

Rapport 2003



© Banque nationale de Belgique

Tous droits réservés. La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Avant-propos

par Guy Quaden, Gouverneur



Depuis le passage à l'union monétaire, la Banque nationale de Belgique est l'un des partenaires du Système européen de banques centrales – le groupe formé par la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales (BCN) de l'Union européenne – et de l'Eurosystème, l'ensemble plus restreint mais aussi plus opérationnel qui associe la BCE et les BCN des douze pays qui, pour l'instant, ont adopté l'euro.

L'Eurosystème est une construction originale qui n'a pas d'équivalent dans le monde. On entend parfois dire que les BCN seraient devenues des filiales de la BCE. En réalité, elles en sont les propriétaires. Mais il est vrai qu'elles sont également les courroies de transmission, sur chaque territoire national, de la politique monétaire unique décidée à Francfort. Encore faut-il préciser que ces décisions sont prises par un Conseil où, à côté des six membres du directoire de la BCE, siègent et votent, sur la base du principe une personne – une voix, les gouverneurs ou présidents des différentes BCN. Enfin, en dehors de la politique monétaire et de l'Eurosystème, celles-ci continuent à assumer d'autres missions d'intérêt général.

Conformément au traité instituant la Communauté européenne, la BCE et les BCN de l'Eurosystème déterminent et exécutent la politique monétaire unique, se partagent le droit d'émettre des billets en euro, détiennent et gèrent les réserves officielles de change des États membres, veillent au bon fonctionnement des systèmes de paiement et contribuent à la stabilité du secteur financier.

C'est que, en plus d'assurer la stabilité monétaire, c'est-à-dire la stabilité des prix, les banques centrales modernes jouent aussi un rôle important en matière de stabilité financière.

Alors que la concentration dans le secteur financier s'est renforcée, la surveillance macroprudentielle (dont la banque centrale est traditionnellement en charge) et la surveillance microprudentielle (parfois confiée à un organisme particulier, comme en Belgique la Commission bancaire, financière et des assurances) sont aujourd'hui comme les deux faces d'une même pièce: distinctes mais indissociables. Les arrangements institutionnels diffèrent cependant d'un pays à l'autre.

En Belgique, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers a resserré les liens entre la CBFA et la Banque et structuré leur collaboration, chaque institution conservant cependant ses responsabilités propres.

L'installation, en juillet 2003, du Comité de stabilité financière a constitué l'une des ultimes étapes de la mise en œuvre de cette réforme. Ce Comité, présidé par le gouverneur de la Banque, est un lieu de dialogue et de concertation pour prévenir mais aussi, s'il le fallait, gérer des situations d'instabilité financière. C'est aussi l'instance en charge de l'organisation et de la gestion de certaines synergies entre les deux institutions, spécialement au niveau des services de support. Le but, dans ce cadre, est de réaliser des économies d'échelle et de réaffecter les ressources ainsi dégagées aux missions de base des institutions, face notamment aux besoins accrus en matière de surveillance financière.

Les banques centrales modernes ne sont pas que de pures banques centrales. Elles sont également des entreprises de services. Leurs activités non monétaires résultent principalement de circonstances historiques propres à chaque pays. Elles sont particulièrement développées en Belgique.

En raison de l'appréciation portée sur la qualité de ses prestations ainsi que de sa neutralité commerciale, la Banque continue à être sollicitée par les pouvoirs publics et la communauté financière dès que certains projets doivent être mis en œuvre. Ainsi, l'ouverture, en juin 2003, d'une centrale des crédits aux particuliers dite « positive » est venue s'ajouter aux autres services que la Banque rend aux entreprises et à l'ensemble de la population.

En 1987, le législateur avait confié à la Banque la mission de centraliser les données sur les crédits aux particuliers qui connaissent des défaillances. Or, si l'enregistrement des défauts de paiement est utile pour éviter l'aggravation de la situation financière des emprunteurs, il est peu efficace pour prévenir le risque de surendettement du consommateur qui honore ses créances mais a atteint la limite de ses capacités de remboursement. En 2001, faisant suite à une recommandation de la Conférence interministérielle de l'intégration sociale et de l'économie sociale, le législateur a décidé de renforcer la lutte contre le fléau du surendettement en étendant l'enregistrement à tous les crédits accordés aux particuliers. Cette tâche a aussi été confiée à la Banque. La nouvelle centrale, dite « positive », est devenue opérationnelle à la date prévue, le 1^{er} juin 2003. En quelques mois, plus de 6 millions d'opérations ont été enregistrées et, chaque jour ouvrable, la centrale fait l'objet de 22.000 consultations en moyenne.

Dès l'origine, en 1850, le ministre Frère-Orban, tout en donnant à la Banque la forme d'une société anonyme, déclarait lors de la discussion du projet de loi organique : « Que voulons-nous en instituant une Banque ? Nous voulons, non pas donner des bénéfices à des particuliers, non pas enrichir des actionnaires, mais nous instituons une Banque dans l'intérêt public, dans l'intérêt général ».

Dans un récent arrêt, la Cour d'arbitrage a confirmé, si besoin en était, « le statut spécifique de la Banque nationale, laquelle, bien qu'ayant été instituée sous la forme d'une société privée, assume des missions d'intérêt public ».

Ce statut de la Banque est tout à fait conciliable avec les intérêts des personnes et des institutions qui acquièrent ses actions dans une perspective de placement à moyen et long terme, en considération de la sécurité présentée par le titre et de la régularité du dividende versé.

D'autre part, le fait que la Banque, comme toute banque centrale, ne recherche pas principalement le profit ne la dispense évidemment pas d'observer des règles de bonne gestion.

Ce souci permanent, encore renforcé par la réflexion stratégique lancée en mai 2000, dans le nouveau contexte créé par l'union monétaire, mais aussi par la diffusion des nouvelles technologies et les restructurations dans le secteur financier commercial, se manifeste notamment dans la diminution de l'effectif de la Banque. Fin 1992, celui-ci s'élevait encore à 2.864 équivalents temps plein. Fin 2003, il n'était plus que de 2.250 équivalents temps plein (en baisse à nouveau

de 70 unités par rapport à fin 2002) alors que, durant la dernière décennie, la Banque, à la demande du législateur, a repris une grande partie des activités de l'Institut national de statistique et a absorbé l'Institut de réescompte et de garantie. Tout donne à penser que l'objectif fixé pour 2005 dans le cadre de la réflexion stratégique – 2.200 équivalents temps plein – sera atteint grâce à des efforts continus d'amélioration de la productivité.

AVANT-PROPOS	5
ACTIVITÉS	12
Chapitre 1 : Activités liées à la politique monétaire	13
Études	13
Élaboration de statistiques économiques	14
Mise en œuvre de la politique monétaire	16
Gestion des réserves de change	17
Chapitre 2 : Gestion des systèmes de paiement et de liquidation	19
Monnaie fiduciaire	19
Paiements interbancaires	23
Liquidation de titres	27
Traitement centralisé des effets de commerce	28
Chapitre 3 : Surveillance du système financier	29
Surveillance macroprudentielle et Comité de stabilité financière	29
Surveillance des systèmes de paiement et de liquidation de titres	31
Cellule interdépartementale de crise	34
Gestion du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers	34
Chapitre 4 : Coopération internationale	35
Union européenne	35
Autres coopérations multilatérales	35
Assistance technique à la Banque centrale du Congo	36
Chapitre 5 : Rôle de Caissier de l'État et gestion du Fonds des Rentes	37
Caissier de l'État	37
Fonds des Rentes	37

Chapitre 6 : Diffusion d'informations	39
Diffusion d'études et de statistiques macroéconomiques	39
Centrales d'informations microéconomiques	40
Activités de communication	43
Chapitre 7 : Gestion des ressources	45
Orientations stratégiques	45
Contrôle de gestion	45
Ressources humaines	45
Ressources informatiques	47
Immobilier	48
Continuité du service	48
ORGANISATION	50
Chapitre 1 : Actions judiciaires	53
Chapitre 2 : Administration	55
Gouverneur	55
Comité de direction	55
Conseil de régence	56
Chapitre 3 : Surveillance	61
Commissaire du gouvernement	62
Réviseurs d'entreprises	62
Collège des censeurs	63
Chapitre 4 : Assemblée générale	67
Composition et compétences	67
Assemblée générale de 2003	67
Chapitre 5 : Organigramme	69
Administration et surveillance	70
Départements et services	71

COMPTES ANNUELS	78
Chapitre 1 : Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2003	79
Bilan	80
Compte de résultats	82
Postes hors bilan	83
Répartition du bénéfice	84
Bilan social	85
Chapitre 2 : Commentaire des comptes annuels	89
Cadre juridique	89
Principes comptables et règles d'évaluation	90
Commentaire du bilan	93
Commentaire du compte de résultats	107
Commentaire des postes hors bilan	115
Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	117
Chapitre 3 : Comparaison sur cinq ans	119
Bilan	120
Compte de résultats	122
Dividende	122
RAPPORT DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES	123
APPROBATION PAR LE CONSEIL DE RÉGENCE	125
ANNEXES	126
1. Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2003	127
2. Heures d'ouverture et adresses	129
3. Abréviations	131
4. Liste des encadrés, tableaux et graphiques	133



1. Activités liées à la politique monétaire

La Banque et l'Eurosystème

La Banque, les banques centrales nationales (BCN) des autres États membres de l'UE qui ont adopté l'euro et la Banque centrale européenne (BCE) forment ensemble l'Eurosystème⁽¹⁾.

La définition et la mise en œuvre de la politique monétaire constituent les missions principales de l'Eurosystème. Les autres tâches de l'Eurosystème comprennent notamment la promotion du bon fonctionnement des systèmes de paiement, le maintien de la stabilité financière et l'élaboration et la collecte d'informations statistiques. Le Conseil des gouverneurs de la BCE est l'organe de décision suprême de l'Eurosystème et est responsable de ces tâches. Il se réunit en principe deux fois par mois et se compose des gouverneurs des BCN des pays de la zone euro et des six membres du directoire de la BCE. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de la BCE, le gouverneur participe activement aux décisions prises dans l'Eurosystème.

La prise de décision dans l'Eurosystème est un processus dynamique. Il existe treize comités institués par le SEBC, regroupant des représentants de la BCE et des BCN, qui préparent les décisions du Conseil des gouverneurs, chacun pour son domaine d'activités spécifique. Ces comités sont essentiels au bon fonctionnement du Système. Leurs travaux ne visent en effet pas uniquement à élaborer des solutions techniques. Les contacts étroits que la Banque entretient avec la BCE et les autres BCN contribuent aussi à une meilleure compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace. Dans cette perspective, la Banque s'efforce d'identifier, à un stade précoce du processus décisionnel, les thèmes qui présentent un intérêt particulier et d'adopter une attitude prospective. Elle entend de cette façon jouer un rôle dynamique et asseoir son rayonnement au sein de l'Eurosystème.

(1) Le terme « Eurosystème » se distingue du terme « Système européen de banques centrales » (SEBC) qui inclut en outre les BCN des États membres de l'UE qui n'ont pas encore adopté l'euro.

1.1 Études

La Banque étant étroitement associée à la préparation et à la mise en œuvre de la politique monétaire commune de la zone euro, ses activités d'analyse et de recherche concernent en premier lieu les diverses facettes de cette politique. À cet égard, elle collabore étroitement avec la BCE et les autres BCN de l'Eurosystème. Elle étudie également d'autres aspects de l'économie nationale et internationale, ainsi que des questions liées aux structures économiques et financières.

La Banque exerce, en outre, une fonction de conseil au profit des pouvoirs publics et entretient des relations régulières avec le monde économique et financier, par des publications (cf. point 6.1), des notes, des consultations (notamment pour la BCE, le FMI, la BRI et l'OCDE) et en participant à des réunions, tant au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, au niveau national, elle délègue des représentants dans différents organismes tels que le Conseil supérieur des finances et le Conseil supérieur de l'emploi. Elle est également représentée dans une série de comités au niveau de l'UE et du Groupe des Dix (cf. chapitre 4).

Ces activités nécessitent des recherches macroéconomiques fondamentales, fondées sur une analyse permanente et approfondie de l'actualité et des informations statistiques. Ces recherches s'appuient notamment sur les résultats d'un ensemble de modèles macroéconomiques et financiers régulièrement mis à jour.

La Banque développe également ses relations et ses activités de recherche avec le monde universitaire. Ainsi, elle a lancé, en collaboration avec des chercheurs belges, un projet d'étude intitulé *Efficiency and stability in an evolving financial system*. Les résultats de ce projet seront présentés lors d'un colloque international que la Banque organisera les 17 et 18 mai 2004. Parallèlement, en concertation avec des chercheurs universitaires, la Banque a pris l'initiative d'organiser une série de séminaires consacrés à des questions monétaires et macroéconomiques. L'objectif est de stimuler la recherche économique dans ces domaines, tant au sein de la Banque que dans les milieux universitaires, grâce à des contacts avec des orateurs de renommée internationale. La Banque a également décidé d'organiser, à partir de 2004, un programme de stages destiné aux jeunes chercheurs belges et visant à l'enrichissement mutuel des recherches menées à la Banque et dans les universités.

En outre, la Banque est active au sein de plusieurs réseaux chargés d'étudier différents aspects de la politique monétaire, en concertation avec la BCE et d'autres banques centrales. À cet égard, un projet spécial est consacré à l'*Euro Area Business Cycle Network*, résultat d'une collaboration avec le *Centre for Economic Policy Research* de Londres. Les chercheurs de la Banque participent par ailleurs de façon active à des colloques et conférences universitaires tant sur le plan national que sur le plan international.

1.2 Élaboration de statistiques économiques

1.2.1 Comptes nationaux et conjoncture

En 2003, les résultats de l'estimation de l'emploi dans les comptes nationaux ont été recalculés rétrospectivement jusqu'en 1980. Disponible antérieurement seulement en termes de nombre de personnes occupées, l'estimation de l'emploi salarié a en outre été complétée par une mesure inédite du volume de travail : le nombre d'heures prestées. Cette nouvelle statistique permet d'améliorer le calcul des coûts salariaux et de la productivité en Belgique.

Les tableaux emplois-ressources des années 1995, 1997 et 1999 ont été publiés au cours de l'année sous revue. Ces tableaux examinent le processus économique sous l'angle des produits et complètent les informations provenant des comptes nationaux détaillés.

Outre la valeur ajoutée et la rémunération des salariés, les investissements en actifs immobilisés et le nombre de travailleurs salariés sont désormais également ventilés par région. Par ailleurs, pour la première fois, des informations ont été fournies sur le revenu disponible des ménages par arrondissement.

Par ailleurs, l'enquête sur la confiance des consommateurs menée par la Banque a été élargie afin de pouvoir produire, à terme, des résultats représentatifs pour la Wallonie et la Flandre.

1.2.2 Statistiques financières

En décembre, la Banque a publié pour la première fois, en collaboration avec la BCE et les autres banques centrales de l'Eurosystème, les résultats d'une nouvelle enquête sur les taux d'intérêt, réalisée dans tous les pays de la zone euro selon une méthode harmonisée. Les questions posées sur une base mensuelle aux établissements de crédit visent à connaître les taux d'intérêt applicables aux crédits et aux dépôts des ménages et des sociétés non financières.

Une partie des déclarations périodiques des établissements de crédit s'effectue depuis 2003 via un nouveau canal dénommé *Central Server for Statistical Reporting*. Le recours à ce nouveau serveur, qui permet presque en temps réel le transfert et la validation des données, sera progressivement étendu à l'ensemble des déclarations statistiques destinées à la Banque et deviendra, à terme, le seul moyen de communication autorisé.

Le développement de nouveaux schémas d'informations périodiques pour les établissements de crédit a été entamé dans le courant de l'année sous revue en concertation avec la CBF et l'Association belge des banques, afin de permettre à ces établissements de se conformer aux dispositions d'un règlement européen qui prévoit que, à partir du 1^{er} janvier 2005, les entreprises cotées en Bourse devront établir leurs comptes annuels consolidés selon les *International Accounting Standards* et les *International Financial Reporting Standards*. La législation belge étendra cette obligation à l'ensemble des établissements de crédit.

La Banque et l'Institut des comptes nationaux

L'Institut des comptes nationaux a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses. Selon cette loi, l'ICN, qui ne possède pas de personnel propre, collabore avec les trois institutions qui lui sont associées: l'Institut national de statistique, le Bureau fédéral du plan et la Banque. Ces institutions mettent des ressources à la disposition de l'ICN afin de lui permettre de réaliser sa mission qui est d'établir, sous sa propre responsabilité, différentes statistiques et prévisions économiques.

La répartition des missions, qui est également prévue par la loi, est la suivante:

- l'élaboration des comptes nationaux tant réels que financiers, des comptes détaillés des administrations publiques, des comptes régionaux et des comptes trimestriels, ainsi que la collecte des données et l'établissement des statistiques du commerce extérieur sont confiés à la Banque;
- le Bureau fédéral du plan établit les tableaux entrées et sorties et réalise les prévisions économiques qui servent à l'établissement du budget fédéral;
- la collecte des autres données de base nécessaires est confiée à l'Institut national de statistique.

L'ICN est géré par un Conseil d'administration présidé par le représentant du ministre de l'Économie et comprenant deux membres de chacune des trois institutions associées. Le Conseil est assisté par deux comités scientifiques, l'un compétent en matière de comptes nationaux et l'autre en matière de budgets économiques. Ces comités, composés d'experts issus des milieux universitaires et d'observateurs des régions, ont pour mission d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des résultats publiés par l'ICN.

L'ICN a notamment à son actif le passage de la méthodologie du SEC 79 au SEC 95 dans la comptabilité nationale, l'extension des comptes régionaux, l'introduction et le respect des calendriers de publication ainsi que le raccourcissement des délais de publication, entre autres pour les comptes trimestriels et les statistiques du commerce extérieur.

Afin de mieux faire connaître l'ICN, un colloque a été organisé à la Banque, le 30 octobre. Devant un public nombreux, les importants progrès enregistrés par la Belgique au cours des dernières années en matière de disponibilité, de qualité et de rapidité de production des statistiques économiques ont été soulignés par la Commission européenne.

En matière de comptes financiers, des adaptations ont été apportées à la classification des secteurs économiques pour la rendre plus conforme à la méthodologie européenne SEC 95. Ces révisions portent sur une meilleure délimitation des secteurs des sociétés financières et non financières. Les comptes financiers des administrations publiques ont aussi été améliorés pour les rendre plus cohérents avec les comptes non financiers. Une attention particulière a été portée au contrôle de la qualité des données, qui a fait l'objet d'un rapport au Conseil des gouverneurs de la BCE.

1.2.3 Commerce extérieur

L'application de la directive européenne lors de l'enregistrement des importations et des exportations de diamant a provoqué une rupture de séries dans les chiffres publiés. Depuis le mois de janvier 2003, en effet, les envois à vue,

non suivis d'une vente ou d'un achat effectif, ne sont plus pris en considération dans les chiffres d'importation et d'exportation de diamant.

Un règlement européen a précisé la définition du concept «région d'origine/de destination des biens» afin d'augmenter la qualité des statistiques régionales. À cet effet, un schéma décisionnel transparent et convivial a notamment été mis au point à l'attention des entreprises déclarantes. En outre, afin de pouvoir garantir la qualité des données, une enquête complémentaire a été menée auprès des 1.800 sociétés les plus importantes.

Pour aider les déclarants Intrastat à respecter leurs obligations, des formations et des cours ont été organisés dans les différentes provinces.

En 2003, une grande attention a par ailleurs été accordée à la mise en œuvre d'un système perfectionné destiné à corriger automatiquement certaines déclarations. Ce processus doit déboucher, à terme, sur une amélioration de la qualité des statistiques.

1.2.4 Balance des paiements

Depuis 2003, toutes les mesures transitoires concernant les déclarations statistiques, décidées à la suite de la suppression de l'association monétaire entre la Belgique et le Luxembourg et de l'Institut belgo-luxembourgeois du change, ont été levées.

Sous l'impulsion de la BCE et d'Eurostat, un consensus s'est dégagé entre les États membres sur la nécessité de refondre d'ici 2006 les systèmes de collecte de données visant à établir la balance des paiements. La Banque a donc entamé une réflexion sur la mise au point d'un nouveau système de collecte des données nécessaires pour établir la balance des paiements et certaines statistiques connexes. En 2003, une grande attention a été accordée à l'analyse approfondie de la population des déclarants potentiels.

Dans le cadre de la préparation de ce nouveau système, les évolutions qui surviennent au niveau européen sont dûment prises en considération.

Il s'agit en premier lieu de l'orientation de la BCE du 2 mai 2003 relative aux obligations de déclaration statistique établies par la Banque centrale européenne concernant les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale et le cadre de diffusion des données sur les réserves de change.

Par ailleurs, Eurostat parachève l'élaboration d'un projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l'UE relatives à la balance des paiements, au commerce international des services et aux investissements directs étrangers. Ce règlement fixera de façon uniforme les obligations des États membres en matière de statistiques à fournir à Eurostat. L'objectif poursuivi est une plus grande harmonisation afin de pouvoir disposer de données comparables dans l'ensemble de l'UE. Ces chiffres harmonisés devraient être disponibles dès 2006.

En 2003, la Banque a commencé à exploiter des données trimestrielles relatives à l'endettement extérieur brut de la Belgique dans ses publications statistiques.

1.3 Mise en œuvre de la politique monétaire

Comme les onze autres BCN de l'Eurosystème, la Banque se charge de la mise en œuvre décentralisée de la politique monétaire définie par les organes directeurs de la BCE.

À ce titre, conformément aux conditions harmonisées pour l'ensemble de l'Eurosystème, elle entretient des relations avec les établissements de crédit établis en Belgique afin de mettre en œuvre les différents instruments de la politique monétaire :

- l'apport régulier de liquidités par le biais des opérations principales de refinancement hebdomadaires et des opérations de refinancement mensuelles à plus long terme ;
- les éventuelles opérations spéciales de réglage fin ;
- les facilités permanentes ;
- le régime des réserves obligatoires.

Durant le premier trimestre de 2004, plusieurs modifications au cadre opérationnel seront mises en œuvre à cet égard :

- la période de constitution des réserves obligatoires ne sera plus fixe et débutera toujours le jour de règlement de l'opération principale de refinancement qui suit la réunion du Conseil des gouverneurs au cours de laquelle on aura procédé à l'évaluation mensuelle de la politique monétaire ;
- en principe, les modifications de taux des facilités permanentes entreront en vigueur au début d'une nouvelle période de constitution des réserves ;
- la durée des opérations principales de refinancement sera ramenée de deux à une semaine.

La Banque a adapté ses systèmes informatiques et ses processus de travail pour tenir compte de ces modifications.

Les crédits octroyés par les BCN doivent obligatoirement être assortis de nantissements appropriés. Les garanties éligibles à cet effet se répartissent en deux listes distinctes. La première reprend des titres de créance négociables, acceptés dans l'ensemble de la zone euro et qui satisfont à des critères fixés par la BCE. Dans la seconde, les BCN ont chacune la possibilité d'inscrire les actifs, négociables ou non, particulièrement importants pour leur marché financier national et auxquels s'appliquent des critères de sélection approuvés par la BCE.

Les contreparties peuvent utiliser ces actifs indistinctement dans un cadre domestique ou de façon transfrontalière. Les actifs nationaux continuent à représenter la plus grande part des garanties constituées au profit de l'Eurosystème.

La fonction de banquier des banques

La BCE et les BCN, qui forment l'Eurosystème, détiennent le monopole d'émission de billets de banque en euro. C'est auprès des BCN que les établissements de crédit peuvent se procurer les billets demandés par leurs clients. Les comptes courants ouverts par ces établissements auprès d'elles sont débités des montants correspondants. Ces comptes permettent également aux établissements de crédit de régler les dettes qu'ils auraient contractées entre eux. Par ailleurs, l'Eurosystème impose aux établissements de crédit des réserves monétaires, c'est-à-dire le maintien en compte d'un niveau minimum d'avoirs. Ces réserves monétaires obligatoires et la demande de billets créent un besoin de liquidités qui conduit les banques à recourir aux crédits de l'Eurosystème. C'est en fixant les conditions de ce refinancement que celui-ci influence les taux d'intérêt.

Les opérations principales de refinancement de l'Eurosystème s'effectuent par une procédure d'adjudication organisée à l'échelle de la zone euro. Chaque mois, le Conseil des gouverneurs de la BCE décide du taux d'intérêt de soumission minimal applicable aux prochains appels d'offres. Chaque semaine, les établissements de crédit indiquent à la banque centrale du pays où ils sont établis les montants de crédit qu'ils souhaitent obtenir et les taux d'intérêt qu'ils sont prêts à payer sur chaque tranche de leur soumission, ces taux devant être au moins égaux au taux de soumission minimal. Sur la base de ces offres et du besoin total de liquidités estimé par les services de l'Eurosystème, le directoire de la BCE fixe le montant global alloué et, par conséquent, le taux marginal (le plus bas) auquel l'Eurosystème consent des crédits. Ces crédits sont alloués aux établissements qui ont offert de payer les taux d'intérêt les plus élevés, jusqu'à ce que le montant voulu soit atteint. Ils sont accordés par la BCN du pays où ces établissements sont établis et donnent lieu à la constitution de garanties auprès de cette BCN.

Le premier trimestre 2004 verra la mise en œuvre de mesures affinées de gestion des risques afférents aux garanties déposées au bénéfice de l'Eurosystème.

Une réflexion approfondie sur l'adaptation progressive de la gamme des garanties éligibles s'est poursuivie en 2003 afin de prendre en compte l'évolution des marchés, tout en améliorant l'harmonisation des pratiques au sein de la zone euro. Des analyses ont été menées, visant à évaluer la faisabilité et les conséquences du remplacement des deux listes par une liste unique, valable pour l'ensemble de l'Eurosystème. Les acteurs de marché ont été consultés à ce sujet lors d'une enquête, dont les lignes de force devraient faire l'objet d'une publication récapitulative au début de l'année 2004.

1.4 Gestion des réserves de change

1.4.1 Principes de base

La Banque détient et gère les réserves de change officielles de la Belgique et gère sa propre part dans les réserves transférées à la BCE dans le cadre de l'article 30 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE. Les réserves sont gérées de manière à en maximiser le rendement, tout en tenant compte d'exigences élevées en matière de sécurité et de liquidité des investissements.

Pour ce qui concerne la gestion des réserves de change détenues par la Banque, on distingue trois niveaux de décision. Le Comité de direction définit les orientations générales et les préférences à long terme en matière d'arbitrage entre risque et rendement. Il détermine ainsi essentiellement la composition en devises des réserves, la *duration* (maturité moyenne) des portefeuilles, les instruments et les opérations autorisés, les critères de sélection des contreparties et les limites de risque de crédit. Ces décisions se traduisent par la constitution de portefeuilles de référence destinés à mesurer les résultats d'une gestion active. Le Comité de direction décide aussi de la latitude qui est laissée aux gestionnaires en matière de *duration* des portefeuilles.

Dans les fourchettes ainsi définies par le Comité de direction, le comité d'investissement institué par le Comité de direction détermine les préférences à court terme, compte tenu de la situation observée et de la situation attendue sur le marché. Enfin, la gestion quotidienne et effective des portefeuilles est assurée par les gestionnaires de portefeuilles, dans le respect des marges de manœuvre fixées par le comité d'investissement.

Le service Middle Office veille, en toute indépendance, au respect des consignes et des directives en matière d'investissement fixées par le Comité de direction et le comité d'investissement. Il calcule également les résultats de la gestion active.

Les réserves de change

Les réserves de change qui figurent au bilan de la Banque sont les réserves officielles de change de la Belgique, qui sont détenues et gérées par la Banque. Elles comprennent de l'or, des créances en or, des créances sur le FMI et des devises étrangères.

L'article 9 bis de la loi organique, inséré par l'article 141 § 2 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, dispose que ces avoirs gérés par la Banque constituent un patrimoine affecté aux missions et opérations relevant du SEBC et aux autres missions d'intérêt public confiées à la Banque. Il s'agit d'un patrimoine d'affectation pour l'exercice des missions d'intérêt général assumées par la Banque, notamment en matière de politique monétaire et de politique de change.

Par un arrêt rendu le 10 décembre 2003, la Cour d'arbitrage a dit pour droit que l'article 9 bis de la loi organique se borne à confirmer le statut juridique des réserves officielles de change de la Belgique, comme le prévoit le droit européen, et qu'il ne contient qu'une confirmation par le législateur, d'une part, de la destination que ces réserves ont toujours eue et, d'autre part, du statut spécifique de la Banque qui, bien qu'ayant été instituée sous la forme d'une société privée, assume des missions d'intérêt public (voir à ce sujet la partie Organisation, encadré « La Banque, une société anonyme atypique »).

L'éventail des instruments d'investissement autorisés comprend principalement les dépôts bancaires, les cessions-rétrocessions, les obligations publiques et les titres de créance émis par d'autres débiteurs de premier rang. Depuis 2001, des *futures* sur taux d'intérêt sont également utilisés pour la gestion du risque d'intérêt.

En ce qui concerne les réserves de change que la Banque gère pour le compte de la BCE, la BCE prend les décisions qui, en ce qui concerne les autres réserves de change, appartiennent au Comité de direction et au comité d'investissement.

Le personnel de la Banque affecté à la gestion des réserves est soumis à des normes de conduite spécifiques (voir point 7.3).

1.4.2 Gestion des risques

La gestion des réserves de change expose à des risques opérationnels, à des risques de crédit et à des risques de marché, liés aux variations de taux d'intérêt et de cours de change, avec cette particularité que, détentrice des réserves officielles de change du pays, la Banque ne peut éviter le risque de change. Elle a défini une politique visant à limiter ou à gérer ces différents risques.

En ce qui concerne le risque de marché, la Banque utilise la méthode *value at risk*, évaluant les pertes que pourraient générer les mouvements défavorables de cours de change et de taux d'intérêt. Ces analyses sont complétées

par des exercices de *stress testing* visant à estimer les pertes potentielles en cas de crise majeure sur les marchés. Sur la base de ces analyses, elle choisit, pour chaque portefeuille, une composition en devises et une *duration* qui permet en principe de maintenir le risque au niveau accepté.

Afin de limiter le risque de crédit, la Banque poursuit une politique prudente caractérisée par la prépondérance marquée des instruments de risque souverain et des instruments assortis d'un nantissement, par des limitations strictes en ce qui concerne les autres placements, en particulier les dépôts bancaires, ainsi que par une diversification des contreparties et des émetteurs et leur sélection rigoureuse en termes de qualité de crédit (notation élevée).

Pour limiter les risques opérationnels, la Banque s'est dotée d'une structure en trois pôles, de manière à assurer la séparation des différentes fonctions : Front Office (opérations), Middle Office (gestion des risques) et Back Office (liquidation des opérations).

2. Gestion des systèmes de paiement et de liquidation

2.1 Monnaie fiduciaire

2.1.1 Production des billets en euro

En 2003, la Banque a poursuivi la fabrication de billets libellés en euro, conformément au plan de production et de livraison adopté par l'Eurosystème. Ce plan résulte de l'analyse des différents paramètres qui déterminent les besoins en billets neufs: évolution de la circulation des billets, besoins de remplacement des coupures usagées et niveau de stock requis.

2.1.2 Circulation fiduciaire

ÉMISSION DES BILLETS EN EURO

Conformément au principe de décentralisation des opérations de l'Eurosystème, les douze BCN assurent la mise en circulation de l'ensemble des billets en euro. Ces billets étant fongibles dans l'ensemble de la zone euro quelle que soit la BCN qui les a émis, l'émission nette de billets par une BCN donnée ne correspond plus nécessairement à la demande réelle dans le pays en question.

Depuis l'introduction de l'euro, le montant des billets mis en circulation par la Banque décroît, alors que le phénomène inverse se produit pour l'ensemble de la zone euro, qui enregistre une importante reprise de la demande de billets après la forte contraction observée avant l'introduction de l'euro. Cette évolution divergente est essentiellement la conséquence d'une migration importante de billets vers la Belgique, attribuable à la situation géographique de celle-ci, aux voyages d'affaires liés au rôle de Bruxelles comme capitale de l'Europe, à la

proximité du centre financier de Luxembourg et au fait que les distributeurs automatiques de billets ne délivrent pas les mêmes coupures dans les pays limitrophes. Ainsi, en 2003, la Banque a reçu via ses guichets plus de coupures de 200 et de 500 euros qu'elle n'en a émis. Ce déséquilibre n'est pas uniquement propre à la Belgique. Il donne également lieu à des transports de billets entre d'autres pays de la zone euro.

Au bilan, la rubrique «Billets en circulation» ne reflète pas l'émission des billets en Belgique. Le montant qui y figure est calculé en appliquant, à la valeur des billets mis en circulation par les douze banques centrales de l'Eurosystème, un coefficient (actuellement 3,5383 p.c.) représentant la participation de la Banque dans le capital libéré de la BCE, sachant que 8 p.c. de la valeur totale des

Le droit d'émission

La Banque a conservé son droit d'émission après la création de l'euro. En effet, le traité instituant la Communauté européenne prévoit que la BCE et les BCN peuvent émettre des billets en euro, ce qu'elles font effectivement en vertu d'une décision prise le 6 décembre 2001 par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Par un arrêt rendu le 10 décembre 2003, la Cour d'arbitrage a reconnu le caractère purement interprétatif de la disposition de la loi du 2 août 2002 qui confirme l'existence du droit d'émission dans le chef de la Banque (voir à ce sujet la partie Organisation, chapitre 1).

billets en circulation dans l'Eurosystème sont attribués à la BCE. La différence entre le montant des billets alloué à une BCN et le montant des billets réellement émis par celle-ci apparaît au bilan comme un engagement ou une créance vis-à-vis de l'Eurosystème, selon que la BCN a émis plus ou moins de billets que sa quote-part. Dans le cas de la Banque, la différence entre l'émission théorique et l'émission réelle apparaît à l'actif du bilan sous la rubrique « Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ». Le montant comptabilisé dans cette rubrique a augmenté au fil du temps (de 6,3 milliards en 2003), ce qui indique un flux net de billets vers la Belgique.

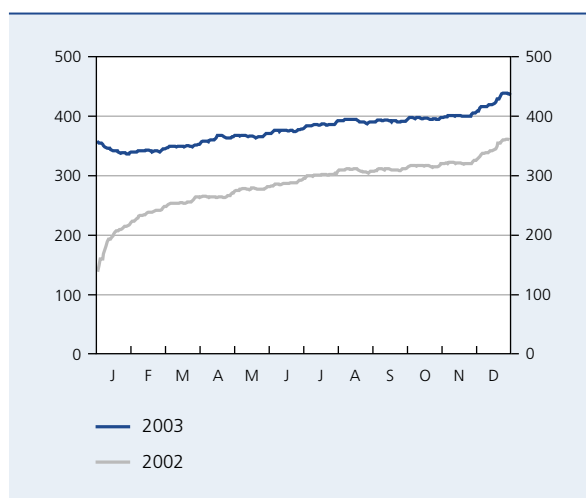
CIRCULATION DES BILLETS EN EURO

Après avoir légèrement fléchi en début d'année, le montant des billets en circulation dans la zone euro a affiché une hausse continue. À la fin de l'année 2003, la circulation s'élevait à 436,1 milliards d'euros, soit 21,6 p.c. de plus qu'un an auparavant. La part des trois plus grosses coupures dans la valeur de la circulation est passée de 48,8 à 52,1 p.c. Le nombre de billets en circulation a progressé de 10,1 p.c.

En effet, les encaisses en billets, qui avaient été fortement réduites à l'approche de l'introduction de l'euro fiduciaire, ont été rapidement reconstituées. Plusieurs facteurs ont pu contribuer à cet essor. Ainsi, l'existence de coupures

GRAPHIQUE 1 BILLETS EN EURO MIS EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME

(montants journaliers, milliards d'euros)



Source : BCE.

d'un montant nettement plus élevé que celui des anciens billets dans la plupart des pays de la zone euro amplifierait la demande de monnaie fiduciaire. Par ailleurs, les relations de plus en plus étroites entre la zone euro et les pays limitrophes, et le statut de monnaie de réserve de l'euro, accentueraient la demande des non-résidents.

TABLEAU 1 BILLETS EN EURO MIS EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME

(fin de la période)

Coupures	Nombre (millions de billets)		Montants (milliards d'euros)	
	2002	2003	2002	2003
500	166,9	238,5	83,4	119,2
200	120,8	135,4	24,2	27,1
100	673,2	809,8	67,3	81,0
50	2.434,7	2.896,4	121,7	144,8
20	1.974,8	2.053,8	39,5	41,1
10	1.643,3	1.684,6	16,4	16,8
5	1.190,6	1.218,3	6,0	6,1
Total ⁽¹⁾	8.204,2	9.036,7	358,5	436,1

Source : BCE.

(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

TABLEAU 2 PIÈCES DE MONNAIE EN EURO MISES EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME
(fin de la période)

Dénominations	Nombre (millions de pièces)		Montants (milliards d'euros)	
	2002	2003	2002	2003
2	2.499,8	2.804,8	5,0	5,6
1	3.553,6	4.120,1	3,6	4,1
0,50	3.658,3	3.791,4	1,8	1,9
0,20	4.977,8	5.667,9	1,0	1,1
0,10	5.515,2	6.608,5	0,6	0,7
0,05	5.984,2	7.517,3	0,3	0,4
0,02	6.711,8	8.680,0	0,1	0,2
0,01	7.052,4	9.822,9	0,1	0,1
Total ⁽¹⁾	39.953,1	49.012,8	12,4	14,1

Source : BCE.

(1) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

Enfin, le bas niveau des taux d'intérêt et les perspectives de faible inflation réduisent le coût d'opportunité de la thésaurisation des espèces.

CIRCULATION DES PIÈCES DE MONNAIE EN EURO

Dans la zone euro, la circulation des pièces de monnaie a progressé tout au long de l'année. Au 31 décembre 2003, 49 milliards de pièces totalisant un montant de 14,1 milliards d'euros étaient en circulation, ce qui représente en

un an une hausse de 13,7 p.c. en valeur et de plus de 22,7 p.c. en volume. C'est au niveau des trois plus petites pièces que l'on a enregistré la plus forte progression : 25,6 p.c. pour la pièce de 5 centimes d'euro, 29,3 p.c. pour celle de 2 centimes et 39,3 p.c. pour celle de 1 centime. Cette forte demande, observable dans la plupart des pays de la zone euro, s'explique en partie par le fait que ces pièces de faible valeur faciale sont rarement remises en circulation par leurs détenteurs. Dans certains pays, ceci a nécessité la frappe de pièces supplémentaires.

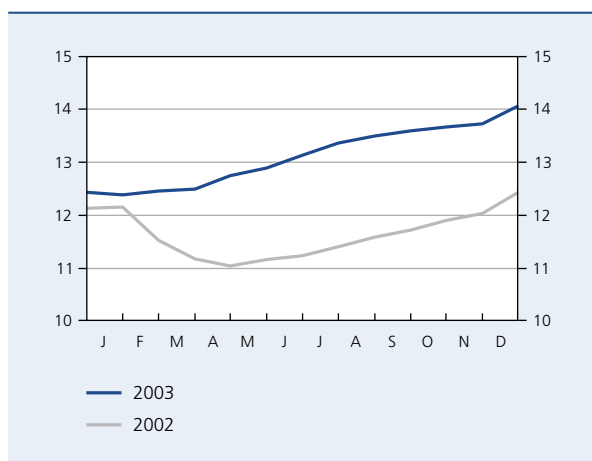
PRÉLÈVEMENTS ET VERSEMENTS DE BILLETS ET DE PIÈCES DE MONNAIE AUPRÈS DE LA BANQUE

Les modalités des prélèvements et des versements de billets et de pièces de monnaie font désormais l'objet de contrats entre la Banque et les institutions financières. Pour les billets, deux types de contrats sont proposés :

- le service de base gratuit que les banques centrales de la zone euro sont tenues d'offrir dans le cadre de leur mission d'approvisionnement de l'économie en espèces. Dans ce cas, la Banque accepte les versements et prélèvements conditionnés par type de billets ;
- le service tarifé qui permet à la clientèle professionnelle de prélever et de déposer des billets dans des colis regroupant différentes coupures.

Pour les pièces de monnaie, seul le service de base non tarifé est proposé. Les prélèvements et versements se font sous la forme de conteneurs complets de pièces encartouchées et d'une même valeur faciale.

GRAPHIQUE 2 PIÈCES DE MONNAIE EN EURO MISES EN CIRCULATION PAR L'EUROSYSTÈME
(fin de période, milliards d'euros)



Source : BCE.

TABLEAU 3 BILLETS EN FRANC BELGE NON RENTRÉS ⁽¹⁾
(fin de la période)

Coupures	Montants (millions de francs belges)				2003 (en p.c. de 2000)
	2000	2001	2002	2003	
10.000	276.469,8	160.120,0	4.124,1	2.961,7	1,1
2.000	164.240,1	120.129,8	3.814,3	3.092,0	1,9
1.000	73.249,5	65.879,6	1.576,9	1.327,9	1,8
500	15.697,0	11.710,4	625,1	560,9	3,6
200	6.623,1	5.353,1	624,2	583,5	8,8
100	10.282,2	8.175,4	1.115,5	1.052,7	10,2
Total ⁽²⁾	546.561,7	371.368,3	11.880,1	9.578,7	1,8

(1) Ces billets ont perdu leur cours légal le 1^{er} mars 2002.

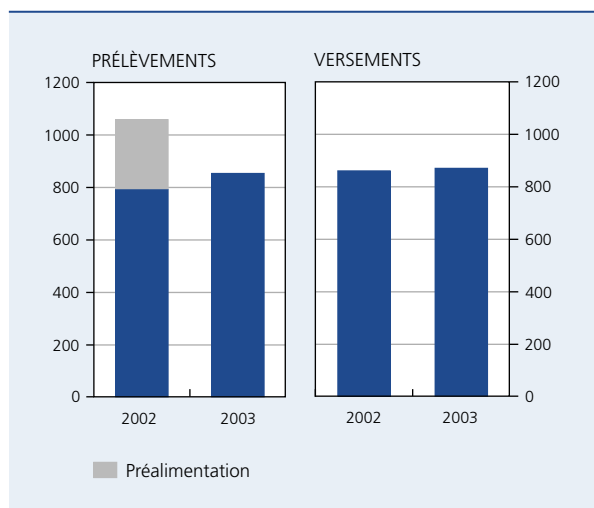
(2) Les chiffres étant arrondis, les totaux peuvent différer de la somme des rubriques.

Les prélèvements sont commandés et les versements annoncés par des messages électroniques sécurisés et standardisés. Les conteneurs versés et prélevés sont munis de codes à barres qui permettent l'enregistrement automatique et le suivi des opérations.

Par ailleurs, les particuliers et les entreprises non financières peuvent échanger des pièces et des billets en euro aux guichets publics⁽¹⁾. En 2003, ces opérations ont porté sur plus de 100 millions de pièces et 5 millions de billets. Le graphique 3 présente le nombre total de billets en euro versés et prélevés auprès de la Banque.

(1) Les adresses et les heures d'ouverture des sièges figurent à l'annexe 2.

GRAPHIQUE 3 PRÉLÈVEMENTS ET VERSEMENTS DE BILLETS EN EURO AUPRÈS DE LA BANQUE
(millions de billets)



RETRAIT DES SIGNES MONÉTAIRES EN FRANC BELGE

Le franc belge a perdu son cours légal le 1^{er} mars 2002. Bien que la plus grande partie des billets et des pièces belges en circulation soit rentrée à la Banque en 2002, 1,7 million de billets représentant un montant de 2,3 milliard de francs et 66 millions de pièces représentant un montant de 424 millions de francs ont encore été échangés en 2003. Les billets en franc belge restent échangeables aux guichets de la Banque sans limite de temps, tandis que les pièces de monnaie ne le seront que jusqu'à la fin de l'année 2004. Les types de signes monétaires belges échangeables sont présentés sur le site Internet de la Banque (www.bnb.be).

Le tableau 3 présente le montant, par coupure, des billets en franc belge non encore rentrés à la Banque et la proportion que ces montants représentent par rapport aux encours enregistrés en 2000.

2.1.3 Contrôle de la qualité des billets en circulation et lutte contre la contrefaçon

Afin de garantir une qualité élevée de la circulation des billets, il faut procéder rapidement au retrait des contrefaçons et éliminer régulièrement les billets sales ou endommagés. Le contrôle de qualité est traditionnellement exercé par les banques centrales, qui comptent et trient les billets versés à leurs guichets sur des machines de haute technologie. En 2003, près de 900 millions de billets ont ainsi été traités par la Banque (voir graphique 3).

L'inventaire des contrefaçons de billets en euro indique qu'en 2003, 21.185 faux billets ont été détectés sur le territoire belge: 68,7 p.c. portaient sur la coupure de 50 euros, 18,6 p.c. sur celle de 100 euros et 8,2 p.c. sur celle de 20 euros. À titre de comparaison, la contrefaçon des billets libellés en franc belge s'élevait à 20.511 billets en 2001 et à 31.219 billets en 2000. En raison du passage à l'euro, l'année 2002 avait été tout à fait particulière: seulement 4.518 faux billets en euro avaient été détectés en Belgique.

Le nombre total de 551.287 billets en euro contrefaits retirés de la circulation sur l'ensemble de l'année 2003 est inférieur d'environ 20 p.c. au nombre total des faux billets dans les anciennes monnaies nationales recensés par les BCN de la zone euro en 2001. Le nombre de billets contrefaits doit aussi être analysé dans un contexte plus large: quelque 9 milliards de billets authentiques sont en circulation et environ 120 milliards de transactions en espèces sont effectuées chaque année avec des billets en euro.

L'Eurosystème coopère très étroitement avec Europol, Interpol et la Commission européenne dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon.

De nombreuses dispositions réglementaires régissent les différents aspects du contrôle de qualité. Au niveau européen, on peut notamment citer:

- le règlement du Conseil du 28 juin 2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage;
- la position commune de l'Eurosystème du 24 mai 2002 concernant l'utilisation des automates de retrait et de dépôt par les établissements de crédit ainsi que les autres établissements de la zone euro participant à titre professionnel à la manipulation des billets et à leur délivrance au public.

Face à cette évolution, la Banque propose de tester des appareils conçus pour faciliter et accélérer la reconnaissance des faux billets.

Par ailleurs, en Belgique, une nouvelle législation relative à la protection contre le faux monnayage prévoira de nouvelles obligations pour les professionnels du traitement des espèces. Ainsi, les billets et pièces faux ou suspects devront être retirés de la circulation et déposés sans délai auprès des autorités nationales compétentes. De plus, les distributeurs automatiques ne pourront être alimentés qu'avec des billets prélevés directement auprès de la Banque ou préalablement contrôlés sur des machines testées par cette dernière. Cette règle est déjà intégrée dans les contrats de prélèvements et de versements de

billets conclus avec les institutions financières depuis le 1^{er} septembre 2003.

2.2 Paiements interbancaires

La Banque joue, à différents égards, un rôle important dans les systèmes belges de paiement et de liquidation de titres. Ainsi, elle organise et gère ELLIPS et le CEC. Il s'agit de deux systèmes intégrés et uniformisés destinés au traitement interbancaire et à la liquidation des paiements scripturaux.

2.2.1 Paiements de montant important

En 2003, ELLIPS a traité en moyenne 10.305 paiements par jour, pour un montant de 93,3 milliards d'euros, soit une hausse de 5,2 p.c. en ce qui concerne le nombre de paiements et de 4,2 p.c. en valeur.

En 2003, le nombre de paiements domestiques a baissé de 3,7 p.c. pour s'élever en moyenne à 3.239 opérations par jour. La valeur de ces paiements est descendue à une moyenne de 13,1 milliards d'euros par jour, ce qui représente un recul de 13,4 p.c. par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de paiements transfrontaliers traités par ELLIPS a progressé de 6 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 3.634 pour les paiements sortants, et de 14 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 3.431 pour les paiements entrants. En valeur, les paiements entrants et sortants ont affiché une hausse de 7,7 p.c., pour atteindre une moyenne journalière de 40,1 milliards d'euros. Cette tendance à la hausse est

ELLIPS

ELLIPS (*ELectronic Large-value Interbank Payment System*), dont la création remonte à 1996, est l'interface interbancaire du système belge de règlement brut en temps réel⁽¹⁾. Ce système traite des virements de montants généralement élevés, souvent liés à des transactions effectuées sur les marchés financiers. ELLIPS constitue en outre la porte d'accès à TARGET, le système européen transfrontalier de règlement brut.

(1) Le système belge de règlement brut en temps réel se compose d'une part d'ELLIPS et d'autre part de RECOUR, le système de comptes courants de la Banque.

TARGET

TARGET est l'abréviation de *Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfers*. Il s'agit du système européen transfrontalier de règlement brut. Le rapport annuel précédent⁽¹⁾ faisait déjà état de la nécessité d'adapter le système TARGET en tenant compte de facteurs tels que l'élargissement prochain de l'UE, l'intégration financière croissante dans la zone euro et les nouveaux besoins du secteur bancaire. En octobre 2002, les décisions de principe ont été prises en vue de l'adoption du nouveau système TARGET (TARGET 2). Ces décisions prévoient la création d'une plate-forme partagée, à laquelle les BCN se connecteront, abandonnant leur propre système. Les BCN peuvent toutefois, sous certaines conditions, conserver un système propre dans la nouvelle infrastructure TARGET 2.

Dans le courant de l'année 2003, le développement du projet s'est poursuivi sur la base de ces décisions. Une large consultation du secteur bancaire a débouché sur l'établissement de la liste des principaux services de base que TARGET 2 devra proposer. Une méthodologie de calcul des coûts a été approuvée. La date de lancement du nouveau système a été fixée au début janvier 2007. Il devrait dès lors être possible pour les nouveaux États membres de l'UE de se connecter à TARGET 2 dès leur adhésion. L'Eurosystème a par ailleurs étudié plus en profondeur la question de l'administration et du financement du système. La Bundesbank, la Banque de France et la Banca d'Italia ont réalisé une offre conjointe pour développer et exploiter la plate-forme commune. Cette offre est actuellement évaluée par les autres banques centrales concernées et par la BCE.

Pendant l'année sous revue, il est apparu que la plupart des BCN pourraient participer à la plate-forme partagée. Il n'est dès lors pas exclu qu'en définitive TARGET 2 ne se compose plus que d'une seule plate-forme à laquelle toutes les BCN se connecteraient. Les BCN qui ne se sont pas encore prononcées formellement sont invitées à faire connaître leur point de vue dans le courant de l'année 2004, dès que certains points importants et encore en suspens auront été clarifiés.

(1) Tome 2, p.28.

TABLEAU 4 NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LE SYSTÈME TARGET ET LES SYSTÈMES BELGES DE PAIEMENT INTERBANCAIRE
(moyennes journalières, milliers)

	2000	2001	2002	2003
Système TARGET				
– opérations transfrontalières	39,9	45,3	53,9	59,8
– opérations nationales	148,3	166,0	199,2	201,4
ELLIPS				
– opérations sortantes ⁽¹⁾	3,2	3,7	3,4	3,6
– opérations entrantes ⁽²⁾	2,3	2,6	3,0	3,4
– opérations nationales	3,7	3,5	3,4	3,2
CEC	3.565,0	3.702,0	3.954,0	4.090,0
Chambre de compensation	17,1	14,4	7,1	6,4

(1) De la Belgique vers le reste de l'UE.

(2) Du reste de l'UE vers la Belgique.

TABLEAU 5 MONTANTS TRAITÉS PAR LE SYSTÈME TARGET ET LES SYSTÈMES BELGES DE PAIEMENT INTERBANCAIRE

(moyennes journalières, milliards d'euros)

	2000	2001	2002	2003
Système TARGET				
– opérations transfrontalières	431,5	506,3	485,0	537,0
– opérations nationales	601,0	793,0	1.066,0	1.113,0
ELLIPS				
– opérations sortantes ⁽¹⁾	35,6	40,1	37,2	40,1
– opérations entrantes ⁽²⁾	35,6	40,1	37,2	40,1
– opérations nationales	14,2	16,3	15,1	13,1
CEC	1,95	2,05	2,13	2,22
Chambre de compensation	0,42	0,36	0,30	0,26

(1) De la Belgique vers le reste de l'UE.

(2) Du reste de l'UE vers la Belgique.

principalement due à l'utilisation globale croissante de TARGET et à l'internationalisation accrue des marchés financiers. La Belgique conserve sa cinquième place en tant qu'utilisateur de TARGET pour les paiements transfrontaliers, tant pour le nombre d'opérations que pour les montants.

Au cours de l'année écoulée, TARGET a traité dans l'UE en moyenne 261.208 paiements par jour, pour un montant moyen de 1.650 milliards d'euros. Le nombre de paiements transfrontaliers a atteint une moyenne journalière de 59.816, pour une valeur moyenne de 537 milliards d'euros. Par rapport à 2002, ce nombre a progressé de 11,1 p.c., tandis que la valeur de ces paiements a augmenté de 10,7 p.c.

Une plate-forme d'information pour les marchés financiers

En 2003 a débuté la mise au point d'un module d'information, WIROW, destiné aux clients professionnels du département Marchés financiers de la Banque. Cette application doit évoluer vers un portail permettant aux banques, aux sociétés de bourse, aux sociétés de *clearing*, à la Trésorerie (Service public fédéral Finances), etc., d'accéder via une connexion Internet sécurisée à un large éventail d'informations: données comptables, positions dans les systèmes de paiement, obligations en matière de réserves monétaires, système de liquidation de titres de la Banque, garanties et crédits. Moyennant paiement, les clients bénéficieront d'un point d'accès unique aux différents modules de l'application.

À la mi-2003, un premier projet d'application a été présenté à un groupe d'utilisateurs potentiels. Les participants ont très positivement accueilli ce projet, qui a été adapté en fonction des remarques et propositions formulées.

Au début de l'année 2004, le module *Payment systems* a été inauguré par la Trésorerie, qui peut assurer ainsi, en toute autonomie, un suivi de sa liquidité de caisse auprès de la Banque et disposer de données comptables détaillées. Dans le courant de l'année, d'autres titulaires de comptes courants, dont les participants au système ELLIPS, auront accès à l'application. À la fin de l'année 2004, le module *Securities settlement* sera ajouté, puis le module *Credit and collateral* contenant des informations sur les garanties et les crédits.

Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du CEC et d'ELLIPS. Ceux-ci peuvent être consultés sur le site Internet www.paymentsystems.be. Le site Internet de la BCE (www.ecb.int) fournit des données supplémentaires concernant TARGET.

2.2.2 Paiements de petit montant

En 2003, le CEC a traité, en moyenne, plus de 4 millions de paiements par jour, représentant un montant total journalier de quelque 2,2 milliards d'euros. Au total, le CEC a traité, durant l'année écoulée, 99,6 p.c. du nombre de paiements interbancaires, représentant 2,4 p.c. de leur valeur totale. En 2003, le nombre moyen d'opérations effectuées chaque jour par le CEC a progressé de 3,4 p.c., tandis que les montants échangés ont augmenté de 4 p.c. (voir tableaux 4 et 5).

Outre le CEC, existe encore provisoirement la Chambre de compensation semi-manuelle, auprès de laquelle les banques échangent encore exclusivement des chèques de plus de 10.000 euros. En 2003, la Chambre de compensation n'a plus traité qu'environ 6.300 chèques par jour, pour une valeur journalière de 262,1 millions d'euros.

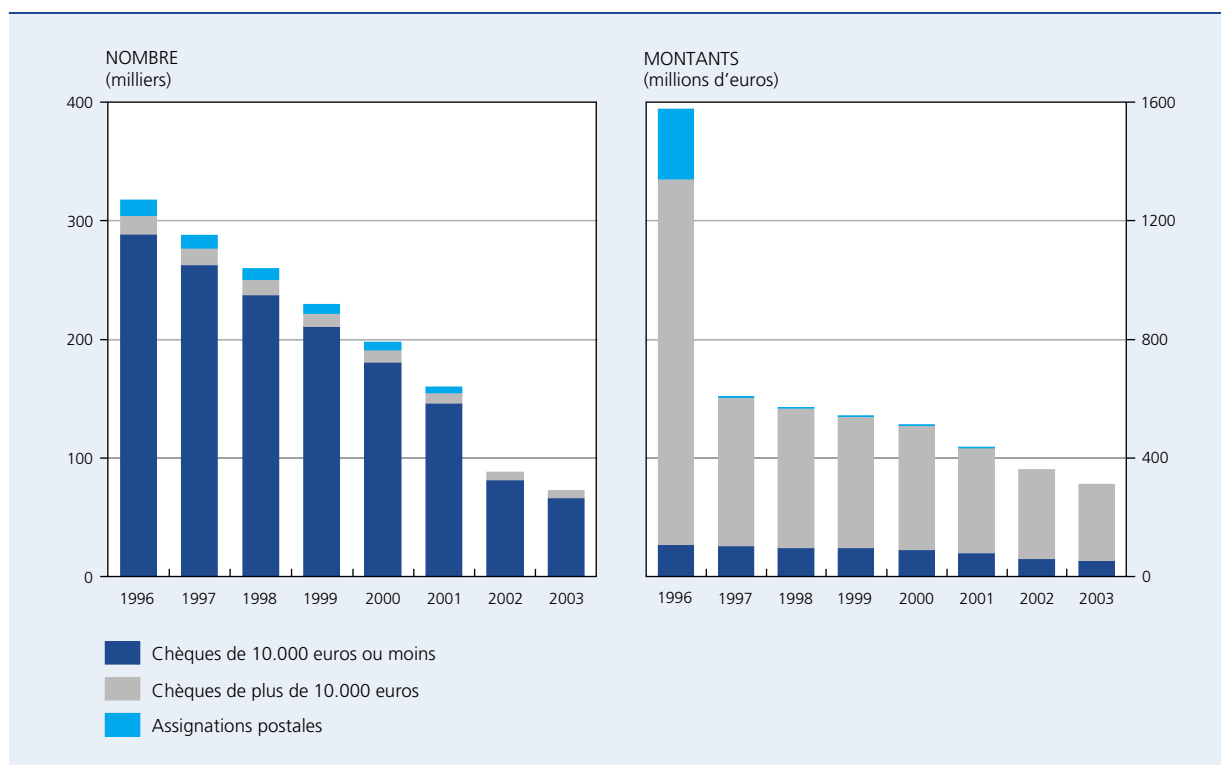
Le Centre d'échange et de compensation

Le CEC, qui a été créé en 1974, est un système de paiement de petit montant, qui assure le traitement de la grande majorité des paiements scripturaux: virements, domiciliations, encaissements de chèques d'une valeur inférieure à 10.000 euros, paiements par carte (carte de débit, carte de crédit et porte-monnaie électronique PROTON) et effets de commerce.

Il s'agit d'une baisse de 10,2 p.c. en volume et de 13,4 p.c. en valeur.

La diminution de l'utilisation des chèques, qui a été favorisée notamment par le développement de systèmes efficaces de paiement par carte, s'est poursuivie. La suppression de la garantie Eurochèque le 1^{er} janvier 2002 et la politique tarifaire des banques belges ont encore accéléré cette évolution. Depuis 2003, le nombre de chèques de 10.000 euros ou moins échangés par jour est tombé

GRAPHIQUE 4 ÉCHANGE INTERBANCAIRE DE CHÈQUES ET D'ASSIGNATIONS POSTALES
(moyennes journalières)



à quelque 66.600 unités. En 1996, le CEC traitait encore quelque 288.000 chèques par jour. En 2003, les chèques n'ont plus représenté que 1,6 p.c. du nombre d'échanges réalisés au CEC, tandis que les virements représentaient 45,8 p.c., les domiciliations, 10,4 p.c., et les paiements par carte, 42 p.c.

Depuis 2001, le CEC développe le projet CEC III, qui porte principalement sur une révision de l'infrastructure technique en vue de garantir la fiabilité du système et la qualité de son service pour l'avenir. La mise en œuvre de ce projet a débuté en 2003 par le passage à une nouvelle interface commune nécessaire pour passer d'un protocole de télécommunication propriétaire à une norme générale. L'adaptation de l'application centrale en vue du passage à une nouvelle technologie de base de données est également prévue (phase 2 du projet CEC III). De plus, grâce au projet CEC III, le CEC sera préparé de façon optimale aux évolutions futures des circuits de paiement en Belgique et en Europe. La zone euro s'apprête en effet à passer à l'espace unique de paiement en euro (*Single Euro Payments Area*), dans lequel, à terme, les paiements entre pays de la zone euro pourront s'effectuer aussi rapidement que les paiements nationaux.

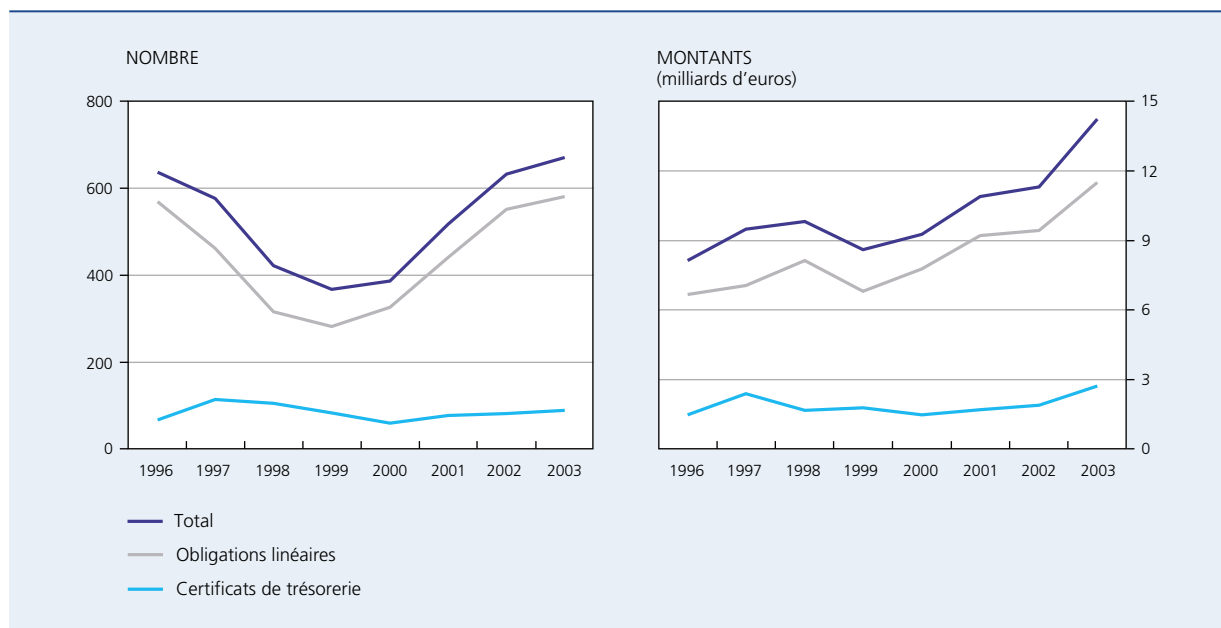
2.3 Liquidation de titres

Prises globalement, les activités du système de liquidation de titres ont vigoureusement augmenté durant les premiers mois de 2003. Le mouvement s'est ensuite inversé de sorte que, sur l'ensemble de l'année, le nombre de notifications enregistrées par le système est passé de 828.931 à 844.122, soit une hausse de 1,8 p.c. Ces mouvements semblent liés à l'évolution des marchés boursiers.

Les opérations liquidées pour le compte de participants étrangers et particulièrement de la *London Clearing House* (chambre de compensation basée à Londres qui, outre son rôle de contrepartie centrale, effectue un *netting* pour la liquidation de certains contrats de cession-rétrocession et d'achat/vente) prennent une part de plus en plus importante dans le système.

Outre l'État belge, un grand nombre d'émetteurs tant privés que publics profitent des avantages liés au système de liquidation X/N. Ce système permet à tout investisseur, quel que soit son statut fiscal, de détenir des valeurs inscrites en comptes-titres. Il décharge également l'émetteur de la plupart des formalités envers l'administration fiscale, celles-ci étant effectuées par le système. Les émissions sont toutefois principalement destinées aux investisseurs professionnels. Elles concernent tant des placements à court terme qu'à plus long terme.

GRAPHIQUE 5 OPÉRATIONS DU MARCHÉ SECONDAIRE LIQUIDÉES PAR LE SYSTÈME DE LIQUIDATION DE TITRES
(moyennes journalières)



Le système de liquidation de titres

La Banque gère un système de liquidation⁽¹⁾ assurant l'exécution en toute sécurité, sur les marchés primaire et secondaire, de certaines opérations portant sur des titres dématérialisés émis principalement par l'État belge. Son fonctionnement est basé sur les principes de la double notification et de la livraison contre paiement, garantissant la simultanéité des mouvements en titres et en espèces. En outre, un mécanisme d'emprunt automatique de titres avec constitution de garantie permet aux participants de satisfaire à leurs obligations de livraison.

(1) La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ayant modifié la terminologie, il y a lieu désormais d'utiliser le terme « liquidation » plutôt que celui de « règlement ».

Au total en 2003, 8.482 nouvelles valeurs ont été admises et le montant nominal brut émis a dépassé 261 milliards d'euros. L'échéance de la grande majorité de ces émissions (plus de 230 milliards) est d'un an au plus.

Le graphique 5 montre l'évolution, au cours de l'année sous revue, des opérations du marché secondaire des OLO et des certificats de trésorerie liquidées par le système géré par la Banque. Le nombre d'opérations quotidiennes, tant pour les OLO que pour les certificats de trésorerie, a connu une hausse significative. En valeur nominale, la croissance est nettement plus soutenue et le marché secondaire des OLO a atteint son niveau le plus élevé depuis la création du système.

Le traitement centralisé des effets de commerce

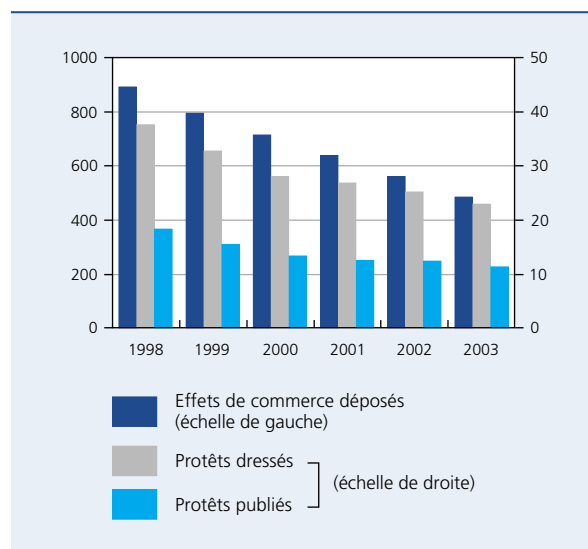
Les effets de commerce domiciliés auprès des établissements de crédit représentés en Chambre de compensation sont centralisés à la Banque, qui les conserve et les présente de manière automatisée à l'encaissement. Le système *Traitement Centralisé d'Effets de commerce* assure la circulation interbancaire dématérialisée des effets de commerce en éliminant tout échange de documents au profit d'une informatisation des données.

2.4 Traitement centralisé des effets de commerce

En 2003, 485.000 effets de commerce ont été traités par le système *Traitement Centralisé d'Effets de commerce*, ce qui confirme la tendance à la baisse qui a été observée les années précédentes.

Conformément à la loi qui lui a confié le rôle de dépositaire central des actes de protêt, la Banque se charge également des tâches administratives liées à la préparation, l'enregistrement et la publication de ces documents. Elle transmet les actes de protêt qui restent impayés au greffe du tribunal compétent et rassemble les données dans un fichier central qui peut être consulté par le public sur demande écrite. En 2003, quelque 23.000 actes de protêt ont été établis. La moitié a fait l'objet d'un paiement avant la date prévue pour la publication, ce qui a permis d'éviter de procéder à celle-ci.

GRAPHIQUE 6 ACTIVITÉS DU SYSTÈME TRAITEMENT CENTRALISÉ D'EFFETS DE COMMERCE
(milliers)



3. Surveillance du système financier

3.1 Surveillance macroprudentielle et Comité de stabilité financière

La Banque et le contrôle prudentiel

Le contrôle prudentiel comprend le contrôle microprudentiel, c'est-à-dire la surveillance des institutions financières individuelles (établissements de crédit, entreprises d'assurances, entreprises d'investissement) et le contrôle macroprudentiel, c'est-à-dire la surveillance du système financier dans son ensemble.

Les évolutions récentes au sein du système financier ont eu pour effet d'estomper fortement la distinction traditionnelle entre préoccupations microprudentielles et macroprudentielles. Le mouvement de concentration dans le secteur bancaire augmente le risque qu'une éventuelle défaillance d'un des grands groupes qui en sont issus présente une dimension systémique. Par ailleurs, à la suite de la diversification des activités de nombre de ces groupes, la séparation stricte entre contrôle bancaire, contrôle des entreprises d'assurances et contrôle des entreprises d'investissement a perdu de sa pertinence. Enfin, les banques commerciales se développent par delà les frontières, spécialement dans la zone euro. La surveillance microprudentielle doit donc faire l'objet d'une coopération renforcée à ce niveau. Le traité instituant la Communauté européenne prévoit que l'Eurosystème contribue à la bonne conduite des politiques menées par les autorités compétentes en ce qui concerne le contrôle prudentiel des établissements de crédit et la stabilité du système financier.

Dans ce contexte, la Commission bancaire et financière et l'Office de contrôle des assurances ont fusionné pour former, à partir du 1^{er} janvier 2004, la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA). Par ailleurs, afin de renforcer la coopération entre les institutions responsables des contrôles microprudentiel et macroprudentiel, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers a créé deux organes coupoles, tous deux présidés par le gouverneur de la Banque : le Conseil de surveillance de l'autorité des services financiers (qui est composé du gouverneur, des membres du conseil de surveillance de la CBFA et des régents de la Banque) et le Comité de stabilité financière (voir ci-dessous l'encadré consacré à ce comité). Cette loi a également renforcé et rendu obligatoire la collaboration entre la CBFA et la Banque. Enfin, trois membres du Comité de direction de la Banque siègent désormais au Comité de direction de la CBFA⁽¹⁾. Cette dernière conserve cependant ses compétences en matière de contrôle microprudentiel et son autonomie de décision.

(1) Le groupe d'actionnaires de la Banque mené par la scrl Déminor a attaqué devant la Cour d'arbitrage la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, et en particulier l'article 49 §§ 6 et 7 de cette loi, au motif que la présence de membres du Comité de direction de la Banque au sein du Comité de direction de la CBFA créerait un conflit d'intérêts préjudiciable aux actionnaires de la Banque. Par un arrêt du 10 décembre 2003, la Cour d'arbitrage a rejeté ce recours. Elle a dit pour droit que la composition et le fonctionnement du Comité de direction de la CBFA sont entourés de garanties suffisantes pour tendre à une prise de décision impartiale.



Conformément au prescrit légal, la CBFA et la Banque ont convenu des modalités de la mise en commun de leurs ressources dans un certain nombre de domaines tels que la politique prudentielle, le traitement de l'information fournie par les institutions financières, l'informatique, la documentation, la reproduction de documents, ainsi que les équipements et services généraux.

Du fait de l'intégration croissante des marchés financiers, le maintien de la stabilité financière impose une concertation accrue entre les autorités chargées du contrôle micro-prudentiel et celles chargées du contrôle macro-prudentiel, aux plans tant national qu'international, en collaboration avec les opérateurs de marché.

À cette fin, la Banque a renforcé sa collaboration avec les autorités de contrôle du secteur bancaire et du secteur des assurances. Ainsi, le 30 juillet 2003, l'installation du Comité de stabilité financière sous la présidence du gouverneur de la Banque a été l'une des étapes clés de la mise en œuvre de la loi du 2 août 2002 qui a modernisé les marchés financiers et renforcé leur surveillance.

Aux niveaux européen et international, la Banque a collaboré aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, visant entre autres à réviser les exigences de fonds propres des banques, ainsi qu'aux travaux menés parallèlement au sein du Comité consultatif bancaire de l'UE (transformé en Comité bancaire européen). Dans le cadre des travaux du Comité de surveillance bancaire institué

par le SEBC, elle s'est par ailleurs associée aux travaux d'analyse macro-prudentielle et de suivi des développements structurels survenus dans les systèmes bancaires européens, ainsi qu'aux études menées en matière de gestion de crise.

Au niveau réglementaire, le Comité de Bâle a précisé certains paramètres utilisés dans le calcul des nouvelles exigences de fonds propres. En tenant compte des remarques formulées à la suite de son troisième document consultatif, le Comité a, plus particulièrement, simplifié les modalités de calcul des exigences de fonds propres pour les opérations de titrisation, revu le traitement des engagements relatifs aux cartes de crédit et adapté certaines techniques de limitation du risque de crédit. Les adaptations ont principalement concerné le traitement des pertes prévisibles ou non dans les modèles internes de gestion des risques utilisés par les banques. Malgré ces modifications, l'objectif reste de mettre les nouvelles règles de Bâle en application au début de l'année 2007.

Le Comité de stabilité financière

Le CSF constitue la clé de voûte de la nouvelle architecture de surveillance du secteur financier mise en place par la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Il est présidé par le gouverneur de la Banque ou, en son absence, par le président de la CBFA et composé des membres des Comités de direction de la Banque et de la CBFA.

Sa mission légale consiste à examiner toutes les questions d'intérêt commun à la Banque et à la CBFA, à savoir notamment la stabilité du système financier dans son ensemble, la coordination de la gestion de crise ou la désignation et la gestion des activités exercées en commun en vue de satisfaire à l'obligation de coopération imposée par la loi, en ce compris la gestion du personnel affecté à ces activités.

En vue de permettre au CSF de remplir sa mission, la CBFA et la Banque ont été invitées à affecter du personnel au secrétariat du CSF. Ce secrétariat est repris dans l'organigramme de la Banque en tant que cellule autonome rapportant au président du CSF.

Parmi les projets qui seront coordonnés par le CSF, l'un des plus visibles est le lancement d'une initiative nationale en matière de *Business Continuity Planning*. L'objectif est de s'assurer que l'ensemble des institutions financières ainsi que les systèmes de paiement critiques disposent de plans d'urgence pour faire face à d'éventuels problèmes opérationnels ou à de graves perturbations d'origine externe (faits de terrorisme, catastrophes naturelles, etc.).

L'intégration et l'internationalisation croissantes des marchés financiers ont considérablement accru l'importance du contrôle macroprudentiel. Cette évolution résulte d'une part de l'émergence de grands groupes présentant une importance systémique qui, par leurs activités dans différents pays et segments du marché financier, sont susceptibles d'engendrer des processus de contagion. D'autre part, l'interconnexion croissante des différentes composantes des marchés financiers a pour résultat que les opérateurs peuvent réagir beaucoup plus rapidement à des sources communes d'information. Ce phénomène accroît les risques liés à des comportements collectifs, à savoir des stratégies justifiées au niveau individuel mais qui peuvent provoquer des problèmes lorsqu'elles sont adoptées simultanément par un grand nombre d'institutions. Le nombre croissant de banques centrales qui consacrent des recherches spécifiques au domaine de la stabilité financière témoigne de l'importance de ce thème.

La Banque a elle aussi poursuivi ses travaux dans le cadre de la surveillance et de l'analyse macroprudentielles, activités dont le principal résultat a été la publication, en juin, du deuxième numéro de la *Revue de stabilité financière*. Cette publication, destinée à stimuler la réflexion et la coopération entre les autorités microprudentielles et macroprudentielles et, plus largement, entre les différents opérateurs des marchés financiers belges, couvre les trois grands domaines dans lesquels les autorités prudentielles sont amenées à intervenir pour renforcer la capacité de résistance du système financier: la surveillance, la prévention et la résolution de crises. Outre l'article récurrent consacré à une analyse macroprudentielle des déterminants et de la situation actuelle de la stabilité financière en Belgique, le deuxième numéro de la *Revue de stabilité financière* présente cinq articles plus thématiques portant sur les domaines dans lesquels la Banque a réalisé, l'année

dernière, des recherches macroprudentielles approfondies: *New structure for clearing and settlement systems in the EU; The Belgian interbank market; An analytical review of credit risk transfer instruments; The Basel II Capital Accord, SME loans and implications for Belgium* et *The governance of the International Monetary Fund with a single EU-chair*.

3.2 Surveillance des systèmes de paiement et de liquidation de titres

En 2003, plusieurs documents contenant des orientations pour les systèmes de paiement et de liquidation de titres et leur surveillance ont été publiés.

En avril 2003, le CPSS a publié un rapport intitulé *The Role of Central Bank Money in Payment Systems*. Ce rapport expose le rôle et l'utilisation éventuels de la monnaie de banque centrale dans les systèmes de paiement.

En juin 2003, le PSSC a publié un document intitulé *Oversight Standards for Retail Payment Systems* et contenant des normes pour les systèmes traitant les paiements de petit montant. Il s'agit de certains des principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique (cf. l'encadré de la page suivante).

La collaboration entamée en 2001 entre le SEBC et le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières a débouché, en août 2003, sur la publication du document consultatif intitulé *Standards for Securities Clearing and Settlement Systems in the European Union*. Il s'agit d'une transposition dans le contexte européen du rapport, publié en 2001, du CPSS et de l'*International Organisation of Securities Commissions* relatif aux normes

La surveillance par la Banque des systèmes de paiement et de liquidation de titres

La surveillance (*oversight*) des systèmes de paiement et de liquidation de titres établis en Belgique est l'une des missions importantes de la Banque. Des systèmes sûrs permettent en effet de prévenir ou de minimiser le risque systémique, c'est-à-dire le risque que les difficultés rencontrées par un participant au système aient une incidence sur les autres participants et provoquent ainsi une réaction en chaîne. Pour la Banque, cette surveillance consiste à la fois à participer à l'établissement de normes et à veiller à leur application effective.

Les normes et les modalités de leur mise en œuvre sont établies dans des forums internationaux spécialisés, à savoir le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CPSS) du Groupe des Dix (G10) et le Comité des systèmes de paiement et de règlement (PSSC) du SEBC.

Les principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique

Les *principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique* sont un ensemble de dix normes auxquelles doit satisfaire tout système traitant des paiements de montant important lorsqu'ils ont une portée systémique. Ces dix normes doivent permettre de minimiser, voire de neutraliser, ce risque systémique.

- I.* Le système devrait avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.
- II.* Le système devrait être doté de règles et procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.
- III. Pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, le système devrait disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système ainsi que des participants et fournissant des incitations appropriées à gérer et à contenir ces risques.
- IV. Le système devrait assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et, au minimum, à la fin de celle-ci.
- V. Un système comportant une compensation multilatérale devrait permettre, pour le moins, l'exécution en temps requis des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter.
- VI. Les actifs utilisés pour le règlement devraient, de préférence, prendre la forme d'une créance sur la banque centrale; s'il s'agit d'autres actifs, le risque de crédit et le risque de liquidité associés devraient être faibles ou nuls.
- VII.* Le système devrait garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.
- VII.* Le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements à la fois pratique pour l'utilisateur et efficient pour l'économie.
- IX.* Le système devrait établir et publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires.
- X.* Les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence.

* Selon le rapport du PSSC intitulé *Oversight Standards for Retail Payment Systems*, les systèmes de paiements de petit montant doivent satisfaire à ces six normes.

applicables aux systèmes de liquidation de titres, à savoir les *recommandations pour les systèmes de liquidation de titres*.

3.2.1 Surveillance des systèmes de paiement

La Banque exerce une surveillance sur deux systèmes de paiement établis en Belgique et exploités par le secteur privé: Banksys et MasterCard Europe (anciennement Europay).

Banksys gère les systèmes de paiement par carte de crédit et de débit, le porte-monnaie électronique Proton ainsi qu'une partie du réseau de distributeurs de billets. Cette société conçoit en outre des terminaux de paiement, des réseaux et des modules de sécurité. En 2003, la surveillance a principalement porté sur la sécurité (tant la sécurité informatique que la prévention et la lutte contre

la fraude), les procédures visant à assurer la continuité opérationnelle du système, le suivi de la fonction d'audit et la migration Europay/MasterCard/Visa. Au terme de cette migration, toutes les cartes de crédit et de débit seront pourvues d'une puce, en plus de la piste magnétique. Cette innovation, qui nécessite d'importants investissements, accroît la sécurité des transactions.

MasterCard Europe, le siège européen de MasterCard International, est principalement responsable du traitement des paiements transfrontaliers effectués au moyen de produits MasterCard (notamment la carte de crédit MasterCard et la carte de débit Maestro). En 2003, la surveillance a essentiellement consisté à rassembler des informations relatives au fonctionnement du système, afin de pouvoir commencer l'évaluation de ses activités de liquidation.

Outre les systèmes susvisés, la Banque participe à la surveillance du *Continuous Linked Settlement* (CLS). Ce système de paiement pour les opérations de change repose sur le principe du « paiement contre paiement » et garantit que les deux volets d'une opération de change sont liquidés simultanément à la CLS Bank à New York, ce qui réduit sensiblement les risques de décalage entre les deux composantes de la transaction. La surveillance du CLS est exercée en collaboration avec les banques centrales des pays dont la monnaie est traitée dans le système. Étant donné que la CLS Bank est établie à New York, la Federal Reserve Bank de New York est responsable en première ligne de la surveillance (*lead overseer*).

La Banque exerce en outre une surveillance sur les systèmes dont elle assure elle-même la gestion. ELLIPS est le système belge de paiement de gros montant ainsi que le point d'accès belge à TARGET (cf. point 2.2.1). Dans le cadre de ses activités de surveillance d'ELLIPS, la Banque s'est principalement concentrée, en 2003, sur les conclusions de l'évaluation à laquelle elle avait procédé sur la base des *principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique* susvisés. À la suite de cette évaluation, les mesures requises ont été prises pour améliorer encore le fonctionnement d'ELLIPS.

Le système de paiement de petit montant, le CEC (cf. point 2.2.2), a fait l'objet d'une évaluation en 2003, sur la base des *Oversight Standards for Retail Payment Systems* précités. Cette évaluation a aussi donné une

impulsion à la mise en œuvre de changements qui amélioreront le fonctionnement du CEC.

3.2.2 Surveillance des systèmes de liquidation de titres

Le premier système important de liquidation de titres sur lequel la Banque exerce une surveillance est Euroclear. En 2003 a débuté l'examen de cette société en fonction des *recommandations pour les systèmes de règlement de titres*. Les conclusions de cette évaluation lui seront communiquées dans le courant de l'année 2004. En 2003, l'attention s'est également portée sur le suivi des principaux projets mis en œuvre par Euroclear, comme la liquidation des opérations d'Euronext, les restructurations (fusions avec les dépositaires centraux de titres de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni) et le *Single Settlement Engine*. Ce dernier est une plate-forme informatique commune permettant la liquidation des transactions en Belgique, en France, en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

À la suite de la fusion intervenue en 2002 entre Euroclear et CRESTCo, le dépositaire central de titres britannique, la Banque (en sa qualité d'autorité de surveillance du système de liquidation Euroclear) et la CBF (en sa qualité d'autorité de surveillance d'Euroclear Bank) ont conclu un accord de coopération (*memorandum of understanding*) avec la Banque d'Angleterre et la *Financial Services*

Systèmes de liquidation de titres exploités par le secteur privé

EUROCLEAR

Euroclear intervient en tant que dépositaire central international de titres. Outre cette fonction, ses activités consistent principalement dans la liquidation des opérations de titres (euro-obligations, obligations domestiques, actions, etc.) à l'échelle internationale. Ces dernières années, Euroclear a fusionné avec plusieurs dépositaires centraux nationaux de titres, à savoir Sicovam (à présent Euroclear France), CRESTCo et Necigef (devenu Euroclear Netherlands).

CIK

La Caisse interprofessionnelle de dépôts et de virements de titres (CIK) est le dépositaire central de titres belge principalement pour les actions et les warrants. La CIK exploite aussi un système de liquidation de transactions sur ces titres.

LCH.CLEARNET SA

LCH.Clearnet SA est la contrepartie centrale pour, entre autres, les transactions de marché au comptant et sur produits dérivés conclus sur Euronext. Une contrepartie centrale se place entre le vendeur et l'acheteur. C'est elle qui assume le risque de défaillance de l'une des parties: si le vendeur n'est pas en mesure de livrer les actions, la contrepartie centrale fait en sorte que l'acheteur reçoive malgré tout les actions souhaitées. Dans le cas contraire, en cas de non-paiement de l'acheteur, la contrepartie centrale paie le vendeur.

Authority, l'autorité de surveillance britannique. Cet accord fixe les modalités de la coopération internationale entre les institutions concernées et reconnaît la Banque et la CBF comme les principales autorités de surveillance d'Euroclear et les autorités britanniques comme les principales autorités de surveillance de CRESTCo.

En 2003, une évaluation de la Caisse interprofessionnelle de dépôts et de virements de titres (CIK) et du système de liquidation de titres exploité par la Banque (cf. point 2.3) a été lancée sur la base des *recommandations pour les systèmes de règlement de titres*. La publication des résultats des deux évaluations est prévue pour 2004. Un protocole d'accord a été conclu avec la CIK en vue de régler les aspects pratiques de la surveillance de cet organisme.

Outre les systèmes susmentionnés, la Banque est impliquée dans la surveillance commune internationale de LCH.Clearnet SA (voir encadré).

3.2.3 Surveillance de SWIFT

SWIFT offre des services hautement sécurisés pour la transmission d'informations financières et connexes entre ses membres. Cette société est devenue un important fournisseur pour la communauté bancaire à l'échelle mondiale. La surveillance de SWIFT est organisée en collaboration avec d'autres banques centrales du G10. Étant donné que le siège de SWIFT est situé en Belgique, la Banque exerce la fonction de surveillance en première ligne. De manière générale, la surveillance de SWIFT est principalement axée sur la sécurité et la fiabilité opérationnelle des infrastructures. En 2003, ce sont essentiellement les mesures visant à assurer la continuité opérationnelle ainsi que la migration de SWIFTNET qui ont été examinées. La migration de SWIFTNET implique le transfert de l'application informatique centrale, qui stocke les messages des institutions financières et les transmet à un réseau utilisant la technologie du protocole Internet. Parallèlement, une impulsion a été donnée à la révision des aspects pratiques des accords internationaux qui règlent la surveillance commune de SWIFT.

3.3 Cellule interdépartementale de crise

Le rapprochement institutionnel avec la CBFA a conduit la Banque à redéfinir la mission et la composition de la Cellule prudentielle interdépartementale composée des représentants des différents départements et services de la Banque concernés par la stabilité du système financier.

D'une part, la mission de la cellule, rebaptisée « Cellule interdépartementale de crise », a été recentrée sur la gestion d'éventuelles crises du secteur financier: ses travaux visent à améliorer la préparation de la Banque et à organiser la coordination de l'action de ses différents départements et services en cas de crise.

D'autre part, des procédures ont été mises en place pour limiter, au sein de la Banque, l'accès aux informations prudentielles de nature confidentielle en provenance de la CBFA ou d'autres autorités prudentielles, et éviter ainsi d'éventuels conflits d'intérêts entre la mission légale de la Banque – contribuer à la stabilité du système financier – et la préservation de ses intérêts patrimoniaux. Une cellule restreinte a dès lors été créée au sein de la Cellule interdépartementale de crise.

3.4 Gestion du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers

Le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers est une institution publique dont la mission consiste à accorder un dédommagement, dans certaines limites, aux déposants et aux investisseurs qui subissent une perte à la suite de la défaillance d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement. Il est dirigé par un Comité de direction où sont représentés l'État, les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Sa gestion journalière est confiée à la Banque. Il publie chaque année un rapport d'activités.

4. Coopération internationale

La Banque participe à la poursuite de la construction européenne et aux travaux liés à la coopération internationale dans les domaines du renforcement de la stabilité financière internationale et des embargos financiers. Elle fournit aussi une assistance technique à la Banque centrale du Congo.

4.1 Union européenne

Dans le cadre des travaux sur les aspects institutionnels de l'intégration européenne, la Banque a pris part aux discussions relatives aux aspects de l'élargissement de l'UE qui touchent au champ d'action des banques centrales, et plus particulièrement à la stratégie des futurs États membres en ce qui concerne leur adhésion au Mécanisme de change II et leur adoption de l'euro. La Banque s'est aussi associée aux discussions relatives aux programmes de stabilité et de convergence et à la rédaction des grandes orientations des politiques économiques.

Ces matières sont notamment discutées au sein du Comité des relations internationales du SEBC et du Comité économique et financier de l'UE, deux organes qui ont subi des évolutions importantes en 2003 en raison de leur ouverture aux représentants des nouveaux États membres. En effet, à la suite de la signature du traité d'adhésion le 16 avril 2003 à Athènes, les futurs États membres ont envoyé des observateurs qui participent aux réunions de ces comités et de leurs groupes de travail. L'intégration des futurs États membres au Comité économique et financier a eu des répercussions sur la participation des BCN. En effet, afin de limiter le nombre de participants à ces réunions, il a été décidé que, dorénavant, les BCN ne prendront part qu'à un nombre plus réduit de réunions, notamment celles où seront abordés des thèmes concernant directement les BCN, comme la stabilité financière, l'union monétaire et l'analyse de la situation économique.

Par ailleurs, la Banque a poursuivi sa participation aux travaux visant à renforcer le marché unique des services financiers.

4.2 Autres coopérations multilatérales

4.2.1 Fonds monétaire international

Au plan international, en concertation avec les autorités fédérales et, dans une mesure croissante, avec ses partenaires européens, la Banque contribue à la préparation des positions défendues par l'administrateur belge du FMI, institution au sein de laquelle la Belgique est à la tête d'une constituante de dix pays comprenant, en plus de la Belgique, l'Autriche, la Biélorussie, la Hongrie, le Kazakhstan, le Luxembourg, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie. Le 8 octobre 2003, l'accord qui régit la constituante et organise l'élection collective des administrateurs siégeant aux conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale a été prorogé à Bruxelles pour une durée de dix ans.

Le FMI a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre les différentes initiatives qu'il a prises au cours des dernières années afin de renforcer son cadre de surveillance et de promouvoir la stabilité financière. Ainsi, il a élargi sa surveillance à une analyse des actifs et passifs des bilans sectoriels et agrégés des pays, en développant un nouveau cadre analytique permettant d'évaluer les risques de bilan et de mieux mesurer le caractère soutenable de la dette. De manière à renforcer la surveillance du FMI, le cycle de consultation des pays faisant l'objet d'un programme du Fonds a été rendu plus flexible pour permettre d'effectuer les consultations à des moments clés du programme. Afin d'améliorer la transparence des conseils du FMI, il a par ailleurs été décidé de publier les rapports portant sur la

situation économique des membres et les documents relatifs au programme, sauf si les pays concernés s'y opposent explicitement. Les conditions d'accès à un financement exceptionnel du FMI ont également été renforcées.

En novembre 2003, le conseil d'administration du FMI a décidé de ne pas prolonger la facilité de financement appelée « Ligne de crédit préventive », constatant qu'aucun pays n'y avait eu recours depuis sa création en 1999. Cette facilité, dont le but était de protéger les pays menant des politiques économiques saines contre une possible contagion financière, permettait d'octroyer un financement en cas de pressions financières dues à des événements extérieurs. Toutefois, les pays potentiellement éligibles craignaient que l'octroi de cette facilité ne soit interprété par les marchés comme un signe de faiblesse. Enfin, jugeant adéquates les ressources actuelles du FMI, le Conseil des gouverneurs du FMI a conclu sans augmentation la douzième révision générale des quotas.

4.2.2 Groupe des Dix et Organisation de coopération et de développement économiques

La Banque a également participé à l'achèvement des travaux du G10 au niveau des ministres et des gouverneurs, relatifs à la mise en œuvre de clauses d'action collective dans les contrats d'émission de titres de dette. Après consultation des émetteurs souverains et des participants au marché, un rapport a été publié en mars 2003, alors que de nombreux émetteurs souverains s'interrogeaient sur l'intérêt d'inclure de telles dispositions lors de l'émission de titres obligataires. Les clauses recommandées par le rapport du G10 sont également fort proches des clauses de référence adoptées en septembre 2003 par l'UE. Plusieurs pays ont d'ores et déjà introduit ces clauses dans leurs émissions de titres de dette (Afrique du Sud, Brésil, Corée, Égypte, Italie, Liban, Mexique, Qatar, Royaume-Uni, Uruguay, etc.). Enfin, la Banque a participé aux activités du Comité sur le système financier global (G10) et à différents groupes de travail de l'OCDE.

4.2.3 Embargos financiers

Comme elle le fait depuis déjà plusieurs années, la Banque a remis des avis juridiques à la Trésorerie, afin d'aider cette dernière dans son activité de contrôle de la mise en œuvre des embargos financiers (gel des fonds, autres avoirs financiers ou ressources économiques de personnes physiques ou morales énumérées par la législation pertinente). Dans le cadre des Nations unies ou de l'Union européenne, de tels embargos ont été appliqués en 2003 à la Birmanie/Myanmar, à l'Irak, à la Serbie-Monténégro, au Zimbabwe, ainsi qu'aux Talibans d'Afghanistan, au réseau al-Qaida et à d'autres organisations terroristes.

4.3 Assistance technique à la Banque centrale du Congo

S'inscrivant dans le programme de soutien de la Belgique aux efforts de la communauté internationale pour promouvoir la paix en République démocratique du Congo, la Banque a lancé un programme d'assistance technique à la Banque centrale du Congo, en concertation avec le gouvernement fédéral. Celui-ci a alloué à cet effet à la Banque une subvention d'un montant plafonné à 500.000 euros, imputable sur le budget du Service public fédéral Affaires étrangères et Commerce extérieur.

Le programme s'étend sur les années 2003 et 2004. Il comprend, entre autres, la formation spécifique de cadres congolais, une consultance en différentes matières et la mise à la disposition de matériel informatique. La Banque a veillé à coordonner son programme avec le plan d'action du FMI relatif au système financier congolais.

5. Rôle de Caissier de l'État et gestion du Fonds des Rentes

5.1 Caissier de l'État

Grâce à la mise en service, au début de l'année 2004, d'un nouveau module d'information (cf. fin du point 2.2.2), le Trésor peut désormais assurer lui-même, en temps réel, le suivi de sa situation de trésorerie auprès de la Banque.

La Banque assure par ailleurs, en sa qualité de Caissier de l'État, le service financier des emprunts émis par l'État. Outre certaines tâches matérielles liées à l'émission et au remboursement de ces emprunts, cette mission implique le paiement des coupons échus et des titres remboursables.

Le *bond center*

Dans le cadre des services fournis au secteur financier, un service supplémentaire dénommé *bond center* est proposé moyennant paiement. Ce service présente l'avantage de ne plus obliger les établissements de crédit à centraliser les titres et coupons remboursables et leur permet de les présenter à l'encaissement au *bond center*, directement depuis l'agence concernée. Depuis le début de l'année 2003, les activités du *bond center* sont centralisées au siège central de Bruxelles. Dans le courant de l'année, la modernisation du service s'est poursuivie en étroite concertation avec les grandes banques. Il s'agit notamment d'utiliser la technologie Internet pour la transmission d'informations, procédure qui est désormais opérationnelle. Les banques qui utilisent cette nouvelle facilité bénéficient d'un tarif préférentiel.

Le rôle de Caissier de l'État

En tant que Caissier de l'État, la Banque centralise quotidiennement les dépenses et recettes courantes de l'État. Après adjonction du solde des opérations de La Poste, l'excédent ou le déficit final est, en collaboration avec le Trésor, affecté à des opérations de placement ou couvert par des emprunts à court terme.

5.2 Fonds des Rentes

Le volume réalisé par le Fonds des Rentes sur le marché du fixing a diminué, passant de 361 millions d'euros en 2002 à 340 millions d'euros en 2003. Plus de 80 p.c. des opérations ont porté sur des bons d'État et des emprunts classiques, le solde concernant des obligations linéaires.

La loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et l'arrêté royal du 16 mai 2003 relatif au marché hors bourse des obligations linéaires, des titres scindés et des certificats de trésorerie

Le Fonds des Rentes

La Banque est chargée de la gestion journalière du Fonds des Rentes. Celui-ci assure, essentiellement en faveur d'investisseurs non professionnels, la liquidité des emprunts d'État lors du fixing journalier d'Euronext Brussels.

ont modifié depuis le 1^{er} juin 2003 la surveillance de ce marché hors bourse réglementé. La CBFA est responsable de la surveillance du respect des règles de conduite et de la réglementation relative aux abus de marché, et sanctionne toute infraction à ces règles. En vertu de son statut d'établissement public autonome, le Fonds des Rentes continue, contrairement aux autres entreprises de marché, à contrôler l'application de ces règles. Il le fait en agissant désormais pour le compte et sous la responsabilité de la CBFA. Pour éviter les doubles emplois, l'arrêté royal susmentionné précise qu'il incombe en principe au Fonds des Rentes de se charger des enquêtes, sauf dans les cas énumérés dans l'arrêté. Pour des raisons d'efficacité et de facilité, les deux établissements ont conclu, le 4 juin 2003, un protocole qui développe plus en profondeur la collaboration et l'échange d'informations.

La surveillance des teneurs de comptes de titres dématérialisés de la dette publique pour le compte de tiers a été transférée à la CBFA au début de l'année 2004.

6. Diffusion d'informations

6.1 Diffusion d'études et de statistiques macroéconomiques

6.1.1 Publications

La Banque publie le résultat de ses recherches et des analyses économiques dans le premier tome de son Rapport annuel, qui constitue sa publication majeure, ainsi que dans la *Revue économique*, les *Working Papers* et la *Revue de stabilité financière* (cf. fin du point 3.1). Elle édite aussi la *Belgian Prime News*, en collaboration avec le Service public fédéral Finances et plusieurs *primary dealers*.

La *Revue économique* fournit, quatre fois par an, des informations sur les développements économiques, financiers et monétaires importants. En 2003, la Banque y a publié des articles sur l'économie belge, l'inflation, l'adaptation des prix au passage à l'euro, les outils d'évaluation de l'orientation de la politique monétaire, le prêt net de l'économie belge au reste du monde, le crédit bancaire, le marché du logement, le bilan social et les résultats des sociétés non financières. Le premier numéro reprend le rapport présenté par le gouverneur au nom du Conseil de régence. Depuis juin 2003, les articles publiés dans la *Revue économique* sont signés par leurs auteurs, sauf dans les cas où leur préparation a mobilisé un grand nombre de collaborateurs.

Davantage que la *Revue économique*, les *Working Papers* visent un public spécialisé. Ils se composent d'une série intitulée *Research*, présentant les résultats de recherches économiques théoriques ou empiriques, et d'une série intitulée *Documents*, reprenant des informations ou des analyses de nature plus générale et descriptive. Ils contiennent des études réalisées par des chercheurs de la Banque et publiées à titre personnel. Peuvent également y être publiés des travaux qui sont le fruit d'une collaboration

entre des économistes de la Banque et des chercheurs d'autres institutions, ainsi que des articles présentés par des tiers lors de colloques organisés sous les auspices de la Banque. Six numéros ont été publiés en 2003, dont les titres suivants : *The labour market and fiscal impact of labour tax reductions*; *Scope of asymmetries in the euro area*; *La consommation privée en Belgique*; *The process of European monetary integration* et *Stock market valuation in the United States*.

Par ailleurs, au cours de l'année sous revue, les actes du colloque *Firms' Investment and Finance Decisions* ont fait l'objet d'un livre scientifique publié sous la direction de Paul Butzen et Catherine Fuss, chez Edward Elgar (Cheltenham, UK – Northampton, MA, USA).

En matière de statistiques, la Banque publie :

- hebdomadairement, des indicateurs relatifs à l'économie belge;
- mensuellement, des communiqués de presse présentant les résultats des enquêtes de conjoncture et les statistiques du commerce extérieur;
- trimestriellement, un bulletin statistique, dont certains tableaux font l'objet d'une mise à jour mensuelle;
- à diverses fréquences, les statistiques de la comptabilité nationale ou régionale, ainsi que les données relatives au commerce extérieur (ces informations sont diffusées pour le compte de l'ICN).

Toutes les publications de la Banque peuvent être consultées sur son site Internet, qui permet également de souscrire des abonnements aux diverses publications, sous forme électronique ou sur papier. Ce site donne accès à Belgostat, base de données aux fonctionnalités d'accès étendues (recherche multidimensionnelle ou par thésaurus), contenant un large éventail de statistiques économiques et financières, mises à jour quotidiennement.

La Banque, favorisant de plus en plus la diffusion de l'information statistique par voie électronique, fournit en outre sur son site la possibilité de consulter l'annuaire du commerce extérieur et les tableaux emplois-ressources des comptes nationaux.

En outre, la Banque communique à de nombreuses organisations internationales (FMI, OCDE, BCE, BRI, Commission européenne, etc.) les données statistiques belges qui leur sont nécessaires.

6.1.2 Bibliothèque scientifique

La bibliothèque scientifique de la Banque possède l'une des plus importantes collections d'ouvrages et de périodiques de Belgique dans les domaines économique, financier et monétaire. La salle de lecture est accessible au public du lundi au vendredi (cf. annexe 2). Le catalogue peut être consulté sur le site Internet de la Banque. Il contient aussi près de mille hyperliens vers d'autres sites Internet économiques et financiers.

6.2 Centrales d'informations microéconomiques

6.2.1 Centrale des bilans

Le nombre de comptes annuels déposés auprès de la Centrale des bilans en 2003 a augmenté de 11,6 p.c. par rapport à l'année précédente. Cette hausse est en grande partie imputable à l'introduction d'amendes administratives en cas de non-dépôt ou de dépôt tardif des comptes annuels, en remplacement des amendes pénales qui sanctionnaient antérieurement ces mêmes manquements. Ces dispositions, dont l'arrêté d'exécution doit encore paraître, impliquent que les comptes annuels statutaires et consolidés clôturés à partir du 31 décembre 2002 doivent impérativement être déposés dans les sept mois après la date de clôture, sous peine d'une amende infligée par le ministre de l'Économie et perçue par le Service public fédéral Finances. Ce nouveau régime a déjà produit ses effets en 2003: le nombre de comptes déposés au cours des sept premiers mois s'est élevé à 197.329, contre 147.969 durant la période correspondante de 2002. Cette mesure vise en priorité à éliminer l'avantage concurrentiel déloyal dont bénéficient les entreprises qui ne respectent pas les délais légaux en matière de publication de comptes annuels. Outre que l'information comptable individuelle sera plus rapidement mise à la disposition du public, il en résultera une confection plus prompte par la Centrale des bilans de ses statistiques sectorielles.

La Centrale des bilans

Comme c'est le cas dans d'autres pays, la plupart des entreprises belges sont tenues de publier chaque année leurs comptes annuels. En Belgique, c'est la Centrale des bilans qui veille à ce que, conformément à la législation en vigueur, ces comptes annuels soient collectés, traités et mis à la disposition du public.

Le nombre d'abonnements actifs à l'application « Livraison des images des comptes annuels via Internet » a également enregistré une hausse remarquable, de presque 40 p.c., en 2003. Les abonnés apprécient ce système qui leur permet d'accéder librement aux informations lorsqu'ils le désirent, sans les pertes de temps qui accompagnent inévitablement la collecte d'informations à un guichet, par la poste ou même par courrier électronique.

La Banque a par ailleurs apporté son concours au projet de simplification de l'enquête de structure que mène chaque année l'Institut national de statistique. Ce projet a permis d'alléger de manière non négligeable la charge administrative qu'implique cette formalité pour les dizaines de milliers d'entreprises concernées. Celles-ci déposent depuis cette année leurs questionnaires d'enquête auprès de la Centrale des bilans en même temps que leurs comptes annuels.

En 2003, la Banque a développé une application intégrée qui permet, depuis le début de l'année 2004, le dépôt via Internet des comptes annuels standardisés. Cette possibilité sera introduite progressivement et proposée d'abord aux « tiers déposants », c'est-à-dire aux réviseurs, comptables, cabinets d'experts-comptables ou autres entreprises jouant un rôle d'intermédiaire pour des entreprises tenues de publier leurs comptes. En pratique, quelques milliers de « tiers déposants » déposent chaque année plus de la moitié des comptes annuels. Cette nouvelle application a été développée avec pour priorités la facilité d'utilisation et la sécurité.

En vertu de la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, près de 6.000 associations importantes devront déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, qui se chargera d'en assurer la publication à partir de 2006. À cette fin, la Centrale des bilans a entamé les premiers préparatifs en collaborant, d'une part, à la rédaction d'une brochure destinée aux associations et visant à accompagner et à faciliter la réforme ainsi que, d'autre part, à la définition des schémas spécifiques qui leur seront proposés.

La Centrale des crédits aux entreprises

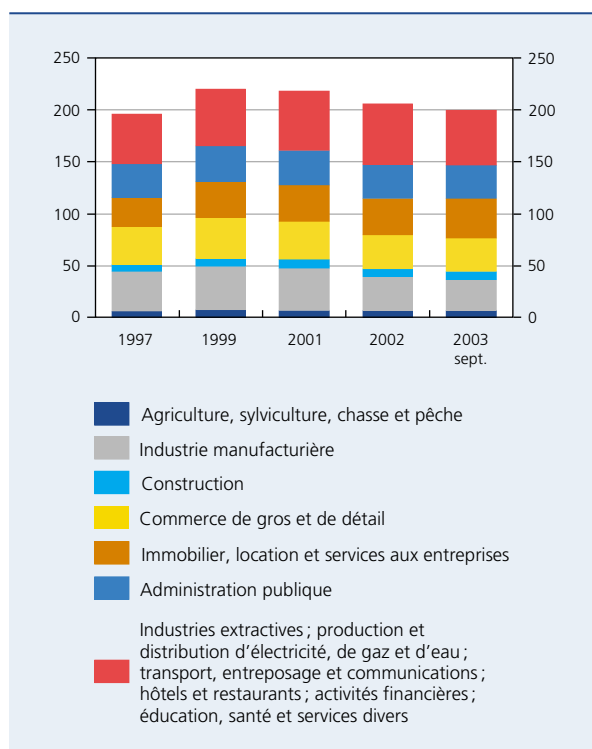
La Centrale des crédits aux entreprises enregistre, par bénéficiaire (personnes physiques et personnes morales, résidentes et non résidentes), les crédits d'au moins 25.000 euros consentis à des fins professionnelles par les établissements de crédit, ainsi que les crédits fournisseurs et les cautionnements consentis par les entreprises d'assurances agréées pour ces activités. Ces informations constituent, pour les participants, un élément important d'appréciation de leurs risques de crédit.

6.2.2 Centrale des crédits aux entreprises

À la fin du mois de septembre 2003, la Centrale des crédits aux entreprises avait enregistré 321.526 bénéficiaires de crédit (dont 2,7 p.c. de non-résidents) et 666.205 crédits. Le graphique 7 illustre l'évolution, depuis 1997, des crédits octroyés à des résidents, ventilés selon le secteur d'activité. Au 30 septembre 2003, le montant total des ouvertures de crédit s'élevait à 199,4 milliards d'euros,

GRAPHIQUE 7 CRÉDITS À DÉCAISEMENT ACCORDÉS AUX RÉSIDENTS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ÉTABLIS EN BELGIQUE

(ouvertures de crédit à la fin de la période, milliards d'euros)



contre 205,5 milliards à la fin de l'année précédente, soit une diminution de 3 p.c.

La réflexion entamée en 2002 avec le secteur bancaire afin d'enrichir les données de la Centrale a été poursuivie en 2003. Elle doit répondre aux besoins accrus d'informations dans le cadre de la réforme des exigences de fonds propres pour améliorer la gestion des risques de crédit. Cette réforme n'a pu encore être achevée en raison du report à 2004 des décisions du Comité de Bâle (voir point 3.1).

Dans le cadre de la coopération entre centrales des crédits de l'UE, un protocole d'accord a été signé le 22 février 2003 par les gouverneurs des banques centrales des sept pays concernés (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Espagne, Italie et Portugal). Il prévoit que des échanges de données débiteront au plus tard dans les deux années qui suivent la date de la signature. L'objectif est de transmettre aux participants à la Centrale des informations sur l'endettement des entreprises belges ayant reçu des crédits à l'étranger et, inversement, de communiquer aux institutions financières étrangères, via les banques centrales concernées, des données sur les crédits accordés en Belgique aux entreprises de leur pays.

6.2.3 Centrale des crédits aux particuliers

La nouvelle Centrale des crédits aux particuliers a démarré le 1^{er} juin 2003 et a connu un excellent départ : en trois mois, quelque 6 millions de contrats de crédit « positifs » ont été enregistrés.

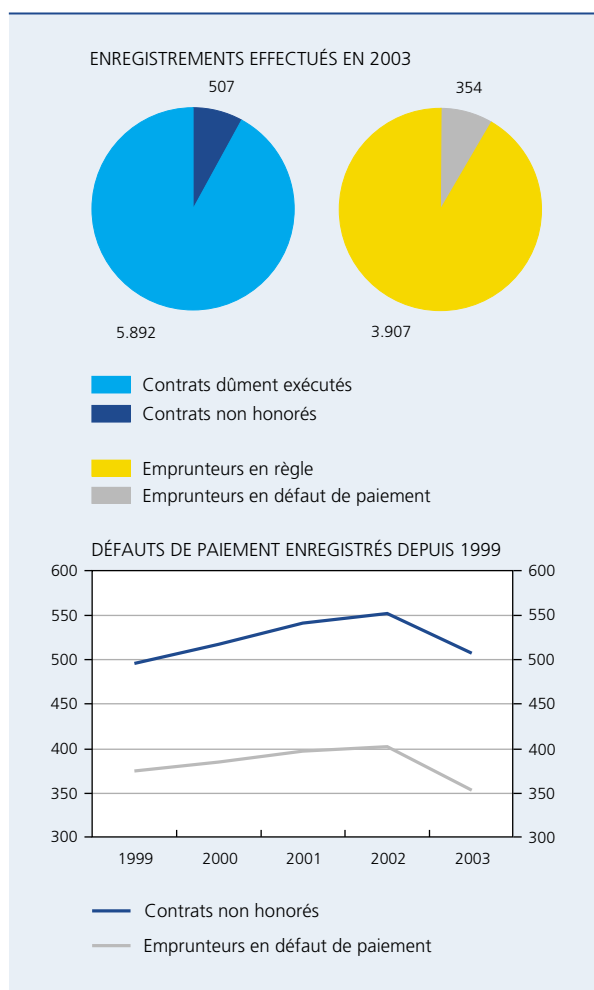
La Centrale des crédits aux particuliers

La loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers, promulguée dans le cadre de la politique de prévention du surendettement, confie à la Banque l'enregistrement de tous les contrats de crédits à la consommation et de crédits hypothécaires accordés à des personnes physiques à des fins privées.

Désormais, la centrale, dite positive, n'enregistre plus seulement les défauts de paiement, mais aussi les contrats en cours sans retard de paiement. Les prêteurs, qui sont tenus de consulter la Centrale avant d'octroyer un nouveau crédit, ont ainsi une vision plus globale des engagements financiers des candidats emprunteurs et sont en mesure de mieux évaluer le risque de crédit.

GRAPHIQUE 8 ACTIVITÉS DE LA CENTRALE DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

(milliers)



À la fin de l'année 2003, le fichier de la Centrale contenait les données de 4,3 millions de personnes et de 6,4 millions de contrats de crédit, dont 353.520 personnes et 507.145 contrats en retard de paiement (respectivement 8,3 et 7,9 p.c. du total). Le recul du nombre de personnes et de contrats enregistrés par rapport à la fin de l'année 2002 (de respectivement 12,2 et 8,1 p.c.) résulte à la fois de la réduction des délais légaux de conservation des données et du nettoyage de fichiers par les prêteurs. Environ 88 p.c. des arriérés n'avaient pas été apurés, ce qui représente un montant total de 2 milliards d'euros ou une moyenne de 3.900 euros par contrat « négatif ».

Depuis le lancement de la nouvelle Centrale, les prêteurs ont consulté le fichier en moyenne 22.000 fois par jour ouvrable. Dans 65 p.c. des cas, ces consultations ont porté sur des personnes enregistrées. Presque 7 p.c. des personnes étaient enregistrées avec un retard de paiement.

Le fichier enregistre aussi les avis de règlement collectif de dettes communiqués par les greffes des tribunaux de première instance. Ces règlements, amiables ou judiciaires, portent sur une réduction des charges ou un rééchelonnement des dettes. Ils sont accordés aux personnes qui en font la demande et qui, de manière durable, ne peuvent plus faire face à leurs échéances. Quelque 8.100 nouveaux avis de règlement collectif de dettes ont été enregistrés en 2003.

Des informations statistiques plus détaillées sont disponibles sur le site Internet de la Banque (www.nbb.be) et font l'objet d'une brochure semestrielle.

6.2.4 Analyse microéconomique

L'analyse microéconomique, dont les résultats sont destinés à la publication, s'est concentrée en 2003 sur deux branches d'activité (le réseau de sous-traitance dans le secteur de l'assemblage automobile en Belgique et le secteur des technologies de l'information et de la communication – TIC), et sur l'examen des résultats des sociétés non financières.

L'analyse de la sous-traitance dans le secteur de l'assemblage automobile en Belgique, publiée dans la série *Documents des Working Papers* de la Banque, contient non seulement une présentation générale de la branche d'activité, mais également une méthode qui doit permettre une estimation aussi correcte que possible de l'incidence économique globale d'une activité économique. En développant cette méthode, la Banque fournit des informations statistiques additionnelles et de qualité tant à un public de spécialistes qu'à un public plus vaste,

L'utilisation de données microéconomiques

L'utilisation efficace des données de la Centrale des bilans, des informations des Centrales de crédit et des données dont la Banque dispose dans le cadre de sa mission statistique au sein de l'ICN, permet d'étudier les branches d'activité sous un angle nouveau. Cette démarche vise, d'une part, à fournir des informations statistiques intéressantes et claires aussi bien à un public de spécialistes qu'à un public plus large et, d'autre part, à stimuler l'innovation dans le domaine de la recherche microéconomique.

n'ayant pas ou ayant difficilement accès aux données de base permettant la réalisation de tels calculs.

Le recours à des données microéconomiques permet d'étudier une branche d'activité sous un angle neuf. Ainsi, l'importance du secteur des TIC a fait l'objet d'une approche par le biais de la production dans toutes les branches d'activité, et pas uniquement via la classification sectorielle classique. Cette démarche s'efforce de stimuler l'innovation dans le domaine de la recherche microéconomique.

6.3 Activités de communication

La Banque a pour ambition d'élargir et d'approfondir la connaissance que le public a de ses missions et de ses activités. Plusieurs actions ont prolongé et renforcé les initiatives prises en 2002 lors du lancement du nouveau service Communication.

Les points de presse et les nouveautés proposées sur le site Internet de la Banque ont privilégié les informations intéressant le grand public et les actionnaires. La politique de communication de la Banque s'est attachée à mieux faire comprendre le statut particulier de celle-ci: une institution de droit public ayant la forme d'une société anonyme, une société anonyme poursuivant des objectifs d'intérêt général.

Par rapport à l'année précédente, les consultations du site Internet ont progressé de près de 23 p.c. soit, en moyenne, 800 visiteurs supplémentaires par jour. La révision complète du site Internet et une nouvelle campagne de communication sur les missions et les activités de la Banque constituent deux projets importants pour 2004.

Histoires d'argent: une exposition permanente

L'exposition Histoires d'argent a été convertie en un musée permanent portant sur la monnaie. Celui-ci entend devenir un centre d'information où le grand public peut se familiariser avec la monnaie sous tous ses aspects, comprendre le rôle de celle-ci dans l'économie ou encore se faire expliquer les tâches d'une banque centrale au sein de la zone euro. Le musée accorde une attention particulière aux étudiants et aux enseignants. En décembre, il a accueilli son 50.000^e visiteur au sein d'un groupe scolaire.

La Banque a également participé à la journée du patrimoine et à la journée « entreprises » durant lesquelles elle a accueilli de nombreux visiteurs.

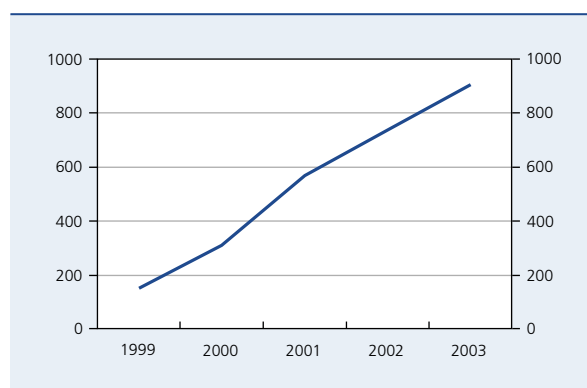
Le développement de l'Intranet et la nouvelle formule adoptée pour le journal d'entreprise (*Connect*) visent à améliorer la communication destinée à l'ensemble du personnel, conformément aux souhaits exprimés dans l'audit de communication effectué en 2001. Sur l'Intranet, le nombre de pages consultées a progressé, en moyenne journalière, de 12 p.c., et le nombre de visiteurs, de 16 p.c.

Actuellement, la collection d'art contemporain de la Banque s'intéresse plus particulièrement à la jeune photographie belge, sur le thème des rapports entre l'homme et son environnement.

En 2004, la communication interne s'attachera aux valeurs de l'entreprise définies lors du réaligement stratégique de 2001 (voir site Internet de la Banque: www.bnb.be).

Enfin, les différents documents diffusés par la Banque, que ce soit sous forme imprimée ou électronique, ont été adaptés à la nouvelle charte graphique. Celle-ci a permis d'harmoniser la présentation et d'accroître la visibilité de l'ensemble des publications.

GRAPHIQUE 9 CONSULTATIONS DU SITE INTERNET
(milliers)



7. Gestion des ressources

7.1 Orientations stratégiques

Conformément aux options stratégiques du Comité de direction, une planification coordonnée a été mise en place en 2001 et donne lieu chaque année à une actualisation des plans directeurs triennaux (*master plans*) par les départements et les services autonomes. Ces plans sont présentés au Comité de direction, qui débat de l'adaptation éventuelle des objectifs, discute les principaux plans d'action et évalue les moyens à mettre en œuvre au cours des exercices budgétaires suivants. En 2003, l'attention a porté plus spécifiquement sur les nouveaux projets informatiques, qui ont fait l'objet d'analyses coûts-bénéfices, et sur l'établissement des priorités entre projets en fonction de la réorientation stratégique des activités et de l'objectif de maîtrise des coûts.

Opérée en 2002, la réorganisation des activités de la filière de traitement des billets et des pièces de monnaie et leur regroupement au sein du département Circulation fiduciaire et sièges de province a permis, durant l'année sous revue, d'harmoniser les procédures de travail et d'accroître la productivité. Par ailleurs, les agences de représentation de Louvain et de Wavre ont cessé leurs activités en juillet 2003.

Visant à augmenter la productivité des activités, des analyses d'optimisation de processus ont été entamées pour les départements Imprimerie et Statistique générale.

Dans le cadre du rapprochement avec la CBFA, un Comité de stabilité financière a été créé; la Banque en assume la présidence et le secrétariat (voir point 3.1).

Les plans d'action visant à diminuer les effectifs de la Banque sont introduits graduellement (voir point 7.3).

7.2 Contrôle de gestion

La mise en œuvre des nouveaux instruments de contrôle de gestion se poursuit et porte essentiellement sur les projets de *balanced scorecard* et d'*Enterprise Resource Planning* (ERP).

En vue d'assurer au mieux le suivi des plans directeurs et la réalisation des objectifs stratégiques, des *workshops* ont été organisés afin d'élaborer une *corporate balanced scorecard*. À terme, des indicateurs tant financiers que non financiers (satisfaction des clients, amélioration des processus opérationnels, etc.) devraient permettre de mieux contrôler la mise en œuvre de la stratégie et des priorités pour l'ensemble de la Banque.

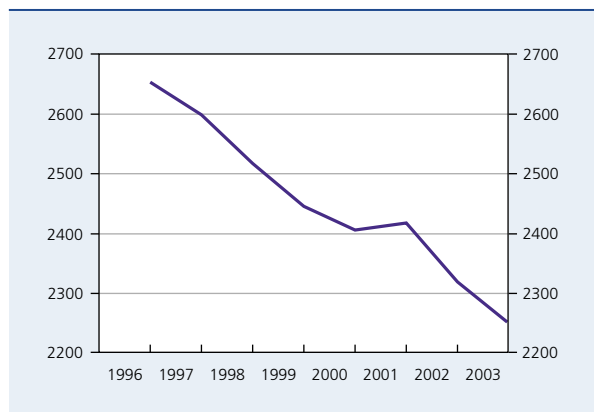
Le projet informatique portant sur la comptabilité générale est en voie d'achèvement (voir point 7.4).

7.3 Ressources humaines

À la fin de l'année 2003, l'effectif permanent de la Banque exprimé en équivalents temps plein (ETP) s'élevait à 2.250 personnes, soit 70 unités de moins qu'à la fin de l'exercice précédent. La réduction du personnel a, au demeurant, débuté il y a plus de dix ans déjà. À la fin de l'année 1992, la Banque comptait encore 2.864 ETP. Cette diminution résulte de la réduction du réseau des sièges et de l'utilisation accrue des TIC. Ces deux évolutions ont principalement concerné le personnel d'exécution. Par contre, du personnel de cadre a été recruté ces dernières années, essentiellement pour remplir de nouvelles missions dans les domaines de la statistique et de la stabilité financière.

GRAPHIQUE 10 EFFECTIFS PERMANENTS

(fin de la période, équivalents temps plein)



Plusieurs autres BCN du SEBC sont à présent également confrontées à un processus de réduction de leur effectif. En lançant son processus de rationalisation de façon suffisamment précoce, la Banque a pu éviter des problèmes sociaux. En effet, seuls des départs naturels ont eu lieu, dans le cadre desquels le personnel sortant n'a pas été remplacé.

La Banque entend faire partie de l'élite des BCN du SEBC. C'est pourquoi des plans directeurs ont été élaborés afin d'accroître la qualité des services, d'améliorer l'image de marque, de maîtriser les coûts et de mettre en place une politique de ressources humaines plus dynamique. Prenant en compte les priorités fixées pour les prochaines années dans ces plans directeurs, le Comité de direction a décidé de poursuivre la réduction de l'effectif pour atteindre 2.200 ETP à la fin de l'année 2005.

En vue de renouveler et de moderniser la gestion des ressources humaines, la Banque a poursuivi la mise en œuvre du projet de gestion des compétences, dont l'objectif est d'optimiser l'adéquation entre les compétences individuelles et les objectifs et la stratégie de l'entreprise. Les compétences jouent déjà un rôle déterminant dans différents processus touchant aux ressources humaines

(recrutement, formation, mobilité interne). Les entretiens de fonctionnement ont considérablement amélioré la communication entre les responsables hiérarchiques et leurs collaborateurs. Lors de ces entretiens, un plan de développement est mis au point pour chaque collaborateur afin de mettre à niveau les compétences requises. Les indicateurs de comportement permettent de détecter aisément les compétences à améliorer. Les trajets de développement offrent les moyens nécessaires pour développer effectivement ces compétences. Il ne s'agit cependant que de la première étape d'un processus devant déboucher sur des systèmes d'évaluation et de promotion plus modernes. La Banque organisera des discussions à ce sujet avec les représentants des travailleurs.

En 2003, deux conventions collectives de travail (CCT) ont été conclues. La première, au niveau de l'entreprise, contient de nombreuses dispositions relatives aux conditions de travail, dont l'assurance-groupe. À cet égard, il est important de signaler que la Banque a supprimé la distinction entre les membres du personnel mariés et ceux qui vivent sous le régime de la cohabitation légale. Ce faisant, elle prend en compte l'évolution de la société. La deuxième CCT a été conclue au sein de la commission paritaire du secteur des institutions publiques de crédit. Elle prévoit notamment une modeste augmentation du pouvoir d'achat. De plus, certaines dispositions de la CCT sectorielle de 2001 ont été reconduites. Elles concernent entre autres le crédit-temps et le travail à temps partiel, formules qui rencontrent un franc succès parmi le personnel. À la fin de l'année 2003, près de 30 p.c. du personnel travaillait à temps partiel. La Banque offre ainsi à son personnel la possibilité de concilier harmonieusement la vie professionnelle et la vie privée.

Par ailleurs, en 2003, une charte de mobilité interne destinée aux cadres est entrée en vigueur et un code de déontologie a été introduit dans le règlement de travail. Ce code impose le respect de règles de conduite afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'usage abusif d'informations privilégiées et l'utilisation illégitime d'informations confidentielles. Il a permis de mettre en œuvre les directives de la BCE en la matière.

Départs à la retraite et décès

La Banque déplore le décès de M. Raymond Simonis, trésorier honoraire, survenu le 2 novembre 2003. À son départ à la retraite, en 1979, M. Simonis avait derrière lui une longue et fructueuse carrière de 44 ans au service de la Banque. En 1977, il avait été nommé Trésorier par le Conseil général. La Banque se souviendra avec respect et reconnaissance de sa collaboration compétente et dévouée.



En 2003, la Banque a également déploré le décès de deux membres de son personnel: MM. J. Broodcoorens et B. Piret.

Leur souvenir sera fidèlement gardé.

La Banque tient à exprimer sa reconnaissance aux membres du personnel de cadre qui ont terminé leur carrière :

MM. J. Leemans	M.	M. Dombrecht
P. Tellier	Mme	É. De Groote
A. Nyssens	M.	V. Dons

Elle remercie également les membres du personnel d'exécution dont la carrière s'est achevée au cours de l'année écoulée :

Mmes D. Borms	M.	G. Eeckhout	MM.	G. Rouer
M. Bortoluzzi	Mme	A. Engels		F. Ruffo
M.-J. Bruyn	Mlle	L. Erauw		A. Smets
MM. J.-C. Caloens	MM.	T. Fraeys		R. Smout
J. Calsius		D. Fuchs	Mmes	R. Spiliers
Mme L. Caron		G. Ghijsbrecht		V. Stroobants
M. A. Coucke	Mlle	P. Giet	MM.	H. Swalus
Mme M. Coudenys	MM.	R. Hagerbaum		F. Valckenier
MM. C. Coussement		N. Halleux	Mme	C. Vallée
M. Crabbe		J. Hincq	MM.	H. Van Damme
J. Defoor	Mme	M. Jolly		J. Van Den Eynde
R. De Langhe	MM.	E. Lamin	Mme	N. Vanden Hoof
J. Delannoy		B. Leclercq	MM.	J.-C. Vander Elst
Mme M. Delvaux		P. Leclercq		J. Vandergunst
MM. H. Demol		R. Marteleur		W. Van Eyck
G. De Pestel		L. Mertens		M. Vanhaesendonck
Mlle N. De Roy		N. Mestdagh		P. Van Hoyweghen
M. A. De Smet	Mme	M. Moortgat		A. Van Waeyenberghe
Mmes M. Devarrewaere	MM.	F. Muizers	Mme	M. Vanzieleghem
R. Devis		R. Pieraert	MM.	A. Verborgt
J. De Vos		A. Pieters		E. Verboven
M. B. De Vulder		A. Pousseur	Mme	J. Ydens
Mlle M.-P. Dewolf	Mme	F. Ré		

7.4 Ressources informatiques

Au cours de l'année 2003, l'infrastructure informatique de la Banque a subi certaines modifications nécessaires pour suivre les évolutions technologiques. Ainsi, les deux *mainframes* en service ont été remplacés par de nouveaux appareils basés sur des processeurs 64 bits. Pour le stockage de données dans l'environnement *mainframe*, un nouveau type de matériel informatique a aussi été utilisé. Le développement de l'environnement ouvert distribué s'est poursuivi. À cet égard, une étude a été mise sur pied pour consolider le parc de serveurs aux niveaux fonctionnel et technique, prévenir une nouvelle multiplication du

nombre de serveurs et optimiser la gestion de cette partie de l'infrastructure.

Sur le plan des applications informatiques, la mise en œuvre des projets lancés au cours des exercices précédents s'est poursuivie. Le rapport annuel précédent mentionnait déjà qu'un certain nombre d'applications, permettant à la Banque d'échanger des données avec ses partenaires commerciaux, seraient réorientées vers une plate-forme *E-Business* utilisant la technologie Internet. Cette nouvelle approche s'est concrétisée, au niveau opérationnel. La nouvelle application destinée à la Centrale positive des crédits a démarré à la mi-2003 dans l'environnement de

production. La nouvelle version de l'application d'échange de messages via le CEC (dénommée « CEC III ») est elle aussi déjà disponible dans une version opérationnelle; les participants au CEC passeront progressivement de l'ancienne à la nouvelle technologie de transfert de données. Dans le cadre de cette nouvelle forme de communication, la sécurisation est capitale: la Banque a dès lors solidement protégé cet environnement au moyen d'une *Public Key Infrastructure* (PKI – infrastructure de clé publique), un ensemble cohérent de matériel et de logiciels destiné à assurer, via l'attribution de clés numériques aux intéressés, un échange de données univoque et authentifié.

En 2003, la mise en œuvre du logiciel ERP s'est par ailleurs poursuivie. Elle comprend plusieurs étapes: les premiers travaux concernaient le domaine fonctionnel de la comptabilité générale de la Banque, qui structure ce progiciel intégré. Ce domaine sera opérationnel à la mi-2004. Par la suite, d'autres domaines fonctionnels seront traités, pour lesquels la phase préparatoire a déjà démarré.

Deux autres réalisations importantes en 2003 ont été, d'une part, la mise en service opérationnelle d'une nouvelle interface avec le réseau SWIFT et, d'autre part, la mise en œuvre d'un logiciel de gestion et de suivi de projets informatiques.

Pour garantir la continuité du fonctionnement des systèmes informatiques, l'infrastructure de secours a été testée comme chaque année. En outre, une étude a été mise sur pied en vue du renouvellement du centre de *Disaster Recovery*.

Enfin, la Banque a poursuivi ses efforts pour mettre à la disposition de son personnel des moyens informatiques en dehors de l'environnement de travail usuel. Le projet *Teleworkers* concerne, par exemple, les collaborateurs IT, qui peuvent suivre, à distance et en continu, le bon fonctionnement des systèmes, et les cadres, qui peuvent poursuivre leurs tâches en dehors de la Banque au moyen d'un ordinateur portable. Par ailleurs, le plan PC privé de la Banque répond aux souhaits des autorités fédérales, consistant à offrir au personnel, à des conditions avantageuses, un accès aux technologies modernes de l'information.

7.5 Immobilier

La Banque a poursuivi sa politique de vente des immeubles devenus inutiles en raison du recentrage de ses activités. C'est ainsi que la vente de l'ancienne agence d'Alost, dont la procédure de gré à gré avait été entamée en novembre 2001, a été finalisée durant l'année sous revue. Une annexe de la succursale d'Anvers, les anciens bureaux de représentation de Verviers et de Wavre ainsi que l'ancienne agence de Roulers ont également été vendus en 2003. Conformément à la décision prise par la Banque en octobre 2002, ces quatre bâtiments ont été cédés à l'issue de ventes publiques et après une large publicité. D'autres ventes d'immeubles suivront.

Par ailleurs, la procédure permettant la restauration de l'immeuble classé du 57 rue Montagne aux Herbes Potagères à Bruxelles, dont la Banque est propriétaire, suit son cours. Sur la base du dossier préalable et de la note d'intention introduits par la Banque, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a, par un arrêté du 19 juillet 2003, autorisé le principe des travaux de restauration. Une demande de permis d'urbanisme sera introduite dès que le dossier aura été finalisé.

7.6 Continuité du service

Le dispositif de *business recovery* reste une priorité pour la Banque, qui porte une attention soutenue à son actualisation et aux tests périodiques de fonctionnement, ainsi qu'à l'organisation du management de crise.

Les analyses réalisées à la suite des événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis ont clairement démontré que la fiabilité des systèmes centraux de paiement et de liquidation de titres est d'une importance cruciale pour assurer le redémarrage du secteur financier en cas de catastrophe.

En tant que fournisseur de systèmes très importants comme ELLIPS, le CEC et le système de liquidation de titres, la Banque a dès lors pris les initiatives qui s'imposaient pour mieux assurer la continuité du service.



La Banque, une société anonyme atypique

La Banque est régie par le traité instituant la Communauté européenne, par le protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE qui y est annexé, par la loi du 22 février 1998 fixant son statut organique, par ses propres statuts et, à titre supplétif, par les dispositions sur les sociétés anonymes.

Elle a dès lors un statut juridique, des organes et des règles de fonctionnement spécifiques qui la distinguent des autres sociétés anonymes.

Le gouverneur dirige la Banque. Il préside le Comité de direction et le Conseil de régence.

Le Comité de direction assure l'administration et la gestion de la Banque, élabore le budget, établit les comptes annuels et le rapport de gestion, et dispose de la compétence résiduaire qui, dans les sociétés anonymes classiques, appartient au conseil d'administration.

Le Roi nomme le gouverneur et les autres membres du Comité de direction, ces derniers sur proposition du Conseil de régence.

L'approbation du budget, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que la répartition des bénéfices, relèvent du Conseil de régence. C'est à cet organe qu'il appartient de donner décharge aux membres du Comité de direction. Le Conseil de régence est en outre compétent pour modifier les statuts lorsqu'il s'agit de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique, et pour établir les règles comptables supplétives applicables à la Banque.

L'assemblée générale de la Banque représente l'universalité des actionnaires. Elle est présidée par le gouverneur qui lui présente le rapport de gestion annuel. Elle n'est pas considérée par la loi comme un organe, contrairement à celle des autres sociétés anonymes. Ses compétences sont limitées. Elle entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'année écoulée, élit les régents (sur des listes doubles proposées par le ministre des Finances et par les organisations désignées dans la loi organique) et les censeurs (parmi les personnalités spécialement compétentes en matière de contrôle). Elle nomme aussi les réviseurs d'entreprises sur présentation du Conseil d'entreprise. L'assemblée générale a le pouvoir de modifier les statuts dans les cas où cette compétence n'est pas réservée au Conseil de régence. Elle peut en outre délibérer sur les affaires mentionnées dans les convocations, sur celles qui lui sont soumises par le Conseil de régence ou le Collège des censeurs, et sur les propositions, signées par cinq membres, qui auront été communiquées au Conseil de régence au moins dix jours avant la réunion afin d'être portées à l'ordre du jour.

Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, le ministre des Finances, par l'intermédiaire de son représentant, a le droit de contrôler les opérations de la Banque et de s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État. Son représentant assiste de plein droit aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs. Il peut également assister aux assemblées générales s'il l'estime opportun.



Un Collège de deux réviseurs d'entreprises, nommés par l'assemblée générale de la Banque sur présentation par le Conseil d'entreprise, exerce la mission de contrôle prescrite par l'article 27.1 des statuts du SEBC. Il en rend compte au Conseil de régence, organe chargé de l'approbation des comptes annuels. Il accomplit également des missions spécifiques de contrôle et de certification pour le compte des réviseurs d'entreprises de la BCE et exerce en outre une mission spécifique de contrôle et d'information vis-à-vis du Conseil d'entreprise de la Banque.



1. Actions judiciaires

La Banque a fait face, en 2003, à deux actions en référé introduites par des actionnaires devant la Présidente du Tribunal de commerce de Bruxelles. Ces actions, introduites au mois d'avril, ont été jointes et ont fait l'objet d'une ordonnance commune de rejet le 23 juin 2003.

Un groupe d'actionnaires, parmi lesquels la scrl Déminor, réclamait des informations complémentaires concernant la propriété des réserves officielles de change figurant au bilan de la Banque⁽¹⁾. Un autre groupe, représenté par M^e M. Modrikamen, visait à la convocation d'une nouvelle assemblée générale de la Banque, à la désignation d'un mandataire ad hoc avec mission de rectifier les comptes annuels de l'exercice 2002 et de convoquer, le cas échéant, une assemblée générale en vue de désigner un liquidateur chargé de la liquidation de la Banque, ainsi qu'à la mise sous séquestre des réserves officielles de change de la Banque.

La présidente du Tribunal de commerce de Bruxelles a jugé l'ensemble de ces demandes non fondées.

Le groupe d'actionnaires dont fait partie la scrl Déminor, a par ailleurs introduit à la fin de l'année 2002 un recours devant la Cour d'arbitrage contre l'État belge, tendant à l'annulation des articles 49 §§ 6 et 7 et 141 §§ 2 et 9 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Ce groupe invoquait un conflit d'intérêts qui aurait résulté, selon lui, des nouvelles attributions que cette loi a confiées à la Banque dans le cadre de la réforme de la surveillance du secteur financier⁽²⁾ et contestait par ailleurs les dispositions de la loi qui concernent les réserves de change et le droit d'émission de la Banque⁽³⁾.

La Cour d'arbitrage a estimé ce recours en tous points non fondé et l'a rejeté par un arrêt du 10 décembre 2003. Elle a ainsi confirmé l'ensemble des positions toujours défendues par la Banque.

Une action, introduite à l'encontre de la Banque par le même groupe d'actionnaires en juillet 2002, reste pendante devant le Tribunal de commerce de Bruxelles. Elle vise à la distribution du fonds de réserve de la Banque, au motif que celle-ci aurait perdu son droit d'émission en raison de l'introduction de l'euro. En décembre 2003, les demandeurs ont élargi cette action à l'État belge. Par ailleurs, en décembre 2003 également, d'autres actionnaires, représentés par M^e M. Modrikamen, ont introduit une nouvelle action devant la même juridiction, à l'encontre de la Banque et de l'État belge. Elle vise à la condamnation solidaire de la Banque et de l'État belge au paiement de 5.784 euros par action, au motif que l'État se serait approprié entre 1990 et 2002 d'importantes plus-values résultant de ventes d'or, au détriment des autres actionnaires de la Banque.

(1) Voir à ce propos l'encadré relatif aux réserves de change (partie Activités, point 1.4).

(2) Voir à ce propos l'encadré relatif au contrôle prudentiel (partie Activités, point 3.1).

(3) Voir à ce propos l'encadré relatif au droit d'émission (partie Activités, point 2.1).



2. Administration

2.1 Gouverneur

Le gouverneur dirige la Banque. Il préside le Comité de direction et le Conseil de régence, fait exécuter leurs décisions et représente la Banque en justice. Par ailleurs, il siège au Conseil des gouverneurs de la BCE, qui prend notamment les décisions de politique monétaire pour la zone euro.

Il est nommé par le Roi pour un terme de cinq ans, renouvelable. Il ne peut être relevé de ses fonctions que s'il a commis une faute grave ou s'il ne remplit plus les conditions nécessaires à leur exercice.

La fonction de gouverneur est exercée par M. Guy Quaden depuis le 1^{er} mars 1999. Par arrêté royal du 22 décembre 2003, le mandat de M. Guy Quaden a été reconduit pour un terme de cinq ans, prenant cours le 1^{er} mars 2004.

2.2 Comité de direction

2.2.1 Compétences

Le Comité de direction assure l'administration et la gestion de la Banque et détermine l'orientation de sa politique. Il nomme les membres du personnel, les révoque et fixe leur traitement. Il a le droit de transiger et de compromettre. Il exerce le pouvoir réglementaire dans les cas prévus par la loi. Après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE, il décide du placement du capital et des réserves. Il statue en outre sur toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à un autre organe par la loi, les statuts ou le règlement d'ordre intérieur.

Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par semaine.

2.2.2 Composition

Le Comité de direction est composé du gouverneur et de cinq à sept directeurs. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise, le gouverneur éventuellement excepté. Les directeurs sont nommés par le Roi, sur proposition du Conseil de régence, pour un terme de six ans, renouvelable. Le Roi confère le titre de vice-gouverneur à l'un des directeurs.

M. Luc Coene, licencié en sciences économiques, a été nommé directeur par arrêté royal du 30 juillet 2003. Le titre de vice-gouverneur lui a été conféré le 4 août 2003, date de son entrée en fonction. Il exerce aussi la fonction de secrétaire.

Par arrêté royal du 30 juillet 2003, Mme Marcia De Wachter, dont la nomination au poste de vice-gouverneur a pris fin le 3 août 2003, a été autorisée à porter le titre honorifique de vice-gouverneur.

2.3 Conseil de régence

2.3.1 Compétences

Le Conseil de régence procède à des échanges de vues sur les questions générales relatives à la Banque, à la politique monétaire et à la situation économique du pays et de la Communauté européenne.

Tous les mois, il prend connaissance de la situation de la Banque. Il est compétent pour fixer les règles comptables pour tous les aspects des comptes annuels qui ne résultent pas de dispositions énoncées dans la loi organique de la Banque et ne sont pas obligatoires pour l'établissement du bilan consolidé de l'Eurosystème. Il approuve le budget des dépenses ainsi que les comptes annuels et règle définitivement la répartition des bénéfices proposée par le Comité de direction (voir aussi l'approbation pour 2003 par le Conseil de régence). Il approuve le rapport annuel sur les opérations de la Banque. Il modifie les statuts de la Banque afin de les mettre en concordance avec la loi organique et les obligations internationales liant la Belgique. Il arrête, sur proposition du Comité de direction, le règlement d'ordre intérieur qui comporte les règles de base relatives au fonctionnement des organes de la Banque ainsi qu'à l'organisation des départements, services et sièges. Il peut, par mandat spécial, déléguer certains de ses pouvoirs au Comité de direction.

Le Conseil de régence fixe individuellement le traitement et la pension des membres du Comité de direction. Ces traitements et pensions ne peuvent pas comporter de participation dans les bénéfices et aucune rémunération quelconque ne peut y être ajoutée par la Banque. Il fixe le montant de la rémunération que reçoivent les censeurs.

Il se réunit au moins deux fois par mois et prend ses résolutions à la majorité des voix.

2.3.2 Composition

Le Conseil de régence se compose du gouverneur, des directeurs et de dix régents. Il compte autant de régents d'expression française que de régents d'expression néerlandaise.

Les régents sont élus par l'assemblée générale pour un terme de trois ans, renouvelable. Deux d'entre eux sont choisis sur proposition des organisations les plus représentatives des travailleurs, trois sur proposition des organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes et cinq sur proposition du ministre des Finances. Ils ne peuvent pas exercer les fonctions de gérant, d'administrateur ou de directeur dans un établissement de crédit.

En 2003, MM. Tony Vandeputte, Noël Devisch, Christian Dumolin et Luc Cortebecq ont été réélus régents par l'assemblée générale. MM. Vandeputte et Devisch avaient été présentés par les organisations les plus représentatives de l'industrie et du commerce, de l'agriculture et des classes moyennes, M. Dumolin par le ministre des Finances et M. Cortebecq par les organisations les plus représentatives des travailleurs.

2.3.3 Activités en 2003

Le Conseil de régence a approuvé le rapport annuel, les comptes annuels et la répartition des bénéfices de l'exercice 2002, ainsi que le budget des dépenses pour l'exercice 2004.

D'autre part, il a étudié une série de dossiers relatifs à l'activité économique et à la politique monétaire de la zone euro.

Il a de plus procédé à des échanges de vues sur l'évolution des comptes réels, des prix, de l'emploi, des coûts salariaux, des finances publiques et des marchés financiers en Belgique. Il a ainsi abordé des sujets comme les industries de réseau, l'évolution des dépenses de soins de santé, l'état d'avancement de l'intégration financière de la Belgique dans la zone euro ou l'importance de l'enseignement et de la formation pour l'emploi.

Il a aussi envisagé un certain nombre de questions économiques et financières dans une perspective mondiale, telles que l'application des nouvelles normes de Bâle II aux PME, la structure et le fonctionnement du marché pétrolier ou l'importance économique des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, il a pris connaissance des dernières évolutions relatives à la stabilité financière et aux activités du FMI.



3. Surveillance

Les mécanismes de contrôle des activités

Les activités et les opérations de la Banque sont soumises à une série de mécanismes de contrôle qui, du niveau opérationnel jusqu'aux contrôles externes, assurent leur bon déroulement, dans le respect des objectifs fixés et dans un double souci de sécurité et d'économie de moyens.

Comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur, le contrôle interne est basé sur le principe qui consiste à rendre chaque unité organisationnelle responsable en première ligne de ses activités et de son efficacité lors de l'exécution des décisions prises par le Comité de direction (voir aussi Activités, chapitre 7). La mise en œuvre des systèmes de gestion interne est suivie par le service Stratégie et organisation. Les propositions budgétaires sont liées à des plans directeurs à moyen terme. En outre, une *balanced scorecard* est en cours d'installation. Cet instrument de gestion permettra au management de suivre la mise en œuvre de la stratégie au moyen d'indicateurs tant financiers que non financiers.

Un code de déontologie s'applique aux personnes impliquées à tous les niveaux de la hiérarchie dans les transactions de politique monétaire, les opérations de change et la gestion des actifs financiers de la BCE et de la Banque, ainsi qu'aux personnes pouvant avoir connaissance de manière régulière d'informations confidentielles susceptibles d'influencer les cours d'instruments financiers cotés.

Certaines fonctions de contrôle sont assurées par des entités administratives spécifiques (par exemple la gestion des accès informatiques), tandis que les conflits structurels d'intérêts sont résolus en séparant les activités concernées (système de *chinese walls*). Ainsi, par exemple, les systèmes de paiement sont gérés et supervisés (*oversight*) par deux départements différents.

Le service Audit interne vérifie le bon fonctionnement de tous les systèmes de contrôle interne évoqués ci-dessus. Il est placé sous l'autorité directe du gouverneur et fait rapport au Comité de direction.

Le Conseil de régence et le Collège des censeurs exercent d'importants contrôles.

Le Conseil de régence approuve les comptes annuels, le budget annuel, les règles comptables et les règles relatives à l'organisation interne de la Banque.

Le Collège des censeurs surveille la préparation et l'exécution du budget et prend connaissance des activités du service Audit interne.



La Banque est par ailleurs soumise à différents contrôles externes.

Le premier niveau est assuré par les réviseurs d'entreprises. Ceux-ci vérifient et certifient les comptes de la Banque.

Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, le commissaire du gouvernement surveille les opérations de la Banque pour le compte du ministre des Finances. Celui-ci a en effet le droit de contrôler lesdites opérations et de s'opposer à l'exécution de toute mesure qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État.

Les projets de décision concernant le budget et les rémunérations de la direction sont soumis à la Commission du budget et des rémunérations de la direction. Celle-ci est composée du membre du Comité de direction qui a le budget dans ses attributions, de deux régents, de deux censeurs et du commissaire du gouvernement.

Par ailleurs, le gouverneur peut être entendu par les commissions compétentes de la Chambre des représentants et du Sénat, à la demande de celles-ci ou de sa propre initiative.

Enfin, en vertu des statuts du SEBC et de la BCE, la Banque agit conformément aux orientations et aux instructions de la BCE. Le Conseil des gouverneurs prend les mesures nécessaires pour assurer le respect des orientations et des instructions de la BCE, et exige que toutes les informations nécessaires lui soient fournies.

3.1 Commissaire du gouvernement

Le commissaire du gouvernement représente le ministre des Finances. Sauf pour ce qui concerne les missions et opérations relevant du SEBC, il contrôle les opérations de la Banque et suspend et dénonce au ministre des Finances toute décision qui serait contraire à la loi, aux statuts ou aux intérêts de l'État. Si le ministre des Finances n'a pas statué dans la huitaine de la suspension, la décision peut être exécutée. Le représentant du ministre des Finances assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de régence et du Collège des censeurs.

Sauf en ce qui concerne les opérations relevant du SEBC, le commissaire du gouvernement a le droit de prendre à tout moment connaissance de l'état des affaires et de vérifier les écritures et les caisses. Il assiste, quand il le juge opportun, aux assemblées générales. L'administration est tenue de lui fournir la situation de la Banque, certifiée exacte, chaque fois qu'il en fait la demande.

Chaque année, il fait rapport au ministre des Finances au sujet de sa mission.

Depuis le 1^{er} novembre 1990, la fonction de commissaire du gouvernement est remplie par le baron Grégoire Brouhns.

3.2 Réviseurs d'entreprises

Les réviseurs d'entreprises exercent la mission de contrôle prescrite par l'article 27.1 du protocole sur les statuts du SEBC et de la BCE. Ils certifient les comptes annuels. Ils accomplissent des missions spécifiques de contrôle et de certification pour le compte des réviseurs d'entreprises de la BCE. Ils exercent en outre une mission spécifique de contrôle et d'information vis-à-vis du Conseil d'entreprise.

L'assemblée générale du 25 mars 2002 a renouvelé pour trois ans le mandat des réviseurs KPMG et Deloitte & Touche. En 2003, KPMG a été représenté par M. Pierre Berger et Deloitte & Touche a été représenté par Mme Danielle Jacobs et ensuite par M. Philip Maeyaert.

3.3 Collège des censeurs

3.3.1 Compétences

Le Collège des censeurs a pour mission de surveiller la préparation et l'exécution du budget. Il se réunit au moins deux fois par trimestre. Ses résolutions sont prises à la majorité des voix.

3.3.2 Composition

Le Collège des censeurs se compose de dix membres. Il compte autant de membres d'expression française que de membres d'expression néerlandaise. Les censeurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme de trois ans, renouvelable.

Le baron Paul Buysse préside le Collège.

L'assemblée générale du 31 mars 2003 a renouvelé les mandats de MM. Philippe Grulois et Jean-François Hoffelt. M. Bernard Jurion a été élu censeur pour succéder à Mme Danielle Janssen.

3.3.3 Activités en 2003

Conformément aux statuts de la Banque, les censeurs ont surveillé l'exécution du budget 2003 ainsi que l'établissement du budget 2004, notamment sur la base d'un exposé de M. Coene, vice-gouverneur.

Ils ont pris connaissance du programme de travail du service Audit interne et suivi sa mise en œuvre.

Ils ont donné leur point de vue sur de nombreux autres aspects ayant trait à l'organisation de la Banque, dont les plans directeurs, les *balanced scorecards*, la gestion des compétences et la coordination des activités relevant du SEBC.

Par ailleurs, ils ont abordé une série de thèmes macroéconomiques en s'appuyant entre autres sur des exposés portant sur l'évolution de l'économie, du budget fédéral et du marché du logement.



4. Assemblée générale

4.1 Composition et compétences

L'assemblée générale de la Banque représente l'universalité des actionnaires. Elle est composée des actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur déposées cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Le capital social, de dix millions d'euros, est représenté par quatre cent mille actions, dont deux cent mille, nominatives et incessibles, sont détenues par l'État belge. Les deux cent mille autres actions, nominatives et au porteur, cotées en bourse, sont réparties dans le public. Chaque action donne droit à une voix. Toute résolution est prise à la majorité absolue des voix. Les élections et les révocations ont lieu au scrutin secret. Le vote se fait par appel nominal sur toutes les autres propositions.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport de l'administration sur les opérations de l'exercice écoulé et procède à l'élection des régents et des censeurs pour les mandats devenus vacants. Elle se réunit le dernier lundi du mois de mars et, si ce jour est un jour férié, le premier jour ouvrable bancaire qui suit.

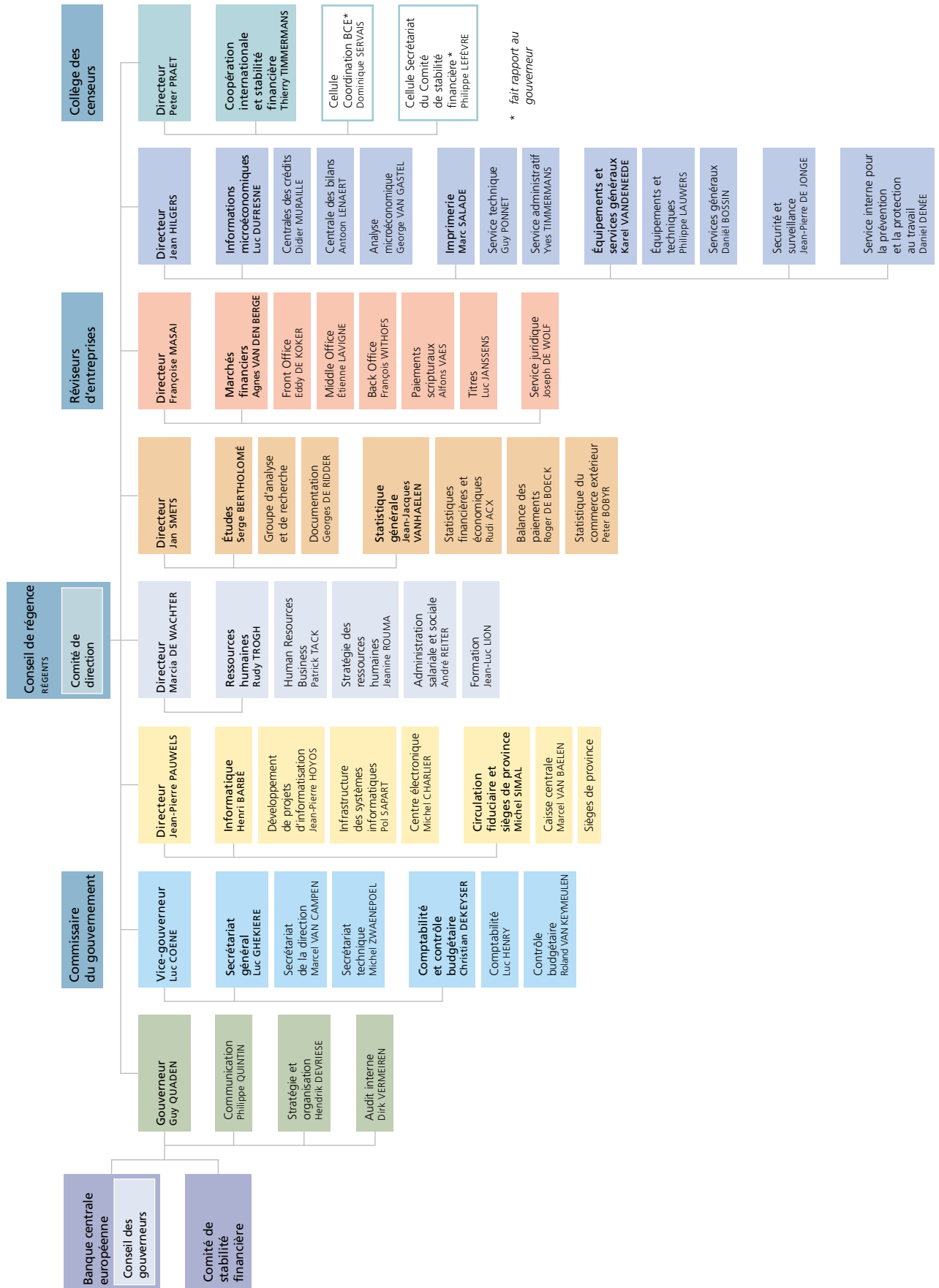
L'assemblée générale délibère sur les affaires mentionnées dans la convocation et sur celles qui lui sont soumises, soit par le Conseil de régence, soit par le Collège des censeurs. Elle peut également délibérer sur les propositions, signées par cinq membres, qui auront été communiquées au Conseil de régence au moins dix jours avant la réunion, pour être portées à l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que le Conseil de régence l'estime nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque le nombre des régents ou celui des censeurs tombe au-dessous de la majorité absolue ou si la convocation est requise, soit par le Collège des censeurs, soit par des actionnaires représentant un dixième du capital social.

4.2 Assemblée générale de 2003

Au cours de l'assemblée générale qui s'est tenue le 31 mars 2003, le gouverneur a fait rapport sur les opérations de l'exercice 2002 et a donné lecture du rapport du Conseil d'entreprise relatif aux informations annuelles. Les membres du Comité de direction ont également répondu à de nombreuses questions des actionnaires. Les actionnaires présents ont ensuite procédé aux élections nécessaires pour attribuer les mandats de régent et de censeur devenus vacants.

5. Organigramme



5.1 Administration et surveillance⁽¹⁾

Gouverneur: M. Guy QUADEN

Vice-gouverneur: M. Luc COENE, vice-gouverneur-secrétaire

Directeurs:
M. Jean-Pierre PAUWELS
Mme Marcia DE WACHTER
M. Jan SMETS
Mme Françoise MASAI
MM. Jean HILGERS, directeur-trésorier
Peter PRAET

Régent:

MM. Tony VANDEPUTTE
Philippe WILMÈS
Noël DEVISCH
Christian DUMOLIN
Gérald FRÈRE
Jacques FOREST
Luc CORTEBEECK
Mme Mia DE VITS
M. Jean-Pierre HANSEN
Mme Martine DUREZ

Censeurs:

MM. baron Paul BUYASSE, président
Philippe GRULOIS, secrétaire
Maurice CHARLOTEAUX
Herman VERWILST
Paul-F. SMETS
Rik BRANSON
Jean-François HOFFELT
Guy HAAZE
André DUCHÊNE
Bernard JURION⁽²⁾

Commissaire du gouvernement: baron Grégoire BROUHNS

Premier Conseiller de la direction: M. Serge BERTHOLOMÉ

Conseillers de la direction:

MM. Henri BARBÉ
Karel VANDENEDE
Christian DEKEYSER

Réviseurs d'entreprises:

KPMG Réviseurs d'entreprises, représenté par M. Pierre BERGER
Deloitte & Touche Réviseurs d'entreprises, représenté par M. Philip MAEYAERT

(1) Situation au 31 décembre 2003.

(2) Élu par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2003 pour succéder à Mme Danielle Janssen.

5.2 Départements et services

Département Circulation fiduciaire et sièges de province – M. M. SIMAL, coordinateur de la circulation fiduciaire

Conseiller de département	M. J. HELFGOTT
Inspecteur général	M. R. COLSON
Chef de division	M. M. MATTENS

Cellule Contrôle et coordination des procédures	
Conseiller	M. E. COLMAN

Caisse centrale	
Caissier principal	M. M. VAN BAELEN, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. VANVOOREN, G. PIROT

Sièges de province

Anvers	
Administrateur	M. L. MUYLAERT, inspecteur général
Chefs de division	MM. M. DE GEYTER, F. VAN NIEUWENHOVE

Arlon	
Agent	M. R. HAENECOUR, chef de division

Courtrai	
Agent	M. J. VICTOR, inspecteur général
Chef de division	M. J. PANNEEL

Gand	
Agent	M. Ph. BOGAERT, chef de division

Hasselt	
Agent	M. A. VERHELST, inspecteur général
Chef de division	M. R. MAES

Liège	
Administrateur	M. Y. LEBLANC, sous-directeur
Chef de division	M. A. BEELE

Mons	
Agent	Mme J. DE BEER, inspecteur général

Namur	
Agent	M. J. MONT, chef de division

Département Comptabilité et contrôle budgétaire – M. Ch. DEKEYSER, conseiller de la direction

Comptabilité	
Chef du service	M. L. HENRY, inspecteur général
Chef de division	M. M. HINCK
Contrôle budgétaire	
Chef du service	M. R. VAN KEYMEULEN, chef de division

Département Coopération internationale et stabilité financière – M. Th. TIMMERMANS, sous-directeur

Conseiller de département	M. D. OOMS
Conseillers	Mme G. BIRON, M. J. PISSENS
Chefs de division	M. B. BOURTEMBOURG, Mme J. MITCHELL

Département Équipements et services généraux – M. K. VANDENEDE, conseiller de la direction

Équipements et techniques	
Chef du service	M. Ph. LAUWERS, inspecteur général
Architecte	M. J.-M. DE VOS
Chefs de division	MM. H. DE TROYER, M. JOOS, D. VANDE PUTTE, R. VAN CAUWENBERGE
Services généraux	
Chef du service	M. D. BOSSIN, chef de division

Département Études – M. S. BERTHOLOMÉ, premier conseiller de la Direction

Premier conseiller	M. H. FAMERÉE
Délégué du chef du département	M. I. MAES, économiste
Conseillers de département	MM. E. JACOBS, J. CLAEYS, Mme F. DONKERS, MM. V. PÉRILLEUX, L. AUCREMANNE, Ph. DELHEZ
Chef de division	M. M. MARÉCHAL
Économistes	MM. L. DRESSE, Mme E. DE PREST, MM. Ph. MOËS, R. WOUTERS, Ph. JEANFILS, P. BUTZEN, Mme C. RIGO
Documentation	
Chef du service	M. G. DE RIDDER, inspecteur général

Département Imprimerie – M. M. SALADE, sous-directeur

Service administratif de l'imprimerie	
Chef du service	M. Y. TIMMERMANS, inspecteur général
Chef de division	M. D. LOZET
Service technique de l'imprimerie	
Chef du service	M. G. PONNET, inspecteur général
Chef de division	M. L. BODRANGHIEN

Département Informations microéconomiques – M. L. DUFRESNE, inspecteur général

Analyse microéconomique	
Chef du service	M. G. VAN GASTEL, chef de division
Chef de division	M. F. COPPENS
Centrale des bilans	
Chef du service	M. A. LENAERT, inspecteur général
Chef de division	Mme C. BUYDENS
Centrales des crédits	
Chef du service	M. D. MURAILLE, chef de division
Chef de division	M. P. BISSOT

Département Informatique – M. H. BARBÉ, conseiller de la direction

Cellule IT procurement and finance	
Conseiller	M. P. MOUS
Cellule de Planification informatique	
Ingénieur systèmes	M. G. DUMAY
Conseiller	Mme C. SWARTENBROEKX
Chef de division	Mme M. LIEVENS
Data Security Management	
Inspecteur général	M. A. HUET
Conseiller	M. L. DELAISSE
Centre électronique	
Chef du service	M. M. CHARLIER, chef de division
Ingénieur système	M. L. ESPAGNET
Analyste-conseil	Mme A. VANDERBUSSE
Développement de projets d'informatisation	
Chef du service	M. J.-P. HOYOS, inspecteur général
Inspecteurs généraux	MM. P. LAUWERS, J. FRANÇOIS, Mme H. VAN HECKE
Analystes-conseils	MM. J.-M. PLISNIER, E. DE SMET, M. DUCHATEAU, Mme J. MERTENS
Ingénieur système	M. P. MARÉCHAL

Infrastructure des systèmes informatiques

Chef du service	M. P. SAPART, inspecteur général
Inspecteurs généraux	MM. G. VANGHELUWE, U. MOMMEN
Ingénieurs systèmes	MM. S. PIERLOT, R. LEYBAERT
Conseiller	M. P. DEHOORNE

Département Marchés financiers – Mme A. VAN DEN BERGE, sous-directeur

Fonds des rentes

Coordinateur	M. H. SMISSAERT, inspecteur général
--------------	-------------------------------------

Fonds d'intervention	M. H. DEBREMAEKER, conseiller de département
----------------------	--

Back Office

Chef du service	M. F. WITHOFS, chef de division
Chef de division	M. Ch. STAS

Front Office

Chef du service	M. E. DE KOKER, inspecteur général
Conseillers	MM. N. VANDECAN, Y. PIRLET, P. DEMARSIN
Chef de division	M. M. RUBENS

Middle Office

Chef du service	M. É. LAVIGNE, inspecteur général
Chefs de division	Mme M. HUART, M. J. DHONDT

Paielements scripturaux

Chef du service	M. A. VAES, inspecteur général
Chefs de division	M. V. DECONINCK, Mme S. MASKENS, M. J. VERMEULEN

Titres

Chef du service	M. L. JANSSENS, inspecteur général
Chefs de division	MM. R. ROOTHANS, L. EICHER, J.-M. BRAET

Département Ressources humaines – M. R. TROGH, inspecteur général,
chef du personnel

Cellule Enterprise Resource Planning

Conseiller de département	M. R. VAN KEYMEULEN
Inspecteur général	M. B. GROETEMBRIL

Administration salariale et sociale

Chef du service	M. A. REITER, inspecteur général
Conseiller	M. P. VAN GYSEGEM

Formation

Chef du service	M. J.-L. LION, inspecteur général
Conseiller	Mme S. ZONIOS
Chef de division	M. L. LAGAE

Human Resources Business	
Chef du service	M. P. TACK, inspecteur général
Chef de division	M. M. DRION
Stratégie des ressources humaines	
Chef du service	Mme J. ROUMA, inspecteur général
Chefs de division	MM. G. VAN CAMP, F. MARANNES
Conseiller	M. J. DEVARREWAERE

Département Secrétariat général – M. L. GHEKIERE, sous-directeur

Inspecteur général	M. J. MAKART
Chef de division	M. G. TEMMERMAN
Cellule Réunions des organes de gestion	
Conseiller de département	M. L. AELES
Secrétariat de la direction	
Chef du service	M. M. VAN CAMPEN, inspecteur général
Conseiller	M. S. ESSIQUE
Chefs de division	M. J. CALLEBAUT, Mme G. VAN HOVE
Secrétariat technique	
Chef du service	M. M. ZWAENEOEL, chef de division

Département Statistique générale – M. J.-J. VANHAELEN, sous-directeur

Inspecteurs généraux	MM. A. WOUTERS, Gh. POULLET
Cellule Research and development	
Conseiller	M. J. PALATE
Cellule Systèmes d'information statistique	
Chef de division	M. J. DECUYPER
Balance des paiements	
Chef du service	M. R. DE BOECK, chef de division
Chefs de division	MM. M. EECKHOUT, Ph. LAMBOT, P. SARLET, P. D'HAVÉ, B. VEREERTBRUGGHEN, N. JIJAKLI
Statistique du commerce extérieur	
Chef du service	M. P. BOBYR, inspecteur général
Statistiques financières et économiques	
Chef du service	M. R. ACX, inspecteur général
Conseillers	MM. B. DEKEYSER, H. SAUVENIÈRE, G. DETOMBE, O. COENE, C. MODART
Chefs de division	MM. J. WIELEMANS, J. LIBENS, Mmes A. MULKAY, O. BIERNAUX, M. P. CREVITS
Économiste	M. D. GOSSET

Services dépendant directement d'un membre du Comité de direction

Audit interne	
Chef du service	M. D. VERMEIREN, inspecteur général
Inspecteurs	Mme J. SIMAR, MM. F. PIRSOU, D. CASIER
Chefs de division	MM. D. VANDEN BROECK, Ph. DE PICKER
Cellule Coordination BCE	
Inspecteur général	M. D. SERVAIS
Chef de division	Mme D. CAPPUYNS
Cellule Secrétariat du Comité de stabilité financière	
Secrétaire	M. Ph. LEFÈVRE, conseiller de département
Communication	
Chef du service	M. Ph. QUINTIN, inspecteur général
Chefs de division	Mme K. BOSMAN, M. Y. RANDAXHE
Service interne pour la prévention et la protection au travail	
Chef du service	M. D. DENÉE, inspecteur général
Chef de la surveillance médicale	M. A. DE LANDTSHEER
Médecin du travail	M. Ch. VAN LAETHEM
Service juridique	
Chef du service	M. J. DE WOLF, inspecteur général
Conseiller	M. C. RUBENS
Stratégie et organisation	
Chef du service	M. H. DEVRIESE, inspecteur général
Conseiller	M. R. VANDEN EYNDE
Analystes-conseils	Mme A.-M. LEJEUNE, M. É. CHARTIER
Sécurité et surveillance	
Chef du service	M. J.-P. DE JONGE, inspecteur général

Cadre détaché auprès du Cabinet de M. Michel, ministre des affaires intérieures et de la fonction publique (gouvernement wallon),

M. J.-M. VAN ESPEN, conseiller

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'UE,

M. Ph. VIGNERON, inspecteur général

Cadre en mission à la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'OCDE, à Paris,

M. D. SLAATS, conseiller



1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2003

1.1 Bilan

(avant répartition du bénéfice)

Actif

(en milliers d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002
1. Avoirs et créances en or	2.739.197	2.710.680
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	8.704.377	11.304.447
2.1 Créances sur le FMI	3.026.021	3.169.845
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.678.356	8.134.602
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	321.230	297.976
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	244.817	3.656
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	16.748.708	10.876.706
5.1 Opérations principales de refinancement	16.748.708	10.876.706
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	–	–
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	–
5.6 Appels de marge versés	–	–
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	359	357
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	4.109.447	3.663.289
8. Créances intra-Eurosystème	12.654.164	6.367.013
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	11.077.974	4.790.823
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes) ⁽¹⁾		
9. Autres actifs	2.465.913	2.345.715
9.1 Pièces de la zone euro	9.018	10.315
9.2 Immobilisations corporelles	385.313	370.526
9.3 Autres actifs financiers	1.617.015	1.528.380
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	113.334	117.700
9.5 Comptes de régularisation	193.692	217.117
9.6 Divers	147.541	101.677
Total de l'actif	47.988.212	37.569.839

(1) À partir de l'exercice 2003, les autres créances et engagements intra-Eurosystème sont présentés en valeur nette. Pour cette raison, les chiffres de 2002 ont été adaptés pour assurer la comparabilité des comptes annuels (voir également la rubrique 9.3 du passif).

Passif

(en milliers d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002
1. Billets en circulation	14.199.612	11.964.293
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	8.324.897	4.481.622
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	8.324.897	4.481.622
2.2 Facilité de dépôt	–	–
2.3 Reprises de liquidités en blanc	–	–
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	–	–
2.5 Appels de marge reçus	–	–
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	–	–
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	180.920	123.637
4.1 Engagements envers des administrations publiques	151.852	115.411
4.2 Autres engagements	29.068	8.226
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	270.829	233.479
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	52.398	–
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	1.032.172	854.184
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	571.620	629.023
9. Engagements envers l'Eurosystème	17.835.886	12.879.052
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	–	–
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	–	–
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	17.835.886	12.879.052
10. Autres engagements	291.427	459.045
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	–	–
10.2 Comptes de régularisation	4.660	6.426
10.3 Divers	286.767	452.619
11. Provisions	1.035.768	1.387.068
11.1 Pour pertes de change futures	508.219	925.519
11.2 Pour constructions nouvelles	–	–
11.3 Pour risques divers	527.549	461.549
12. Comptes de réévaluation	2.428.584	2.902.378
13. Capital et fonds de réserve	1.636.364	1.549.232
13.1 Capital	10.000	10.000
13.2 Fonds de réserve :		
Réserve statutaire	104.627	100.780
Réserve extraordinaire	1.150.492	1.082.180
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	371.245	356.272
14. Bénéfice de l'exercice	127.735	106.826
Total du passif	47.988.212	37.569.839

1.2 Compte de résultats

(en milliers d'euros)

	2003	2002
I. Produits des actifs rentables nets	520.410	658.465
1. Produits d'intérêts	785.040	839.836
2. Charges d'intérêts (-)	-426.387	-446.909
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	129.434	176.572
4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	10.582	15.955
5. Revenus distribués par la BCE	21.741	73.011
II. Résultats des différences de change	-98.742	94.206
1. Résultats des différences de change	-516.042	263.606
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	417.300	-169.400
III. Commissions	1.933	1.181
1. Commissions reçues	4.675	3.244
2. Commissions payées (-)	-2.742	-2.063
IV. Récupérations auprès de tiers	59.848	54.123
V. Produit des placements statutaires	113.139	101.091
VI. Autres produits	3.332	1.371
VII. Part de l'État (-)	-135.715	-307.555
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-347.160	-293.817
2. Produits revenant intégralement à l'État	-28.382	-33.209
3. Résultats des différences de change	239.827	19.471
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-
IX. Frais généraux (-)	-235.470	-235.097
1. Rémunérations et charges sociales	-185.764	-187.524
2. Autres frais	-49.706	-47.573
X. Charges exceptionnelles (-)	-	-4.827
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-19.898	-20.774
XII. Provisions	-66.000	-36.563
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	-	7.060
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-66.000	-43.623
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-14.790	-198.547
XIV. Transfert aux réserves immunisées (-)	-312	-248
Bénéfice de l'exercice	127.735	106.826

1.3 Postes hors bilan

(en milliers d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002
Opérations à terme en devises et en euro		
Créances à terme	2.676.731	3.322.676
Engagements à terme	2.556.899	3.192.478
Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	111.401	14.303
Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit		
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	412.300	453.704
Engagements vis-à-vis d'autres organismes	41.741	10.229
Valeurs et créances confiées à l'établissement		
À l'encaissement	103	318
Avoirs gérés pour compte du Trésor	68.632	94.436
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.340.489	1.491.095
Dépôts à découvert	350.124.749	319.751.472
Capital à libérer sur actions de la BRI	135.675	106.612

1.4 Répartition du bénéfice

(en milliers d'euros)

	2003	2002
Bénéfice de l'exercice	127.735	106.826
Le bénéfice est réparti de la manière suivante :		
Dotation à la réserve extraordinaire conformément à l'article 45 des statuts :	–	68.000
Répartition du solde conformément à l'article 49 des statuts :		
1. Aux actionnaires, un premier dividende de 6 %	600	600
2. De l'excédent :		
a) 10 % à la réserve statutaire	12.714	3.823
b) 8 % au personnel	10.171	3.058
3. De l'excédent :		
a) à l'État, un cinquième	20.850	6.269
b) aux actionnaires, un second dividende	25.532	25.052
c) le solde à la réserve statutaire	57.868	24

Conformément à une décision de l'assemblée générale du 26 mars 2001, le dividende sera payable dès le deuxième jour ouvrable bancaire suivant l'assemblée générale soit le 31 mars 2004, contre remise du coupon n° 202 :

	montant brut	précompte mobilier	montant net
Dividende en euro par action	65,33	16,33	49,00

1.5 Bilan social

1. État des personnes occupées

A. Travailleurs inscrits au registre du personnel

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein	2. Temps partiel	2003	2002
			3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	1.881,08	721,25	2.439,56 (ETP)	2.652,32 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	2.792.761	827.213	3.619.974 (T)	3.921.925 (T)
Frais de personnel (<i>en milliers d'euros</i>)	142.599	36.525	179.124 (T)	183.719 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire (<i>en milliers d'euros</i>)	–	–	2.227 (T)	2.034 (T)

2. À la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	1.819	723	2.381,21
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	1.743	722	2.304,41
Contrat à durée déterminée	76	1	76,80
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	–	–	–
Contrat de remplacement	–	–	–
c. Par sexe			
Hommes	1.387	209	1.564,75
Femmes	432	514	816,46
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	15	0	15,00
Employés	1.804	723	2.366,21
Ouvriers	–	–	–
Autres	–	–	–

B. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	9,84	39,67
Nombre effectif d'heures prestées	15.689	63.274
Frais pour l'entreprise (<i>en milliers d'euros</i>)	354	4.664

2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. Entrées

	2003		
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	438	3	440
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	22	0	22
Contrat à durée déterminée	416	3	418
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0
Contrat de remplacement	0	0	0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
primaire	0	0	0
secondaire	145	0	145
supérieur non universitaire	21	0	21
universitaire	26	0	26
Femmes :			
primaire	2	1	2,60
secondaire	189	2	190,40
supérieur non universitaire	41	0	41
universitaire	14	0	14

B. Sorties

	2003		
	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice	523	23	538,10
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	78	21	92,10
Contrat à durée déterminée	445	2	446
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	0	0	0
Contrat de remplacement	0	0	0
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes :			
primaire	8	2	9,55
secondaire	184	5	186,80
supérieur non universitaire	16	0	16
universitaire	22	2	23,45
Femmes :			
primaire	7	2	8,30
secondaire	221	11	228,10
supérieur non universitaire	46	1	46,90
universitaire	19	0	19
d. Par motif de fin de contrat			
Pension	62	15	71,65
Prépension	–	–	–
Licenciement	8	3	10,20
Autre motif	453	5	456,25
dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	–	–	–

3. État concernant l'usage, au cours de l'exercice, des mesures en faveur de l'emploi

Mesures en faveur de l'emploi

	2003		
	Nombre de travailleurs concernés		
	1. Nombre	2. Equivalents temps plein	3. Montant de l'avantage financier (en milliers d'euros)
1. Mesures comportant un avantage financier ⁽¹⁾			
1.11. Convention de premier emploi	21	7,96	35
2. Autres mesures			
2.2. Contrats de travail successifs conclus pour une durée déterminée	24	24,00	
Nombre de travailleurs concernés par une ou plusieurs mesures en faveur de l'emploi :			
– total pour l'exercice	45	31,96	
– total pour l'exercice précédent	295	195,66	

(1) Avantage financier pour l'employeur concernant le titulaire ou son remplaçant.

4. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	1. Nombre de travailleurs concernés	2. Nombre d'heures de formation suivies	3. Coût pour l'entreprise (en milliers d'euros)
Total des initiatives en matière de formation des travailleurs à charge de l'employeur			
– Hommes	1.205	40.950	5.909
– Femmes	603	20.223	2.918



2. Commentaire des comptes annuels

2.1 Cadre juridique

Les comptes annuels sont établis conformément à l'article 33 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique qui dispose que :

« Les comptes et, le cas échéant, les comptes consolidés de la Banque sont établis :

1° conformément à la présente loi et aux règles obligatoires arrêtées en application de l'article 26.4 du Protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne ;

2° pour le surplus, selon les règles établies par le Conseil de régence.

Les articles 2 à 4, 6 à 9 et 16 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises et leurs arrêtés d'exécution sont applicables à la Banque à l'exception des arrêtés pris en exécution des articles 4, alinéa 6, et 9, § 2. »

Les comptes de l'exercice sous revue ont été établis conformément à la disposition précitée et suivant les règles comptables approuvées par le Conseil de régence le 8 janvier 2003.

2.2 Principes comptables et règles d'évaluation

Généralités

Les comptes, qui sont établis sur la base des coûts historiques, sont adaptés pour tenir compte de l'évaluation au prix du marché des titres négociables – autres que ceux du portefeuille statutaire –, de l'or ainsi que de tous les éléments libellés en monnaies étrangères tant au bilan qu'en hors bilan.

Les opérations qui se rapportent aux actifs et passifs financiers sont enregistrées dans les comptes à la date de leur règlement.

Actifs et passifs en or et monnaies étrangères

Les actifs et passifs en or et en monnaies étrangères sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les produits et les charges sont convertis au cours de change en vigueur deux jours ouvrables avant la date de comptabilisation.

La réévaluation des monnaies étrangères est effectuée par devise et porte à la fois sur les éléments du bilan et ceux du hors bilan.

La réévaluation des titres au prix du marché est traitée séparément de la réévaluation des devises au cours du marché.

Pour l'or, la réévaluation s'effectue sur la base du prix en euro de l'once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.

Titres

Les titres négociables à revenu fixe en devises et en euro sont évalués au prix du marché à la date de clôture du bilan. La réévaluation des titres s'effectue ligne par ligne, à l'exception des titres du portefeuille des placements statutaires, repris sous la sous-rubrique 9.3 « Autres actifs financiers », qui sont traités comme un portefeuille séparé et évalués sur la base de leur rendement actuariel.

Participations

Les participations que la Banque détient sous forme d'actions représentatives du capital de divers organismes figurent au bilan à leur prix d'acquisition.

(Reverse) repurchase agreements

Une opération de « repurchase agreement » est une opération de cession de titres, assortie d'un engagement ferme de rachat par le cédant et de rétrocession par le cessionnaire à un prix et à une date convenus.

Le cédant enregistre, au passif du bilan, le montant des liquidités encaissées comme une dette envers le cessionnaire et valorise les titres cédés conformément aux règles comptables applicables au portefeuille-titres dans lequel ils sont maintenus.

Le cessionnaire, de son côté, enregistre à l'actif de son bilan une créance sur le cédant, correspondant au montant décaissé, tandis que les titres acquis ne sont pas repris au bilan mais en hors bilan.

Les opérations précitées sont considérées par la Banque comme des opérations de « repurchase agreement » ou de « reverse repurchase agreement » selon qu'elle agit en tant que cédant ou cessionnaire des titres.

Les opérations de « repurchase agreement » et de « reverse repurchase agreement » en devises n'ont pas d'effet sur le prix de revient moyen de la position dans la devise concernée.

Constatation du résultat

1. La constatation du résultat est effectuée selon les règles suivantes :
 - les produits et charges sont rattachés à l'exercice comptable au cours duquel ils sont acquis ou dus ;
 - les plus-values et moins-values réalisées sont portées au compte de résultats ;
 - à la fin de l'année, les différences de réévaluation positives constatées (sur titres et réserves externes) ne sont pas enregistrées en résultat mais inscrites dans les comptes de réévaluation au passif du bilan ;
 - les différences de réévaluation négatives viennent d'abord en déduction du compte de réévaluation correspondant, le solde éventuel étant ensuite porté au compte de résultats. Les pertes de change ainsi portées au compte de résultats sont, le cas échéant, couvertes par une reprise sur la provision pour pertes de change futures ;
 - il n'y a ni compensation entre ces pertes portées en résultat et les éventuelles différences de réévaluation positives enregistrées les années suivantes ni compensation entre les différences de réévaluation négatives sur un titre, une devise ou un avoir en or et les différences de réévaluation positives sur d'autres titres, d'autres devises ou avoirs en or ;
 - pour l'or, aucune distinction n'est établie entre les écarts de réévaluation sur le prix de l'or et ceux sur la devise dans laquelle ce prix est libellé ;
 - pour calculer le coût d'acquisition des titres ou devises vendus, on utilise la méthode du prix de revient moyen sur une base quotidienne ; en fin d'année, si des différences de réévaluation négatives sont portées au compte de résultats, le prix de revient moyen de l'actif considéré (or, devise ou titre) est ramené au niveau du cours ou prix de marché.

2. La prime ou décote sur titres résultant de la différence entre le prix d'acquisition moyen et le prix de remboursement est assimilée à un résultat d'intérêts et amortie sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les actifs et les passifs sont ajustés en fonction des événements qui sont survenus entre la date de clôture et la date d'arrêt des comptes annuels par le Comité de direction de la Banque, dès lors que ces événements influencent d'une manière significative les postes d'actif et de passif du bilan.

Évaluation des immobilisations corporelles

Terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles en construction sont enregistrés au coût réellement décaissé.

À l'exception des terrains, les investissements, frais accessoires inclus, sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition.

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition, à l'exception des stocks de papier à billets à usage propre qui sont directement pris à charge du compte de résultats.

Soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euro en circulation dans l'Eurosystème figurent comme un actif ou un passif net unique dans la rubrique « Créances ou engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème » (voir ci-après « Billets en circulation »).

Billets en circulation

La BCE et les douze BCN, qui forment ensemble l'Eurosystème, émettent des billets en euro depuis le 1^{er} janvier 2002⁽¹⁾. La répartition de la valeur totale des billets en circulation est effectuée le dernier jour ouvrable de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁽²⁾.

À partir de 2002, 8 % de la valeur totale des billets en circulation sont attribués à la BCE, tandis que les 92 % restants sont attribués aux BCN, conformément à leur part libérée dans la clé de répartition du capital de la BCE. La part ainsi attribuée à chaque BCN est reprise au passif de leur bilan dans la rubrique « Billets en circulation ».

La différence entre la valeur des billets en euro attribués à chaque BCN suivant la clé de répartition et la valeur des billets en euro effectivement mis en circulation par chaque BCN donne lieu à des soldes intra-Eurosystème. Ces créances ou engagements, qui sont porteurs d'intérêts⁽³⁾, sont mentionnés dans la sous-rubrique « Intra-Eurosystème: créances/engagements nets liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème ».

De 2002 à 2007, les soldes intra-système résultant de la répartition des billets en euro feront l'objet d'ajustements afin d'éviter des modifications importantes dans la situation relative des revenus des BCN par rapport aux années antérieures. Les ajustements consistent dans la prise en compte des écarts entre la valeur moyenne des billets en circulation de chaque BCN pendant la période juillet 1999-juin 2001 et la valeur moyenne des billets qui auraient été attribués aux BCN pendant cette période suivant la clé de répartition du capital. Les ajustements seront progressivement réduits chaque année jusqu'à la fin de 2007, après quoi le revenu monétaire sera entièrement réparti conformément à la part libérée par les BCN dans le capital de la BCE.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé que le revenu de seigneurage de la BCE, résultant de la part de 8 % des billets en euro qui lui est attribuée, serait distribué séparément aux BCN sous la forme d'une distribution provisoire du bénéfice⁽⁴⁾. Ce dernier est entièrement distribué sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice considéré est inférieur au revenu issu des billets en circulation et sous réserve d'une décision du Conseil des gouverneurs de réduire ce revenu au titre des frais encourus par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euro. Les distributions provisoires sont effectuées à la fin de chaque trimestre et figurent dans le compte de résultats sous la rubrique « Revenus distribués par la BCE ».

Instruments du hors bilan

Les instruments sur devises tels que les opérations de change à terme, le volet à terme des swaps de devises et les autres instruments sur devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans la position nette de la devise pour le calcul des plus-values et moins-values de change. Pour les swaps de devises, la position à terme est réévaluée en même temps que la position au comptant. Étant donné que les montants en devises au comptant et à terme sont convertis au même cours de change en euro, ils n'influencent pas la rubrique « Comptes de réévaluation » du passif. Les instruments sur taux d'intérêt sont réévalués ligne par ligne. Les gains et les pertes provenant des instruments du hors bilan sont constatés et traités comme ceux découlant des instruments figurant au bilan.

(1) Décision de la BCE du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euro (BCE/2001/15), JO L337 du 20/12/2001.

(2) La clé de répartition des billets désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total de l'émission des billets et de l'application de la clé de répartition du capital libéré aux parts des BCN dans ce total.

(3) Décision de la BCE du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des BCN des États membres participants à compter de l'exercice 2002 (BCE/2001/16), JO L337 du 20/12/2001.

(4) Décision de la BCE du 21 novembre 2002 concernant la distribution aux BCN des États membres participants du revenu de la BCE relatif aux billets en euro en circulation (BCE/2002/9), JO L323 du 28/11/2002.

2.3 Commentaire du bilan

ACTIF

1. Avoirs et créances en or

La Banque inscrit sous cette rubrique les avoirs sous forme d'or physique et les créances en or.

Encaisse en or

	31-12-2003	31-12-2002
en onces d'or fin	8.291.451,0	8.293.854,2
en kg d'or fin ⁽¹⁾	257.893,0	257.967,7
au prix du marché (en millions d'euros)	2.739,2	2.710,7

(1) Un kilo d'or fin équivaut à 32,15074 onces d'or fin.

La diminution du stock d'or s'explique par la cession, au prix du marché, de 74,7 kg d'or à la Monnaie royale de Belgique.

En application de l'article 37 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, la plus-value réalisée sur la vente d'or à la Monnaie royale de Belgique a été versée à l'État. Les cessions d'or à cette Institution, en vue de l'émission de monnaies par l'État à des fins numismatiques ou commémoratives, ne peuvent excéder 2,75 % du poids de l'or figurant dans les avoirs de la Banque au 1^{er} janvier 1987. Au 31 décembre 2003, 0,71 % de ce poids d'or est encore disponible, soit 9,5 tonnes d'or.

À la date du bilan, l'or est évalué sur la base du prix en euro par once d'or fin dérivé de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres du 31 décembre 2003.

Ce prix, communiqué par la BCE, est de € 330,364 par once d'or fin (€ 10.621,45 par kilogramme d'or fin), contre € 326,830 par once d'or fin (€ 10.507,83 par kilogramme d'or fin) au 31 décembre 2002.

La Banque a prêté une partie de ses avoirs en or, moyennant une garantie couvrant le risque de crédit.

2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro

Sont inscrites sous cette rubrique les créances en DTS et en monnaies étrangères détenues sur des contreparties situées en dehors de la zone euro (y compris les organismes internationaux et supranationaux, ainsi que les banques centrales non membres de l'Eurosystème).

Cette rubrique se décompose en deux sous-rubriques:

- les créances détenues sur le Fonds monétaire international (FMI);
- les avoirs détenus en compte auprès des banques n'appartenant pas à la zone euro ainsi que les prêts à des non-résidents de la zone euro, les titres et les autres actifs en devises émis par ceux-ci.

2.1 Créances sur le FMI

Cette sous-rubrique est ventilée comme suit :

(en millions)

	31-12-2003		31-12-2002	
	Avoirs (en DTS)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en DTS)	Valeur de marché (en euro)
Droits de tirage spéciaux	434,1	511,4	407,9	528,7
Participation au FMI	1.812,3	2.134,9	1.759,4	2.280,7
Prêts au FMI	–	–	–	–
Prêts au Trust PRGF	242,4	285,5	198,0	256,7
Dépôts PRGF	80,0	94,2	80,0	103,7
	2.568,8	3.026,0	2.445,3	3.169,8

En vertu de l'article 1^{er} de la convention du 14 janvier 1999 entre l'État belge et la Banque déterminant certaines modalités d'exécution de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, celle-ci comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. L'article 9, alinéa 2, de la loi organique stipule, en outre, que l'État garantit la Banque contre toute perte et garantit le remboursement de tout crédit accordé par la Banque dans le cadre de ces opérations.

Ces créances sont évaluées au cours du marché tel qu'il a été communiqué par la BCE le 31 décembre 2003. À la date du bilan, ce cours est de 0,8489 DTS pour un euro (0,7714 DTS pour un euro fin 2002).

Droits de tirage spéciaux (DTS)

Les DTS sont des actifs de réserve créés ex nihilo par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres. Les DTS sont utilisés dans des opérations entre autorités monétaires officielles. Ils subissent des mouvements à la suite de l'encaissement et du paiement d'intérêts et en raison d'opérations avec d'autres pays et avec le Fonds. La dernière allocation remonte à 1981.

L'avoir en DTS enregistré dans le compte des DTS atteint DTS 434,1 millions au 31 décembre 2003, contre DTS 407,9 millions un an plus tôt. L'utilisation nette de l'avoir en DTS, c'est-à-dire la différence entre l'allocation de DTS et les avoirs en DTS, à la date du bilan, s'élève à DTS 51,1 millions.

Participation au FMI

Cette créance représente la contre-valeur en euro de la tranche de réserve de la Belgique, c'est-à-dire des droits que l'État belge détient en sa qualité de membre du FMI. Ces droits correspondent à la différence entre la quote-part de la Belgique au FMI, soit DTS 4.605,2 millions, et les avoirs du Fonds en euro auprès de la Banque. Ils peuvent à tout moment être cédés au FMI pour obtenir des monnaies convertibles afin de financer un déficit de la balance des paiements.

Leurs variations peuvent également résulter d'octrois de crédit en euro par le FMI en faveur de pays membres qui font face au même type de déficit, de remboursements de tels crédits par ces pays, ou encore d'opérations en euro effectuées par le Fonds pour son compte propre.

La tranche de réserve s'élève, à la date du bilan, à DTS 1.812,3 millions, contre DTS 1.759,4 millions un an auparavant.

Prêts au FMI

Ces créances représentent la contre-valeur des prêts consentis par la Banque au FMI en son nom propre, et des créances de l'État belge sur le FMI en cas de mise en œuvre des accords de prêt tendant à renforcer les ressources du FMI, à savoir les Accords généraux d'emprunt et les Nouveaux accords d'emprunt.

La position de liquidité du Fonds lui a permis, en 2003, de faire face à ses engagements sans faire appel aux accords d'emprunt.

Prêts au trust PRGF

Sous cet intitulé est inscrite la contre-valeur des DTS que la Banque a prêtés au Trust de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (Poverty Reduction and Growth Facility – PRGF) géré par le FMI. Cette facilité de crédit, dont la dénomination antérieure était Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR), est destinée à soutenir les efforts des pays en développement à faible revenu qui s'engagent dans des programmes d'ajustement macroéconomique et structurel. Le FMI utilise les capitaux prêtés à ce Trust pour financer le principal des prêts octroyés aux pays en développement dans le cadre de cette facilité.

En vertu de la convention de prêt, qui a été conclue le 2 juillet 1999, le Trust PRGF dispose auprès de la Banque, depuis le 4 décembre 2001, d'une ligne de crédit de DTS 350 millions. Les créances de la Banque à ce titre s'élèvent, au 31 décembre 2003, à DTS 242,4 millions, contre DTS 198 millions un an auparavant.

Dépôts auprès du FMI dans le cadre de la PRGF

Il s'agit de la contre-valeur des DTS que la Banque a versés sur un compte de dépôt spécial auprès du FMI au titre de la participation belge au financement des subsides d'intérêts accordés en vertu de la PRGF.

Au 31 décembre 2003, le solde des dépôts s'élève à DTS 80 millions, comme un an auparavant.

2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises

Les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès des non-résidents de la zone euro figurant dans cette sous-rubrique sont placés en comptes à vue, en dépôts à terme, en titres étrangers et sous la forme de « reverse repurchase agreements ».

Ventilation des avoirs en devises par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002
Comptes à vue	243,9	361,2
Dépôts à terme	175,0	456,8
Titres	4.297,4	6.467,0
Reverse repurchase agreements	962,1	849,6
	5.678,4	8.134,6

Les avoirs en monnaies étrangères figurent sous cette sous-rubrique pour leur contre-valeur en euro calculée au cours du marché du 31 décembre 2003. À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 9,3 millions à celle au prix de revient moyen.

Ventilation par devise des avoirs en monnaies étrangères auprès des non-résidents

(en millions)

	31-12-2003		31-12-2002	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	6.708,1	5.311,2	7.839,6	7.475,5
JPY	49.206,7	364,4	76.820,1	617,6
CHF	1,0	0,6	57,9	39,9
Autres		2,2		1,6
		5.678,4		8.134,6

La position nette en monnaies étrangères qui découle de l'ensemble des rubriques du bilan et du hors bilan libellées en devises (créances et engagements au comptant et à terme) a varié en 2003 de la façon suivante :

Position nette en monnaies étrangères

(exprimée au prix du marché en milliards d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002	Variation
USD	2,9	4,8	-1,9
JPY	-	-	-
CHF	-	-	-
	2,9	4,8	-1,9

Durant l'exercice écoulé, la position nette en dollar exprimée en euro a baissé de € 1,9 milliard. Cette diminution s'explique de la manière suivante :

- cessions de dollars contre euros et DTS	-1,5
- différences de réévaluation négatives qui ont été imputées d'abord au solde du compte de réévaluation et pour le reste portées à charge du compte de résultats	-0,7
- encaissement de produits de placement et plus-values sur titres	+0,3

3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les avoirs en monnaies étrangères détenus auprès de résidents de la zone euro sous la forme de dépôts à terme, de « reverse repurchase agreements » et de titres.

Ventilation par devise des avoirs en monnaies étrangères auprès des résidents

(en millions)

	31-12-2003		31-12-2002	
	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Avoirs (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	405,7	321,2	312,5	298,0

À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché, soit € 49,6 millions, est supérieure de € 0,2 million à celle au prix de revient moyen.

4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro

Sont repris sous cette rubrique les avoirs en euro sous la forme de comptes à vue ou à terme, de « reverse repurchase agreements » auprès d'institutions financières situées en dehors de la zone euro ou encore de titres émis par des non-résidents de la zone euro.

Ventilation des avoirs en euro par type de placement

(en millions d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002
Comptes à vue	58,5	3,7
Titres	186,3	-
	244,8	3,7

À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 0,1 million à celle au prix de revient moyen.

5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique enregistre les crédits, accordés aux établissements de crédit, qui découlent de l'exécution par la Banque de la politique monétaire de l'Eurosystème.

La rubrique est divisée en différentes sous-rubriques selon le type d'instrument utilisé.

5.1 Opérations principales de refinancement

Dans cette sous-rubrique est inscrit le montant des liquidités allouées aux établissements de crédit pour une durée de deux semaines au moyen d'adjudications hebdomadaires.

En participant à ces opérations, les établissements de crédit établis en Belgique ont, comme en 2002, structurellement prélevé davantage que leurs besoins de liquidités découlant de leurs obligations de réserve monétaire et des facteurs autonomes. Ainsi, les établissements de crédit disposaient d'un excédent d'encaisse qui a été transféré aux autres établissements financiers via TARGET (voir rubrique 9.3 du passif du bilan « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) »).

5.2 Opérations de refinancement à plus long terme

Cette sous-rubrique enregistre le montant des crédits accordés aux établissements de crédit par voie d'appels d'offres mensuels et assortis d'une échéance à trois mois.

Traditionnellement, les établissements de crédit belges n'ont que peu d'intérêt pour ces opérations qui sont axées sur la prévision des besoins de refinancement à plus long terme du secteur financier. En 2003, l'intérêt pour ces opérations a encore diminué et le montant moyen de l'encours n'atteint plus que € 2 millions, contre € 62 millions en 2002.

5.3 Cessions temporaires de réglage fin

Sont enregistrées dans cette sous-rubrique les opérations d'open market réalisées de façon non régulière et principalement destinées à faire face aux fluctuations inattendues de la liquidité sur le marché.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles

Il s'agit d'opérations d'open market exécutées principalement en vue de modifier durablement la position structurelle de liquidité du secteur financier vis-à-vis de l'Eurosystème.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

5.5 Facilité de prêt marginal

Facilité permanente permettant aux contreparties d'obtenir auprès de la Banque, contre des actifs éligibles, des crédits à 24 heures à un taux d'intérêt prédéterminé.

5.6 Appels de marge versés

Crédit supplémentaire accordé aux établissements de crédit et découlant de l'accroissement de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro

Avoirs en comptes courants (comptes nostri) détenus auprès de correspondants de la zone euro.

7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro

Portefeuille-titres en euro, détenu à des fins de placement et constitué de fonds publics négociables libellés en euro, émis par des États membres de l'Union européenne, d'obligations émises par certains établissements de crédit allemands et garanties par des créances de premier ordre (« Pfandbriefe »), ainsi que d'obligations émises par des organisations internationales ou nationales à caractère public. À la clôture du bilan, la valeur des titres au prix du marché est supérieure de € 32,9 millions à celle au prix de revient moyen.

8. Créances intra-Eurosystème

8.1 Participation au capital de la BCE

La participation de la Banque, entièrement libérée, au capital de la Banque centrale européenne (€ 5 milliards) s'élève à € 143,3 millions, soit 2,8658 % du capital précité. Ce pourcentage, qui est inchangé depuis 1999, correspond à la moyenne de la part de la Belgique dans le PIB et dans la population de l'Union européenne.

8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés

Sous cette rubrique figure la créance libellée en euro, d'un montant de € 1.432,9 millions, que la Banque détient sur la BCE à la suite du transfert, début 1999, d'une partie de ses réserves externes à cette Institution (85 % en monnaies étrangères et 15 % en or) à proportion de sa quote-part dans le capital libéré de la BCE.

La créance libellée en euro est rémunérée à raison de 85 % du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement, la partie en or du transfert n'étant pas rémunérée.

Les réserves qui ont été transférées continuent à être gérées par la Banque, mais pour compte de la BCE. Elles n'apparaissent pas au bilan mais bien en hors bilan.

8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les créances nettes vis-à-vis de l'Eurosystème liées à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)

Dans cette sous-rubrique est reprise, le cas échéant, la créance nette de la Banque sur la BCE provenant des opérations de paiement transfrontalières via TARGET et celle liée aux comptes de correspondants (voir commentaire de la sous-rubrique 9.3 du passif).

9. Autres actifs

9.1 Pièces de la zone euro

Dans cette sous-rubrique est reprise l'encaisse de pièces en euro de la Banque. Les pièces sont mises en circulation par la Banque pour le compte du Trésor et portées au crédit du compte de celui-ci. Conformément à la décision de la BCE du 23 octobre 2003, modifiant celle du 19 décembre 2002, relative à l'approbation du volume de l'émission de pièces, le montant maximum des pièces à émettre en euro pour 2003 s'élève, pour la Belgique, à € 246,9 millions, de sorte que le montant total autorisé atteint € 787,5 millions.

9.2 Immobilisations corporelles

Les terrains, constructions, outillage, matériel et logiciels informatiques, mobilier et matériel roulant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

En 2003, les investissements en immobilisations corporelles de la Banque se sont élevés à un total de € 20,2 millions, frais accessoires inclus. À l'exception des terrains, ils sont amortis intégralement dans l'année d'acquisition. Par ailleurs, un montant correspondant à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage a été déduit du compte « Immobilisations corporelles ».

9.3 Autres actifs financiers

Sous cette rubrique sont enregistrées les valeurs que la Banque détient en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement. En vertu de l'article 29, point 4 des statuts, la Banque décide librement des placements qu'elle réalise à ce titre, après consultation du Conseil de régence et sans préjudice des règles déterminées par la BCE.

Ces placements consistent essentiellement en fonds publics négociables, en titres représentant le capital d'établissements financiers régis par des dispositions légales particulières ou placés sous la garantie ou le contrôle de l'État et en actions de la BRI à Bâle.

9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique comporte, le cas échéant, les différences de réévaluation positives sur les opérations à terme en devises. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation » au passif.

9.5 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique reprend les charges à reporter et les intérêts courus mais non perçus sur titres et autres actifs.

9.6 Divers

Il s'agit principalement des intérêts à recevoir sur la créance découlant du transfert de réserves externes à la BCE et sur la créance nette liée à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème. Cette sous-rubrique comprend également des créances commerciales, fiscales ou autres, des stocks et des commandes en cours d'exécution à l'Imprimerie (à l'exclusion des stocks de papier à billets à usage propre).

PASSIF

1. Billets en circulation

Sous cette rubrique figure la part de la Banque dans la circulation des billets en euro émis par les douze banques centrales de l'Eurosystème proportionnellement à sa participation libérée dans le capital de la BCE, soit € 14.199,6 millions (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire

Cette rubrique comprend principalement les avoirs détenus par les établissements de crédit dans le cadre du système des réserves monétaires obligatoires.

2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)

Comptes en euro des établissements de crédit, destinés essentiellement à satisfaire les obligations de ceux-ci en matière de réserves obligatoires. Ces obligations doivent être respectées en moyenne sur une période de constitution d'un mois, allant du 24^e jour de chaque mois jusqu'au 23^e jour du mois suivant.

2.2 Facilité de dépôt

Facilité permanente permettant aux établissements de crédit d'effectuer des dépôts auprès de la Banque pour 24 heures, à un taux prédéterminé.

2.3 Reprises de liquidités en blanc

Dépôts constitués auprès de la Banque en vue d'une absorption de liquidités du marché dans le cadre des opérations de réglage fin de l'Eurosystème. Ce fut le cas fin mai, lorsque la BCE a réalisé, via un appel d'offres rapide, un rétrécissement de la liquidité en attirant des dépôts pour 3 jours à un taux fixe déterminé. Pour la Banque, il s'agissait d'un montant de € 0,5 milliard.

2.4 Cessions temporaires de réglage fin

Autres opérations de politique monétaire visant à un rétrécissement de la liquidité.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

2.5 Appels de marge reçus

Dépôts constitués par des établissements de crédit en compensation de la diminution de la valeur des titres donnés en garantie d'autres crédits consentis à ces mêmes établissements.

Il n'y a pas eu d'opération pendant l'année écoulée.

3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro

Engagements envers des établissements de crédit qui ne se rapportent pas aux opérations de politique monétaire. Il s'agit, le cas échéant, d'opérations de « repurchase agreement » relatives à la gestion du portefeuille-titres en euro de la rubrique 7 à l'actif.

Il n'y a pas eu d'opérations de ce type pendant l'année écoulée.

4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro

4.1 Engagements envers des administrations publiques

Sous cette rubrique sont enregistrés les soldes des comptes courants ouverts au nom de l'État et des administrations publiques. En vertu d'une convention du 12 mars 1999, le solde du compte courant du Trésor est, à concurrence d'un montant maximal de € 50 millions, rémunéré au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

4.2 Autres engagements

Il s'agit des avoirs en compte courant détenus principalement par des intermédiaires financiers n'ayant pas accès aux facilités permanentes.

5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique reprend les comptes courants détenus par des banques centrales, d'autres banques, des organismes internationaux et supranationaux et d'autres titulaires de comptes situés hors de la zone euro.

6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro

Cette rubrique est principalement destinée à l'enregistrement des opérations de « repurchase agreement » réalisées avec des résidents de la zone euro.

(en millions)

	31-12-2003		31-12-2002	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	66,2	52,4	–	–

7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique enregistre des opérations du même type que celles reprises sous la rubrique 6 ci-dessus mais réalisées avec des contreparties situées en dehors de la zone euro.

(en millions)

	31-12-2003		31-12-2002	
	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)	Engagements (en monnaies étrangères)	Valeur de marché (en euro)
USD	1.303,6	1.032,2	895,8	854,2

8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI

Le montant figurant sous cette rubrique représente la contre-valeur des DTS, comptabilisés au même cours que les avoirs en DTS, qui devraient être restitués au FMI en cas d'annulation de DTS, de liquidation du Département des DTS du FMI ou de décision de la Belgique de s'en retirer. Cet engagement, à durée indéterminée, s'élève à DTS 485,2 millions.

9. Engagements envers l'Eurosystème

9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE

Cette sous-rubrique reprend, le cas échéant, à leur valeur nominale, les billets à ordre émis par la Banque en faveur de la BCE, en garantie de certificats de dette émis par celle-ci. Durant l'année écoulée, la BCE n'a pas utilisé cet instrument de politique monétaire.

9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Cette rubrique comprend les engagements nets vis-à-vis de l'Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)

Dans cette sous-rubrique est reprise la dette nette de la Banque vis-à-vis de la BCE provenant des opérations de paiement transfrontalières via TARGET.

La position nette vis-à-vis de la BCE est rémunérée au taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

Dans cette sous-rubrique figure également la dette nette issue des opérations de paiement réalisées au moyen des comptes de correspondants ouverts par la Banque auprès des autres BCN de l'Eurosystème.

D'autres engagements nets intra-Eurosystème sont inscrits dans cette sous-rubrique, comme la restitution, début 2004, du revenu de seigneurage attribué par la BCE à la Banque en 2003 (€ 18,9 millions) – voir également la rubrique 1.5 du compte de résultats. A été portée en diminution de cet engagement la créance sur la BCE résultant du mécanisme de mise en commun et de répartition du revenu monétaire au sein de l'Eurosystème (€ 10,6 millions).

10. Autres engagements

10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan

Cette sous-rubrique enregistre les différences de réévaluation négatives sur les opérations à terme en devises. Ces différences ont comme contrepartie la rubrique 12 « Comptes de réévaluation ». Ces différences se rapportent aux opérations de swaps de change dont le volet à terme est inscrit en hors bilan.

10.2 Comptes de régularisation

Cette sous-rubrique comporte les charges à imputer à titre d'intérêts courus mais non échus, ainsi que les produits à reporter.

10.3 Divers

Dans cette sous-rubrique est enregistré le montant des billets en franc belge restant en circulation à la fin de l'exercice (€ 237,4 millions), sous déduction du montant de € 223,1 millions versé au Trésor en vertu de la Convention entre la Banque et l'État du 22 février 2002 en exécution de l'article 9 de la loi du 24 août 1939 relative à la Banque nationale de Belgique, les dettes sociales, les sommes dues à l'État au titre de sa part dans les produits et les charges de la Banque pour l'exercice clôturé ainsi que les intérêts dus par la Banque sur sa dette nette vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET.

11. Provisions

11.1 Provision pour pertes de change futures

Les réserves officielles de change de l'État belge sont détenues et gérées par la Banque. En vertu de la convention du 8 juillet 1998 conclue entre l'État et la Banque, l'État laisse les plus-values réalisées sur monnaies étrangères à la disposition de la Banque, à charge pour celle-ci de les inscrire dans une provision destinée à la couverture d'éventuelles pertes de change futures.

Cette provision s'ajoute aux différences de réévaluation positives sur monnaies étrangères pour former un fonds de sécurité permettant de faire face à d'éventuelles pertes de change réalisées ou exprimées et non réalisées.

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2002	925,5
Reprise	-417,3
Dotations	-
Solde au 31 décembre 2003	508,2

Un montant de € 182,3 millions a été repris en vue de la couverture des pertes de change sur dollars.

En raison de la diminution substantielle de la position nette en monnaies étrangères, le Conseil de régence a en outre décidé, sur la base des modèles d'évaluation des risques utilisés à la Banque, d'adapter la provision, à partir de l'exercice comptable 2003, à la meilleure estimation actuelle du risque de change à couvrir. Cette adaptation a pour but d'éviter de constituer des provisions excédentaires et donc d'assurer à cette provision sa véritable destination. En conformité avec ce qui précède, il a été décidé de reprendre, pour l'exercice comptable 2003, un montant de € 235 millions.

11.2 Provision pour constructions nouvelles

Provision sans objet.

11.3 Provision pour risques divers

Sous cette rubrique est repris le fonds de prévoyance créé fin 1957 en considération des risques inhérents à l'activité de la Banque et des fluctuations auxquelles ses résultats sont sujets.

La constitution de la provision pour risques divers s'inspire d'une pratique courante auprès des établissements de crédit qui, en vertu de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit, peuvent constituer un fonds de prévoyance pour couvrir des risques futurs éventuels qui, par leur nature, sont liés à l'exercice de leur activité bancaire. La possibilité de constituer un tel fonds est par ailleurs prévue par la directive 86/635/CEE du 8 décembre 1986.

Le fait que la Banque dispose d'un tel fonds témoigne de sa volonté de pratiquer une politique de prudence, eu égard aux risques particuliers inhérents aux opérations d'une banque centrale.

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2002	461,5
Reprise	–
Dotations	66,0
Solde au 31 décembre 2003	527,5

12. Comptes de réévaluation

Sous cette rubrique sont portées les différences de réévaluation positives de change et de prix correspondant à l'écart entre, d'une part, la valeur de marché, à la date du bilan, des positions nettes en réserves externes et en titres (autres que ceux du portefeuille statutaire) et, d'autre part, le prix de revient moyen de ces positions.

(en millions d'euros)

	Solde au 31-12-2003	Solde au 31-12-2002
Différences de réévaluation positives de change sur :		
– or	2.379,8	2.351,1
– positions au comptant et à terme en monnaies étrangères	0,1	345,1
– position nette en DTS	–	–
Différences de réévaluation positives de prix sur :		
– futures sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe	0,2	–
– titres en devises	12,3	107,2
– titres en euro (autres que placements statutaires)	36,2	99,0
	2.428,6	2.902,4

13. Capital et fonds de réserve

13.1 Capital

Le capital social, d'un montant de € 10 millions, est représenté par 400.000 actions, dont 200.000, nominatives et incessibles, souscrites par l'État belge. Le capital social est entièrement libéré. Les actions n'ont pas de valeur nominale.

13.2 Fonds de réserve

Le fonds de réserve, prévu à l'article 46 des statuts de la Banque, comprend la réserve statutaire, la réserve extraordinaire et les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles.

L'augmentation de la réserve statutaire résulte de la répartition du bénéfice de l'exercice précédent. Les comptes d'amortissement des immobilisations corporelles augmentent de € 15 millions, ce qui correspond au montant des investissements réalisés en 2003, diminué d'un montant égal à la valeur comptable des actifs vendus ou mis hors d'usage.

La réserve extraordinaire a progressé de € 68,3 millions en raison de l'affectation par le Conseil de régence, en vertu de l'article 45 des statuts, par priorité, d'une partie des bénéfices de l'exercice précédent à cette réserve (€ 68 millions) ainsi que du transfert en 2003 du montant immunisé de la plus-value réalisée sur la vente d'immobilisations corporelles (€ 0,3 million).

La partie fiscalement immunisée de la réserve extraordinaire s'élève à € 15,4 millions.

14. Bénéfice de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice s'élève à € 127,7 millions, contre € 106,8 millions en 2002.

2.4 Commentaire du compte de résultats

I. PRODUITS DES ACTIFS RENTABLES NETS

Les actifs rentables nets comprennent l'ensemble des actifs et passifs en monnaies étrangères et en euro dont les produits nets de charges des passifs rémunérés sont soumis à une répartition entre l'État et la Banque suivant les modalités précisées sous la rubrique VII « Part de l'État ».

1. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent le produit des opérations de crédit et de placement en euro et celui des placements en monnaies étrangères. Ils comprennent, en outre, le produit de la créance sur la BCE découlant du transfert de réserves externes et des créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème.

(en millions d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002	Différences
Produits d'intérêts des avoirs en euro	572,3	501,8	70,5
Produits d'intérêts des avoirs externes	212,7	338,0	-125,3
Total	785,0	839,8	-54,8

1.1 Produits d'intérêts des avoirs en euro

Ceux-ci proviennent essentiellement :

- des opérations de crédit liées à la politique monétaire ;
- du portefeuille-titres en euro ;
- de la créance sur la BCE découlant du transfert d'avoirs de réserves externes ;
- des créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème.

1.1.1 Opérations de crédit liées à la politique monétaire

Les produits relatifs à ces opérations sont en diminution de € 23,2 millions, en raison d'une baisse du taux moyen des opérations principales de refinancement qui a eu un effet supérieur à la progression du volume moyen des crédits adjugés.

1.1.2 Portefeuille-titres en euro

Les produits d'intérêts sur les titres en euro sont en diminution de € 10,9 millions, à la suite de la baisse du taux d'intérêt moyen dont l'effet a été partiellement compensé par celui de la hausse de l'encours moyen du portefeuille-titres.

1.1.3 Créance sur la BCE découlant du transfert d'avoirs de réserves externes

La créance de la Banque sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés est rémunérée à 85 % du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement. Cette rémunération a diminué de € 11,8 millions en raison de l'évolution à la baisse du taux d'intérêt marginal moyen.

1.1.4 Créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Il s'agit de produits d'intérêts, d'un montant de € 173,7 millions pour l'exercice 2003, relatifs aux créances nettes intra-Eurosystème correspondant aux ajustements mensuels effectués sur les billets en circulation (voir les principes comptables et règles d'évaluation relatifs à la rubrique « Billets en circulation »).

1.2 Produits d'intérêts des avoirs externes

Ceux-ci proviennent :

- des créances liées aux opérations de coopération internationale ;
- des placements en devises.

1.2.1 Créances liées aux opérations de coopération internationale

Les produits d'intérêts des créances liées aux opérations relatives à la coopération internationale, plus particulièrement dans le cadre du FMI, ont baissé de € 15,4 millions en 2003 en raison de la réduction du taux de rémunération de ces créances ainsi que de la dépréciation du DTS par rapport à l'euro. L'augmentation du volume moyen de ces créances a légèrement compensé ces effets.

1.2.2 Placements en devises

Les produits d'intérêts des placements en devises sont en diminution de € 109,9 millions, à la suite principalement d'une baisse des taux d'intérêt sur les placements en dollar. En outre, la dépréciation de cette devise par rapport à l'euro ainsi que la réduction du volume moyen de ces placements suite aux ventes de dollars contre euros et DTS ont contribué également à la baisse de ces produits.

2. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts comprennent les charges sur les engagements en euro et sur les engagements externes.

(en millions d'euros)

	31-12-2003	31-12-2002	Différences
Charges d'intérêts sur engagements en euro	417,3	430,6	-13,3
Charges d'intérêts sur engagements externes	9,1	16,3	-7,2
	426,4	446,9	-20,5

2.1 Charges d'intérêts sur engagements en euro

Celles-ci proviennent :

- des comptes de réserve monétaire, de la facilité de dépôt et des autres dépôts rémunérés ;
- des engagements nets envers l'Eurosystème liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- des engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET.

2.1.1 Comptes de réserve monétaire, facilité de dépôt et autres dépôts rémunérés

Les charges d'intérêts sont en diminution de € 73,4 millions sous l'effet d'une baisse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement qui est à la base de la rémunération de ces comptes.

2.1.2 Engagements nets envers l'Eurosystème liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème

Il n'y a pas eu d'engagements de ce type en 2003.

2.1.3 Engagements nets vis-à-vis de la BCE dans le cadre de TARGET

La hausse de € 65,7 millions de la charge d'intérêts sur les dettes nettes liées à TARGET résulte de la forte progression de l'encours moyen qui a eu un effet supérieur à celui de la baisse du taux d'intérêt marginal des opérations principales de refinancement.

2.2 Charges d'intérêts sur engagements externes

Celles-ci proviennent :

- des opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères ;
- de l'utilisation nette de l'avoir en DTS.

2.2.1 Opérations de « repurchase agreement » en monnaies étrangères

Les charges d'intérêts relatives à ces opérations ont diminué (€ 5,7 millions) sous l'effet d'une diminution du taux d'intérêt moyen qui leur est appliqué et d'une dépréciation du dollar par rapport à l'euro qui a été partiellement compensé par celui de la hausse du volume moyen de ces opérations.

2.2.2 Utilisation nette de l'avoir en DTS

Les charges d'intérêts ont diminué en 2003 de € 1,5 million en raison de la baisse du niveau moyen de l'utilisation nette de l'avoir en DTS, du taux d'intérêt moyen de celle-ci ainsi que de la dépréciation du DTS vis-à-vis de l'euro.

3. Gains et pertes en capital sur titres

Lors de la période comptable sous revue, des gains nets en capital d'un montant de € 135,4 millions ont été réalisés lors de la vente de titres, contre € 176,6 millions en 2002. En outre, les pertes latentes en capital d'un montant de € 6 millions ont été inscrites en résultat alors que les gains non réalisés sur titres (€ 48,5 millions) sont enregistrés dans les comptes de réévaluation au passif du bilan.

4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème

À partir de 2003, le montant du revenu monétaire de chaque BCN de l'Eurosystème est déterminé en calculant le revenu annuel effectif qui résulte des actifs identifiables détenus en contrepartie des postes du passif qui leur servent de base de calcul. Cette base est composée des rubriques suivantes :

- les billets en circulation ;
- les engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les engagements nets intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les engagements nets intra-Eurosystème liés à la répartition des billets en euro dans l'Eurosystème.

Toute charge d'intérêts payée sur les engagements inclus dans la base de calcul est déduite du revenu monétaire mis en commun par chaque BCN.

Les actifs identifiables sont composés des rubriques suivantes :

- les concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire ;
- les créances intra-Eurosystème au titre des avoirs de réserves externes transférés à la BCE ;
- les créances nettes intra-Eurosystème résultant des opérations de TARGET ;
- les créances nettes intra-Eurosystème liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème ;
- un montant limité des avoirs en or de chaque BCN, en proportion de sa clé de répartition du capital souscrit.

L'or est considéré comme ne générant aucun revenu.

Lorsque la valeur des actifs identifiables d'une BCN est supérieure ou inférieure à la valeur de sa base de calcul, la différence est compensée en appliquant à cette différence le taux de rendement moyen des actifs identifiables de l'ensemble des BCN.

Le revenu monétaire mis en commun par l'Eurosystème est réparti entre les BCN de la zone euro conformément à la clé de répartition du capital souscrit (3,5383 % pour la Banque).

Calcul du revenu monétaire net alloué à la Banque pour l'exercice 2003 :

	(en millions d'euros)
– revenu monétaire mis en commun par la Banque dans l'Eurosystème	–264,0
– revenu monétaire alloué à la Banque par l'Eurosystème	274,6
Revenu monétaire net alloué	10,6

5. Revenus distribués par la BCE

En 2003, la Banque a encaissé un dividende de € 21,7 millions sur sa participation dans le capital de la BCE au titre de l'exercice 2002, contre € 51,6 millions au cours de l'exercice précédent.

C'est également cette rubrique qui enregistre le produit de la distribution du revenu que la BCE retire de sa part dans l'émission des billets en euro. Toutefois, alors qu'en 2002 la Banque avait reçu € 21,4 millions à ce titre, pour l'exercice 2003, le Conseil des gouverneurs a décidé, au vu des prévisions de résultats de la BCE, de ne pas distribuer ce revenu.

II. RÉSULTATS DES DIFFÉRENCES DE CHANGE

1. Résultats des différences de change

Dans cette sous-rubrique sont inscrits les résultats des différences de change relatifs aux opérations en monnaies étrangères que la Banque exécute, soit dans le cadre de sa gestion autonome des réserves officielles de change de la Belgique, soit dans le cadre d'accords internationaux liant la Belgique ou d'opérations de coopération monétaire internationale auxquelles la Banque est partie moyennant l'approbation de l'État belge.

Sont aussi enregistrées dans cette sous-rubrique, le cas échéant, les plus-values réalisées sur les cessions d'or.

Le montant de la sous-rubrique comprend pour l'essentiel les gains de change réalisés sur les opérations de vente de dollars (€ 167,8 millions), les pertes de change non réalisées sur dollars (€ 443,3 millions), les pertes de change sur les opérations en DTS (€ 240,5 millions) ainsi que les plus-values sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (€ 0,6 million).

2. Provision pour pertes de change futures

Dans cette sous-rubrique sont inscrites les variations de la provision pour pertes de change futures (voir sous-rubrique 11.1 du passif).

Le montant qui a été repris, afin d'adapter la provision à la meilleure estimation du risque de change à couvrir, fait partie des produits financiers visés à l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

III. COMMISSIONS

Sous cette rubrique sont reprises les commissions perçues par la Banque à titre de rémunération des services prestés en sa qualité d'intermédiaire financier, ainsi que les commissions payées en rémunération de services financiers rendus à la Banque par des tiers.

IV. RÉCUPÉRATIONS AUPRÈS DE TIERS

Les récupérations auprès de tiers concernent les produits provenant de la livraison de biens et de la prestation de services dans divers domaines, tels que :

- la Centrale des bilans, les Centrales des crédits aux particuliers et aux entreprises ;
- les Currency, Cash et Bond centers ;
- le système de liquidation de titres ;
- les systèmes de paiement : TARGET, ELLIPS, CEC et Chambre de Compensation ;
- le traitement centralisé d'effets de commerce ;
- les travaux exécutés par l'Imprimerie ;
- les prestations de services du département Statistique générale.

V. PRODUIT DES PLACEMENTS STATUTAIRES

Le produit des effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement est à la libre disposition de la Banque, en vertu de l'article 29, alinéa 3, de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque.

L'augmentation de ce produit résulte principalement de l'accroissement du portefeuille-titres, à la suite du transfert au fonds de réserve lors de la clôture de l'exercice précédent, qui a plus que compensé l'effet de la diminution des taux sur les marchés des capitaux.

VI. AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent le produit de la vente d'immeubles, de la réalisation de matériel et de mobilier usagés et d'autres produits divers.

VII. PART DE L'ÉTAT

1. Produits des actifs rentables nets (article 29)

En vertu de l'article 29 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, sont attribués à l'État les produits financiers nets qui excèdent 3% de la différence entre le montant moyen, calculé sur une base annuelle, des actifs rentables – hors effets et titres acquis en représentation du capital, des réserves et des comptes d'amortissement dont le produit est à la libre disposition de la Banque – et des passifs rémunérés de la Banque.

On entend par produits financiers nets :

- 1° la part du revenu monétaire attribuée à la Banque en application de l'article 32.5 des statuts du SEBC ;
- 2° la part du bénéfice net de la BCE attribuée à la Banque en vertu de l'article 33.1 des statuts du SEBC ;
- 3° les produits des actifs rentables de la Banque et de ses opérations de gestion financière, diminués des charges financières afférentes aux passifs rémunérés et aux opérations de gestion financière, non liés aux éléments d'actif et de passif formant la base de calcul des produits visés aux 1° et 2° ci-dessus.

Si le montant des actifs productifs nets ne reflète pas la part de la Banque dans la base monétaire du Système, c'est-à-dire la somme des billets en circulation et des engagements résultant des dépôts constitués par les établissements de crédit, ce montant est adapté à due concurrence pour l'application du présent article.

Pour le calcul de la part de l'État, il a été tenu compte, en tant que produit des opérations de gestion financière, du montant de € 235 millions repris de la provision pour pertes de change futures.

2. Produits revenant intégralement à l'État

Il s'agit des produits provenant des actifs formant la contrepartie des dépôts, autres que ceux repris sous la rubrique 4.1 du passif, effectués dans le cadre de diverses conventions particulières conclues entre l'État belge et d'autres États.

Est également attribué à l'État, en vertu de l'article 30 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, le revenu net des actifs formant la contrepartie des plus-values réalisées par la Banque à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, inscrites à un compte spécial de réserve indisponible.

Enfin, la Banque verse au Trésor annuellement, en application de la loi du 2 janvier 1991 relative au marché des titres de la dette publique et aux instruments de la politique monétaire, un montant de € 24,4 millions pour compenser les dépenses supplémentaires qui découlent pour lui de la conversion, en 1991, de sa dette consolidée envers la Banque en effets librement négociables.

3. Résultats des différences de change

En application de l'article 9 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque, les accords ou opérations de coopération monétaire internationale que la Banque exécute pour le compte de l'État ou avec son approbation explicite, bénéficient de la garantie de l'État. Les gains et pertes de change réalisés sur ces opérations sont attribués à l'État. En 2003, les opérations en DTS ont donné lieu à des pertes de change nettes de € 240,5 millions.

La plus-value de € 0,6 million réalisée sur les cessions d'or à la Monnaie royale de Belgique (article 37 de la loi précitée) revient également à l'État.

VIII. TRANSFERT À LA RÉSERVE INDISPONIBLE DE PLUS-VALUES SUR OR

Sous cette rubrique est inscrit, le cas échéant, le montant des plus-values sur or réalisées à l'occasion d'opérations d'arbitrage d'actifs en or contre d'autres éléments de réserves externes, en conformité avec l'article 30 de la loi précitée.

IX. FRAIS GÉNÉRAUX

1. Rémunérations et charges sociales

Ces frais comprennent les rémunérations et charges sociales du personnel, de la Direction, du personnel temporaire, des étudiants ainsi que les pensions d'anciens membres de la Direction et les jetons de présence des membres des organes de surveillance.

2. Autres frais

Dans cette sous-rubrique figurent notamment les frais d'exploitation liés à la réparation et à l'entretien des immeubles, à la fabrication et au traitement des billets, les frais informatiques et ceux relatifs au personnel intérimaire.

X. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Néant.

XI. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les amortissements pratiqués le 31 décembre 2003 couvrent les investissements ci-après :

	(en millions d'euros)
– nouveaux bâtiments et installations techniques	0,1
– rénovation d'immeubles	3,2
– matériel et logiciels informatiques	9,2
– matériel pour l'imprimerie	2,3
– autre matériel et mobilier	5,1
Total	19,9

XII. PROVISIONS

Sous cette rubrique sont inscrites les variations des provisions suivantes :

1. Provision pour constructions nouvelles (voir sous-rubrique 11.2 du passif).
2. Provision pour risques divers (voir sous-rubrique 11.3 du passif).

XIII. IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

Outre l'impôt des sociétés, cette rubrique comprend les précomptes mobilier et immobilier, la TVA non déductible sur frais d'exploitation, ainsi que les taxes régionales, provinciales et communales.

La Banque comptabilise comme charges propres à l'exercice tous impôts et taxes généralement quelconques dont elle est redevable, sous déduction des remboursements éventuels d'impôts reçus durant ce même exercice. Si, à la clôture de l'exercice, le montant estimé de l'impôt des sociétés, inscrit sous la présente rubrique, dépasse le montant des versements anticipés et des précomptes imputables, le supplément dû est enregistré dans la sous-rubrique 10.3 « Autres engagements, divers » du bilan. Dans le cas contraire, l'excédent versé est repris dans la sous-rubrique 9.6 « Autres actifs, divers ».

Pour l'exercice 2003, la Banque déclare une perte fiscale récupérable, de € 261,2 millions, sur les bénéfices imposables ultérieurs. L'avantage fiscal différé, calculé au taux de l'impôt des sociétés, est évalué à € 88,8 millions.

XIV. TRANSFERT AUX RÉSERVES IMMUNISÉES

Sous cette rubrique est inscrit le montant immunisé, repris sous la réserve extraordinaire (voir rubrique 13.2 du passif), de la plus-value réalisée sur la vente d'immobilisations corporelles (article 44 § 1, 2° et article 190 du C.I.R. 1992).

2.5 Commentaire des postes hors bilan

Opérations à terme en devises et en euro

Au 31 décembre 2003, la position à terme porte sur des opérations de swaps de change et se décompose de la manière suivante :

	(en millions)	
	en monnaies étrangères	en euro
créances à terme		
– en euro		2.241,3
– en USD	549,9	435,4
engagements à terme		
– en euro		85,6
– en USD	2.663,0	2.108,5
– en JPY	49.000,0	362,8

Ces opérations de swaps ont, pour la majeure partie, été conclues contre euros. Les créances et engagements à terme en monnaies étrangères ont été réévalués en euro aux mêmes cours que ceux utilisés pour les avoirs en monnaies étrangères au comptant.

Opérations à terme sur taux d'intérêt et sur titres à revenu fixe

À la clôture de l'exercice, la Banque détient une position à l'achat de futures sur titres du Trésor américain et de futures sur taux euro-dollar à trois mois. Ces contrats ont été réévalués au prix du marché. Au 31 décembre 2003, la valeur nette de ceux-ci s'élève à € 111,4 millions.

Ces opérations sur futures ont pour but de faciliter la gestion de la durée modifiée des portefeuilles en devises.

Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

	(en millions d'euros)
Engagements vis-à-vis d'organismes internationaux	412,3

La rubrique reprend l'engagement souscrit par la Banque de prêter DTS 350 millions (€ 412,3 millions) au Trust PRGF. Le montant des tirages restant ouverts s'élève à DTS 107,6 millions (€ 126,8 millions). Ce prêt est garanti par l'État belge.

	(en millions d'euros)
Engagements vis-à-vis d'autres organismes	41,7

Valeurs et créances confiées à l'établissement

(en millions d'euros)

À l'encaissement	0,1
Avoirs gérés pour compte du Trésor	68,6
Avoirs gérés pour compte de la BCE	1.340,5

Cette dernière sous-rubrique reprend la valeur, au cours du marché, des réserves externes gérées par la Banque pour compte de la BCE.

(en millions d'euros)

Dépôts à découvert	350.124,7
--------------------	-----------

Sous ce poste figure principalement le montant nominal des valeurs (certificats de trésorerie, obligations linéaires, titres issus de la scission des obligations linéaires, billets de trésorerie, certificats de dépôt et certains emprunts classiques) inscrites dans le système de liquidation de titres et détenues pour compte de tiers.

Capital à libérer sur actions de la BRI

Les actions de la BRI détenues par la Banque sont libérées à concurrence de 25 %. La rubrique reprend le montant du capital non appelé de DTS 115,2 millions converti au cours du DTS du 31 décembre 2003, soit € 135,7 millions.

2.6 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Conformément à l'article 29.3 des statuts du SEBC, la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE fait l'objet d'une adaptation quinquennale. La première adaptation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Le 1^{er} mai 2004, une deuxième modification sera introduite en raison de l'adhésion de dix nouveaux États membres. Conformément à la décision du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, les parts des BCN ont été adaptées comme suit :

	Clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE	
	du 1 ^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003	du 1 ^{er} janvier 2004 au 30 avril 2004
Banque nationale de Belgique	2,8658	2,8297
Deutsche Bundesbank	24,4935	23,4040
Banque de Grèce	2,0564	2,1614
Banco de España	8,8935	8,7801
Banque de France	16,8337	16,5175
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,8496	1,0254
Banca d'Italia	14,8950	14,5726
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	0,1708
De Nederlandsche Bank	4,2780	4,4323
Österreichische Nationalbank	2,3594	2,3019
Banco de Portugal	1,9232	2,0129
Suomen Pankki – Banque de Finlande	1,3970	1,4298
<i>Sous-total Eurosysteme</i>	<i>80,9943</i>	<i>79,6384</i>
Danmarks Nationalbank	1,6709	1,7216
Sveriges Riksbank	2,6537	2,6636
Bank of England	14,6811	15,9764
<i>Sous-total BCN hors zone euro</i>	<i>19,0057</i>	<i>20,3616</i>
Total	100,0000	100,0000

Au 1^{er} janvier 2004, la part de la Banque nationale de Belgique dans le capital souscrit de la BCE a diminué de 0,0361 %, passant à 2,8297 %. En conséquence, le poste 8.1 de l'actif « Participation au capital de la BCE » a diminué de € 1,8 million, passant à € 141,5 millions en raison du remboursement d'une partie de la participation au capital.

L'adaptation de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE entraîne non seulement la modification des participations des BCN de la zone euro dans le capital souscrit de la BCE, mais également l'adaptation des engagements de la BCE en faveur des BCN de la zone euro en raison du transfert par ces dernières d'avoirs de réserves externes à la BCE. Ainsi, la créance de la Banque nationale de Belgique sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés (poste 8.2 de l'actif) a été réduite de € 18,1 millions, à € 1.414,8 millions le 1^{er} janvier 2004.

Bruxelles, le 18 février 2004



3. Comparaison sur cinq ans

3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)

	2003	2002	2001	2000	1999
1. Avoirs et créances en or	2.739.197	2.710.680	2.613.494	2.431.485	2.402.507
2. Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	8.704.377	11.304.447	12.780.672	10.740.780	10.885.054
2.1 Créances sur le FMI	3.026.021	3.169.845	3.255.684	2.615.983	2.807.152
2.2 Comptes auprès de banques, titres, prêts et autres actifs en devises	5.678.356	8.134.602	9.524.988	8.124.797	8.077.902
3. Créances en devises sur des résidents de la zone euro	321.230	297.976	799.055	459.103	138.167
4. Créances en euro sur des non-résidents de la zone euro	244.817	3.656	7.610	9.456	9.071
5. Concours en euro à des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	16.748.708	10.876.706	7.570.189	15.441.034	20.456.952
5.1 Opérations principales de refinancement	16.748.708	10.876.706	7.500.000	14.811.034	5.436.956
5.2 Opérations de refinancement à plus long terme	–	–	70.189	630.000	15.015.000
5.3 Cessions temporaires de réglage fin	–	–	–	–	–
5.4 Cessions temporaires à des fins structurelles	–	–	–	–	–
5.5 Facilité de prêt marginal	–	–	–	–	4.996
5.6 Appels de marge versés	–	–	–	–	–
6. Autres créances en euro sur des établissements de crédit de la zone euro	359	357	220	313	1.288
7. Titres en euro émis par des résidents de la zone euro	4.109.447	3.663.289	3.621.955	3.629.307	3.683.056
8. Créances intra-Eurosystème	12.654.164	6.367.013	1.576.190	1.576.190	1.576.190
8.1 Participation au capital de la BCE	143.290	143.290	143.290	143.290	143.290
8.2 Créances sur la BCE au titre des avoirs de réserves externes transférés	1.432.900	1.432.900	1.432.900	1.432.900	1.432.900
8.3 Créances nettes liées à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	11.077.974	4.790.823			
8.4 Autres créances sur l'Eurosystème (nettes)					
9. Autres actifs	2.465.913	2.345.715	2.233.336	2.226.502	2.159.269
9.1 Pièces de la zone euro	9.018	10.315	26.408	6.795	9.966
9.2 Immobilisations corporelles	385.313	370.526	352.518	326.607	320.235
9.3 Autres actifs financiers	1.617.015	1.528.380	1.438.009	1.359.671	1.325.696
9.4 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	113.334	117.700	–	996	–
9.5 Comptes de régularisation	193.692	217.117	242.864	309.114	308.924
9.6 Divers	147.541	101.677	173.537	223.319	194.448
Total de l'actif	47.988.212	37.569.839	31.202.721	36.514.170	41.311.554

Passif

(en milliers d'euros)

	2003	2002	2001	2000	1999
1. Billets en circulation	14.199.612	11.964.293	8.627.226	12.905.356	12.947.255
2. Engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro liés aux opérations de politique monétaire	8.324.897	4.481.622	5.945.181	7.129.800	3.509.187
2.1 Comptes courants (y compris les réserves obligatoires)	8.324.897	4.481.622	5.922.368	7.129.800	3.458.846
2.2 Facilité de dépôt	-	-	22.813	-	50.341
2.3 Reprises de liquidités en blanc	-	-	-	-	-
2.4 Cessions temporaires de réglage fin	-	-	-	-	-
2.5 Appels de marge reçus	-	-	-	-	-
3. Autres engagements en euro envers des établissements de crédit de la zone euro	-	-	-	-	-
4. Engagements en euro envers d'autres résidents de la zone euro	180.920	123.637	127.485	83.479	95.880
4.1 Engagements envers des administrations publiques	151.852	115.411	118.528	62.176	64.270
4.2 Autres engagements	29.068	8.226	8.957	21.303	31.610
5. Engagements en euro envers des non-résidents de la zone euro	270.829	233.479	80.691	179.736	337.368
6. Engagements en devises envers des résidents de la zone euro	52.398	-	-	-	-
7. Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	1.032.172	854.184	1.869.018	982.736	569.854
8. Contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI	571.620	629.023	691.238	679.386	662.349
9. Engagements envers l'Eurosystème	17.835.886	12.879.052	5.168.719	6.535.792	16.275.775
9.1 Engagements liés à l'émission de billets à ordre en garantie de certificats de dette émis par la BCE	-	-	-	-	-
9.2 Engagements nets liés à la répartition des billets de banque en euro dans l'Eurosystème	-	-	-	-	-
9.3 Autres engagements envers l'Eurosystème (nets)	17.835.886	12.879.052	5.168.719	6.535.792	16.275.775
10. Autres engagements	291.427	459.045	1.652.207	1.481.878	1.046.929
10.1 Écarts de réévaluation sur instruments en hors bilan	-	-	8.159	-	10.049
10.2 Comptes de régularisation	4.660	6.426	7.702	14.279	8.523
10.3 Divers	286.767	452.619	1.636.346	1.467.599	1.028.357
11. Provisions	1.035.768	1.387.068	1.181.106	988.156	798.141
11.1 Pour pertes de change futures	508.219	925.519	756.120	614.320	441.120
11.2 Pour constructions nouvelles	-	-	7.060	10.540	19.040
11.3 Pour risques divers	527.549	461.549	417.926	363.296	330.003
11.4 Pour perte de la BCE	-	-	-	-	7.978
12. Comptes de réévaluation	2.428.584	2.902.378	4.294.569	4.080.642	3.674.206
13. Capital et fonds de réserve	1.636.364	1.549.232	1.459.707	1.368.499	1.337.721
13.1 Capital	10.000	10.000	9.916	9.916	9.916
13.2 Fonds de réserve :					
Réserve statutaire	104.627	100.780	96.975	93.287	89.580
Réserve extraordinaire	1.150.492	1.082.180	1.014.616	953.116	932.616
Comptes d'amortissement des immobilisations corporelles	371.245	356.272	338.200	312.180	305.609
14. Bénéfice de l'exercice	127.735	106.826	105.574	98.710	56.889
Total du passif	47.988.212	37.569.839	31.202.721	36.514.170	41.311.554

3.2 Compte de résultats

(en milliers d'euros)

	2003	2002	2001	2000	1999
I. Produits des actifs rentables nets	520.410	658.465	968.528	792.153	349.234
1. Produits d'intérêts	785.040	839.836	1.257.070	1.286.299	900.427
2. Charges d'intérêts (-)	-426.387	-446.909	-567.480	-480.303	-321.109
3. Gains (pertes (-)) en capital sur titres	129.434	176.572	220.895	-14.271	-222.278
4. Répartition du revenu monétaire de l'Eurosystème	10.582	15.955	243	428	172
5. Revenus distribués par la BCE	21.741	73.011	57.800		
6. Dotation à la provision pour couverture de la perte de la BCE (-)			-	-	-7.978
II. Résultats des différences de change	-98.742	94.206	139.957	200.223	260.956
1. Résultats des différences de change	-516.042	263.606	281.757	373.423	374.856
2. Reprise de la provision pour pertes de change futures (dotation (-))	417.300	-169.400	-141.800	-173.200	-113.900
III. Commissions	1.933	1.181	2.591	3.531	2.576
1. Commissions reçues	4.675	3.244	4.320	5.041	3.251
2. Commissions payées (-)	-2.742	-2.063	-1.729	-1.510	-675
IV. Récupérations auprès de tiers	59.848	54.123	61.714	53.426	50.553
V. Produit des placements statutaires	113.139	101.091	98.409	95.004	95.857
VI. Autres produits	3.332	1.371	4.822	2.555	404
VII. Part de l'État (-)	-135.715	-307.555	-648.656	-495.640	-123.526
1. Produits des actifs rentables nets (art. 29)	-347.160	-293.817	-558.351	-369.752	-86.121
2. Produits revenant intégralement à l'État	-28.382	-33.209	-45.548	-41.931	-29.981
3. Résultats des différences de change	239.827	19.471	-44.757	-83.957	-7.424
VIII. Transfert à la réserve indisponible de plus-values sur or (-)	-	-	-	-	-177.115
IX. Frais généraux (-)	-235.470	-235.097	-237.067	-233.022	-213.580
1. Rémunérations et charges sociales	-185.764	-187.524	-191.118	-185.791	-175.277
2. Autres frais	-49.706	-47.573	-45.949	-47.231	-38.303
X. Charges exceptionnelles (-)	-	-4.827	-11.327	-12.508	-28.192
XI. Amortissements des immobilisations corporelles (-)	-19.898	-20.774	-28.499	-29.415	-30.456
XII. Provisions	-66.000	-36.563	-51.150	-24.793	411
1. Reprise de provision pour constructions nouvelles (dotation (-))	-	7.060	3.480	8.500	15.590
2. Reprise de provision pour risques divers (dotation (-))	-66.000	-43.623	-54.630	-33.293	-15.179
XIII. Impôts, taxes et redevances (-)	-14.790	-198.547	-193.748	-252.804	-130.233
XIV. Transfert aux réserves immunisées (-)	-312	-248			
Bénéfice de l'exercice	127.735	106.826	105.574	98.710	56.889

3.3 Dividende

	2003	2002	2001	2000	1999
Dividende net attribué par action	49,00	48,10	47,25	46,10	44,90
Précompte mobilier retenu par action	16,33	16,03	15,75	15,37	14,97
Dividende brut attribué par action	65,33	64,13	63,00	61,47	59,87

Rapport des réviseurs d'entreprises

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur le résultat de la mission de contrôle qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003, dont le total du bilan s'élève à EURO 47.988.212 (000) et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EURO 127.735 (000). Ces comptes annuels ont été établis sous la responsabilité du Comité de direction de la Banque nationale de Belgique. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels de la Banque nationale.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la Banque nationale de Belgique en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu des responsables de la Banque nationale de Belgique les explications et informations requises pour l'exécution de nos contrôles. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la Banque nationale de Belgique ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2003 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Banque nationale de Belgique et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations complémentaires

Conformément aux normes de contrôle nous fournissons les attestations complémentaires suivantes. Celles-ci ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels.

- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme à la loi organique et aux statuts.
- Nous n'avons eu connaissance d'aucune opération ou décision qui constituerait une infraction à la loi organique, à la loi sur les sociétés ou aux statuts.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables pour la Banque nationale.

Bruxelles, le 11 février 2004

Le Collège des réviseurs

Klynveld Peat Marwick Goerdeler
Réviseurs d'Entreprises
représentée par Pierre P. Berger

Deloitte & Touche
Réviseurs d'Entreprises
représentée par Philip Maeyaert

Approbation par le Conseil de régence

Le Conseil de régence a examiné les comptes annuels établis au 31 décembre 2003 qui lui ont été soumis par le Comité de direction conformément aux dispositions prévues à l'article 44 des statuts, et a pris connaissance de l'attestation sans réserve des réviseurs d'entreprise sur l'exercice 2003.

Le 18 février 2004, il a approuvé le rapport sur les opérations sociales ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2003. Il a également donné décharge à l'administration et réglé définitivement la répartition du bénéfice de cet exercice.

Le Conseil de régence

- MM. Guy QUADEN, gouverneur
Luc COENE, vice-gouverneur
Jean-Pierre PAUWELS, directeur
- Mme Marcia DE WACHTER, directeur
- M. Jan SMETS, directeur
- Mme Françoise MASAI, directeur
- MM. Jean HILGERS, directeur
Peter PRAET, directeur
Tony VANDEPUTTE, régent
Philippe WILMÈS, régent
Noël DEVISCH, régent
Christian DUMOLIN, régent
Gérald FRÈRE, régent
Jacques FOREST, régent
Luc CORTEBEECK, régent
- Mme Mia DE VITS, régent
- M. Jean-Pierre HANSEN, régent
- Mme Martine DUREZ, régent

Annexe 1

Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2003

(Application de l'article 4 § 2 alinéa 2 de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse)

Déclarant :	État belge, représenté par le ministre des Finances
Nombre de droits de vote déclarés :	200.000
Quotité des droits de vote :	50 p.c.

Annexe 2

Heures d'ouverture et adresses

SERVICES	SIÈGES OÙ LES SERVICES SONT OFFERTS	HEURES D'OUVERTURE
Billets et monnaies Centrale des bilans Centrale des crédits aux particuliers	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
	Arlon, Gand et Namur ⁽¹⁾	de 9 h à 13 h et de 14 h à 15 h 30
Caissier de l'État	Bruxelles, Anvers, Courtrai, Hasselt, Liège et Mons	de 9 h à 15 h 30
Bibliothèque scientifique	Bruxelles	de 9 h à 16 h
Musée	Bruxelles	de 10 h à 18 h (tous les jours sauf le lundi)

Demande de renseignements: secretariat@nbb.be
Tél. +32 2 221 21 11

Personne de contact pour la presse: Kristin Bosman, service Communication
Tél. +32 2 221 46 28
Fax +32 2 221 31 60
kristin.bosman@nbb.be

Personne de contact pour le service financier des actions de la Banque: Luc Janssens, service Titres,
Tél. + 32 2 221 45 90
Fax + 32 2 221 32 05
securities@nbb.be

Site Internet: www.bnb.be

(1) Les guichets billets et monnaies de ces sièges offrent un service restreint.

Adresses:

Bruxelles: boulevard de Berlaumont 14
1000 Bruxelles
Tel. +32 2 221 21 11
Fax +32 2 221 31 00
secretariat@nbb.be

Anvers: Leopoldplaats 8,
2000 Antwerpen
Tel. +32 3 222 22 11
Fax +32 3 222 22 69
antwerpensg@nbb.be

Arlon: avenue Victor Tesch 48,
6700 Arlon
Tel. +32 63 21 02 11
Fax +32 63 21 03 90
arlongs@nbb.be

Courtrai: President Kennedypark 43,
8500 Kortrijk
Tel. +32 56 27 52 11
Fax +32 56 27 53 90
kortrijks@nbb.be

Gand: Geraard de Duivelstraat 5,
9000 Gent
Tel. +32 9 267 62 11
Fax +32 9 267 63 90
gentsg@nbb.be

Hasselt: Eurostraat 4,
3500 Hasselt
Tel. +32 11 29 92 11
Fax +32 11 29 93 90
hasseltsg@nbb.be

Liège: place St-Paul 12-14-16,
4000 Liège
Tel. +32 4 230 62 11
Fax +32 4 230 63 90
liegesg@nbb.be

Mons: avenue Frère-Orban 26,
7000 Mons
Tel. +32 65 39 82 11
Fax +32 65 39 83 90
monssg@nbb.be

Namur: rue de Bruxelles 83,
5000 Namur
Tel. +32 81 23 72 11
Fax +32 81 23 73 90
namursg@nbb.be

Départements et services: voir la partie Organisation, point 5.2 et site Internet.

Annexe 3

Abréviations

BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banque centrale nationale
BRI	Banque des règlements internationaux
CBF	Commission bancaire et financière
CBFA	Commission bancaire, financière et des assurances
CEC	Centre d'échange et de compensation
CLS	<i>Continuous Linked Settlement</i>
CPSS	Comité sur les systèmes de paiement et de règlement
CSF	Comité de stabilité financière
DTS	Droits de tirage spéciaux
ELLIPS	<i>Electronic Large-value Interbank Payment System</i>
ERP	<i>Enterprise Resource Planning</i>
FASR	Facilité d'ajustement structurel renforcée
FMI	Fonds monétaire international
G10	Groupe des Dix
ICN	Institut des comptes nationaux
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLO	Obligations linéaires
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PRGF	<i>Poverty Reduction and Growth Facility</i>
PSSC	Comité des systèmes de paiement et de règlement
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen de comptes
SWIFT	<i>Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication</i>
TARGET	<i>Trans-European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer</i>
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne



Annexe 4

Liste des encadrés, tableaux et graphiques

ENCADRÉS

La Banque et l'Eurosystème	13
La Banque et l'Institut des comptes nationaux	15
La fonction de banquier des banques	17
Les réserves de change	18
Le droit d'émission	19
ELLIPS	23
TARGET	24
Une plate-forme d'information pour les marchés financiers	25
Le Centre d'échange et de compensation	26
Le système de liquidation de titres	28
Le traitement centralisé des effets de commerce	28
La Banque et le contrôle prudentiel	29
Le Comité de stabilité financière	30
La surveillance par la Banque des systèmes de paiement et de liquidation de titres	31
Les principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique	32
Systèmes de liquidation de titres exploités par le secteur privé	33
Le <i>bond center</i>	37
Le rôle de Caissier de l'État	37
Le Fonds des Rentes	37
La Centrale des bilans	40
La Centrale des crédits aux entreprises	41
La Centrale des crédits aux particuliers	41
L'utilisation de données microéconomiques	42
<i>Histoires d'argent</i> : une exposition permanente	43
Départs à la retraite et décès	46
La Banque, une société anonyme atypique	51
Les mécanismes de contrôle des activités	61

TABLEAUX

1. Billets en euro mis en circulation par l'Eurosystème	20
2. Pièces de monnaie en euro mises en circulation par l'Eurosystème	21
3. Billets en franc belge non rentrés	22
4. Nombre d'opérations traitées par le système TARGET et les systèmes belges de paiement interbancaire	24
5. Montants traités par le système TARGET et les systèmes belges de paiement interbancaire	25

GRAPHIQUES

1. Billets en euro mis en circulation par l'Eurosystème	20
2. Pièces de monnaie en euro mises en circulation par l'Eurosystème	21
3. Prélèvements et versements de billets en euro auprès de la Banque	22
4. Échange interbancaire de chèques et d'assignations postales	26
5. Opérations du marché secondaire liquidées par le système de liquidation de titres	27
6. Activités du système Traitement Centralisé d'Effets de commerce	28
7. Crédits à décaissement accordés aux résidents par les établissements de crédit établis en Belgique	41
8. Activités de la Centrale des crédits aux particuliers	42
9. Consultations du site Internet	43
10. Effectifs permanents	46

Éditeur responsable

J. HILGERS

Directeur

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

Personne de contact pour le Rapport

Ph. QUINTIN

Chef du service Communication

Tél. +32 2 221 22 41 – Fax +32 2 221 30 91
philippe.quintin@nbb.be

© Illustrations: fotostockdirect – goodshoot
gettyimages – digitalvision
gettyimages – photodisc
Banque nationale de Belgique

Mise en page: BNB Prepress
Couverture: BNB Multimédia

Publié en mars 2004